Quatre-vingt-cinquième année. — N° 74. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 27 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 19 mars 1953 autorisant l'ouverture, à la radiodiffusion française, d'un concours général et d'un concours intérieur pour l'emploi de contrôleur stagiaire (p. 2923).

Arrêtés du 20 mars 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2924).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêté du 10 mars 1953 portant remise de débet (p. 2924).

Ministère de la justice.

Décret admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite (rectificatif) (p. 2924).

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret (rectificatif) (p. 2924).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration et maintien en congé (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 2924).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 2925).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant institution d'une régie d'avances (rectificatif) (p. 2925).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 2925).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 53-170 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux (rectificatif) (p. 2925).

Arrêté du 17 mars 1953 portant interdiction d'une brochure (p. 2926).

Arrêté du 20 mars 1953 fixant la date des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur (p. 2926).

Arrêtés portant nominations, affectation et mutations (sûreté nationale) (p. 2926).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement de classe (personnel du cadre des préfectures) (p. 2926).

Liste des agents admis à bénéficier de la réforme de l'auxiliariat pour le cadre des secrétaires administratifs de préfecture (rectificatif) (p. 2929).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 2929).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 19 mars 1953 portant nominations dans le corps des officiers de marine de réserve (p. 2929).

Décret du 19 mars 1953 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre et promotion dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre (p. 2929).

Décret du 24 mars 1953 portant délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées (p. 2929).

Décret du 24 mars 1953 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre (p. 2930).

Décret n° 53-154 portant règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre (rectificatif) (p. 2932).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2932).

Arrêté du 10 mars 1953 portant remise de débet (p. 2932).

Arrêtés portant mise hors cadres, en service détaché, d'officiers de l'armée active de terre (p. 2933).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (p. 2933).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassements et admission à la retraite:

Artillerie navale (p. 2933).

Formations militaires féminines de l'air (p. 2933).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 2933).

Service central hydrographique de la marine (p. 2933).

Décision portant inscription au tableau d'avancement pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve et *décret* du 19 mars 1953 portant promotion pour faits de guerre dans le corps des officiers de marine de réserve (p. 2933).

Décisions portant promotions et nominations:

Intendance (p. 2933).

Service de santé (p. 2934).

Troupes coloniales (p. 2935).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret du 24 mars 1953 portant délégation de signature (p. 2939).

Décret du 24 mars 1953 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France (p. 2939).

Décret n° 53-181 portant règlement d'administration publique pour la fixation du maximum des prêts sur valeurs mobilières pouvant être consentis par les caisses de crédit municipal (rectificatif) (p. 2939).

Décret n° 53-235 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 2939).

Arrêté du 26 mars 1953 portant modification de l'arrêté du 30 juin 1952, modifié et complété par l'arrêté du 31 janvier 1953, relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (p. 2939).

Arrêté du 26 mars 1953 portant création d'un bureau de douane (p. 2940).

Arrêté portant nomination du président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 2940).

Arrêtés portant régularisation de situation administrative, détachement et radiation des cadres:

Administration centrale des finances (p. 2940).

Administration centrale des affaires économiques (p. 2940).

Services extérieurs du Trésor (p. 2940).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 20 mars 1953 portant mise en position de détachement (p. 2940).

Arrêté du 20 mars 1953 annulant le premier tour des élections au comité consultatif des universités (division des sciences médicales) et fixant la date des nouveaux scrutins (p. 2940).

Arrêté du 20 mars 1953 fixant la liste des universités dans lesquelles pourront être subies en 1953 les épreuves de langue arabe, de langue russe et de langue portugaise au baccalauréat (p. 2941).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 12 mars 1953 modifiant l'arrêté du 10 août 1951 relatif au certificat d'aptitude au professorat (p. 2941).

Liste des élèves de l'institut de technique et d'expertise comptable diplômés en 1951 (p. 2941).

Liste complémentaire des auditeurs libres à l'école normale supérieure de l'enseignement technique nommés élèves professeurs (p. 2941).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 mars 1953 modifiant les conditions d'ouverture de l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais) (p. 2941).

Arrêté du 10 mars 1953 autorisant le prélèvement de certaines sommes par la chambre de commerce de Marseille sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Marseille (p. 2941).

Arrêté du 11 mars 1953 fixant le programme et le régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote de ligne (p. 2941).

Arrêté du 12 mars 1953 relatif à la fermeture d'un aérodrome (p. 2942).

Arrêté du 16 mars 1953 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 2942).

Arrêté du 16 mars 1953 concernant une régie d'avances (p. 2942).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachement:

Météorologie (p. 2942).

Navigation aérienne (p. 2943).

Régisseurs de recettes (p. 2943).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 18 mars 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2943).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 mars 1953 portant suppression de la station de recherches séricicoles des Arcs-sur-Argens (p. 2944).

Arrêtés du 12 mars 1953 portant remises de débets (p. 2944).

Arrêté relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (rectificatif) (p. 2945).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (4e section: Graines de betteraves industrielles) (rectificatif) (p. 2945).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret approuvant la délibération n° 292-52 du 23 octobre 1952 de l'assemblée territoriale du Cameroun instituant une contribution de solidarité sociale (rectificatif) (p. 2945).

Arrêté du 17 mars 1953 fixant la date de l'examen d'aptitude professionnelle pour la titularisation des chiffreurs stagiaires du service du chiffre de la France d'outre-mer (p. 2945).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 14 mars 1953 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales (p. 2945).

Arrêté du 16 mars 1953 fixant le maximum des frais de gestion du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 2945).

Arrêté du 16 mars 1953 portant fixation du minimum de versement susceptible d'être accepté par la caisse nationale d'assurances sur la vie et du minimum de rente inscriptible au grand livre de cette institution (p. 2945).

Arrêtés du 20 mars 1953 approuvant les modifications aux statuts et règlement intérieur de caisses de retraites (p. 2946).

Arrêtés des 20 et 21 mars 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 2946).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 mars 1953 fixant le prix de vente de brochures (p. 2946).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2946).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 23 mars 1953 portant inscription aux tableaux des substances vénéneuses (p. 2946).

Arrêtés portant promotion, nominations, affectation et détachement:

Administration centrale (p. 2946).

Hôpitaux psychiatriques (p. 2947).

Inspection de la santé (p. 2947).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 17 mars 1953 portant remise de débet (p. 2947).

Suspension de fonctions (p. 2947).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2947).

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 2950).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Vérification de pouvoirs. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 25 et 26 mars 1953. — Annulation de convocation de commission (p. 2951).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans le cadre des convoyeuses de l'air (p. 2952).

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 2952).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 2953).

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine (rectificatif) (p. 2953).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 2953).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine (rectificatif) (p. 2953).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 2953).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) (rectificatif) (p. 2953).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 31 mars 1952 (p. 2951).

Situation de la Banque de France (p. 2956).

Annonces (p. 2957).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 36 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 mars 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2353).

N° 27 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 mars 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 929).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 20

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 mars 1953 (p. 449).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de concours pour l'emploi de contrôleurs stagiaires à la radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française, complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 11 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-1835 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours général pour l'emploi de contrôleur stagiaire à la radiodiffusion française.

Le nombre de places mises à ce concours est au maximum de soixante.

Les épreuves écrites auront lieu les 6 et 7 mai 1953, à Paris et dans les centres régionaux qui seront désignés par décision ultérieure.

La liste des inscriptions sera close le 4 avril 1953.

Art. 2. — Est autorisée l'ouverture d'un concours spécial pour l'emploi de contrôleur stagiaire réservé aux mutilés et anciens combattants.

Le nombre de places mises à ce concours, dont la date sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information, est au maximum de huit.

Art. 3. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les concours autorisés aux articles 1er et 2 ci-dessus, il pourra être pourvu à sept emplois vacants dans le corps des contrôleurs de la radiodiffusion française par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. Ces reclassements sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Les candidatures seront adressées au centre d'orientation et de réemploi dans le délai de deux mois qui suivra la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 3 ci-dessus devront réunir les conditions ci-après:

1° Conditions générales:

Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal de contrôleurs stagiaires de la radiodiffusion française telles qu'elles sont fixées par l'arrêté ouvrant ledit concours;

Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1951;

Avoir occupé soit un emploi classé dans la catégorie A prévue par l'article 34 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, soit, pendant cinq ans, un emploi classé dans la catégorie B prévue par ledit article;

2° Conditions particulières:

a) Pour l'accès à l'emploi de contrôleur de la radiodiffusion française, les fonctionnaires ou agents dégagés des cadres définis à l'article 3 ci-dessus devront satisfaire, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 29 mars 1951, à un examen comportant les épreuves suivantes:

Composition française sur un sujet général;
Mathématiques;
Electricité;
Physique générale.

Toutefois, seront dispensés de participer à l'examen les fonctionnaires titulaires de la licence ou du doctorat ès sciences ou qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

b) Les candidats déclarés reçus à l'examen pourront être appelés à suivre un cours de perfectionnement qui constituera la période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949; les intéressés devront, comme les contrôleurs stagiaires, subir avec succès les épreuves des examens de fin de cours ou de stage.

Ceux dont le service n'aura pas donné satisfaction ou qui auraient échoué à ces examens seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française, complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-161 du 25 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours intérieur pour l'emploi de contrôleur stagiaire à la radiodiffusion-télévision française.

Le nombre de places mises à ce concours est au maximum de soixante.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 19 et 20 mai 1953 à Paris et dans des centres régionaux qui seront désignés par décision ultérieure.

Art. 3. — La liste des inscriptions sera close le 11 avril 1953.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
chargé de l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Fonds de concours.

Par arrêté du 20 mars 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, à titre de fonds de concours, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant séparément à la somme de 5 millions de francs, applicables au chapitre 57-02 du budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1953.

Par arrêté du 20 mars 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, à titre de fonds de concours, un crédit de 4.050.000 F applicable au chapitre 31-01: « Rémunérations principales » du budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1953.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remise de débet.

Par arrêté du 10 mars 1953, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Krauss (Pierre), en service au 2/3e régiment d'infanterie coloniale, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), de la somme de 15.300 F représentant un trop-payé au titre de délégation de solde, constaté à son encontre.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1953: page 2587, 2e colonne, 4e ligne du décret concernant M. Nicolas, au lieu de: « (limite d'âge) à compter du 2 avril 1935 », lire: « à compter du 2 avril 1953 ».

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1953: page 2636, 2e colonne, 20e et 21e ligne, au lieu de: « M. Perieres, suppléant de juge de paix de la cour d'appel de Paris... », lire: « M. Perieres, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris... ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 mars 1953, le surveillant auxiliaire dont le nom suit est nommé surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Metz:

M. Bibaut (Laurent), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Metz.

Par arrêté du 18 mars 1953:

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 1er avril 1953, surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Reims: M. Germain (Marc), surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt d'Epinal.

Est nommé, à compter du 1er avril 1953, surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt d'Epinal: M. Perichon (André), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Moulins.

Est nommé, à compter du 1er avril 1953, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Moulins: M. Fevre (Jean-Louis), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Vitré.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 1er avril 1953, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Vitré: M. Laplagne (Gabriel), surveillant chef (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 5 avril 1953, surveillant chef (3e classe) du centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Becoulet (Gaston), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Montbéliard.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 5 avril 1953, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Montbéliard: M. Guérin (Charles), surveillant chef (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Dijon.

Est nommé, à compter du 15 avril 1953, surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Blois: M. Gondouin (René), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Saintes.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 15 avril 1953, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Saintes: M. Clergeau (Marc), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Narbonne.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 15 avril 1953, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Narbonne: M. Lestel (Honoré), surveillant chef (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Est réintégré en qualité de surveillant chef (hors classe) et affecté, par nécessité de service, à compter du 15 avril 1953, à la maison d'arrêt du Mans: M. Reine (Auguste), surveillant chef à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, actuellement en congé de longue durée.

Sont nommées, en la même qualité, à compter du 1er avril 1953:

A la maison d'arrêt de Reims: Mme Germain (Camille), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Epinal.

A la maison d'arrêt d'Epinal: Mme Perichon (Geneviève), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Moulins.

A la maison d'arrêt de Vitré: Mme Laplagne (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Sont nommées, en la même qualité, à compter du 5 avril 1953:

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: Mme Becoulet (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Montbéliard.

A la maison d'arrêt de Montbéliard: Mme Guérin (Thérèse), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Sont nommées, en la même qualité, à compter du 15 avril 1953:

A la maison d'arrêt de Blois: Mme Gondouin (Lucienne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Saintes.

A la maison d'arrêt de Saintes: Mme Clergeau (Marie-Madeleine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Narbonne.

A la maison d'arrêt de Narbonne: Mme Lestel (Denise), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Est nommée, à compter du 15 avril 1953, surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt du Mans: Mme Reine (Huguette), surveillante de grand effectif (5e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Par arrêté du 21 mars 1953:

Sont nommés, par nécessité de service:

Directeur (1re classe) du pénitencier agricole de Casabianda: M. Casanova (Toussaint), directeur (1re classe) de la maison centrale de Poissy.

Directeur (3e classe) de la maison centrale de Poissy: M. Calisti (Pierre), directeur (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Paris.

Sont promus:

Directeur (2e classe) de la maison centrale de Nimes: M. Marty (Jean), sous-directeur (1re classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Paris.

Directeur (2e classe) de la maison centrale d'Ensisheim: M. Letenneur (Henri), sous-directeur (1re classe) de la maison centrale d'Ensisheim.

Sont nommés, par nécessité de service:

Sous-directeur (1re classe) de la maison centrale de Nimes: M. Brin (Jean), sous-directeur (1re classe) de la maison centrale de Melun.

Sous-directeur (1re classe) de la maison d'arrêt de Pau: M. Lodoyer (Pierre), sous-directeur (1re classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Sous-directeur (1re classe) aux prisons de Fresnes: M. Guenon (Daniel), sous-directeur (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sous-directeur (2e classe) de la direction de la circonscription pénitentiaire de Toulouse: M. Dorléans (Louis), sous-directeur (2e classe) de la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Sous-directeur (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé: M. Chazelas (Jean), sous-directeur (2e classe) aux prisons de Marseille.

Sous-directeur (2e classe) aux prisons de Mulhouse: M. Decamps (Raoul), sous-directeur (2e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Sont promus:

Sous-directeur (2e classe) de la maison centrale de Melun: M. Thomas (Guillaume), économe (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

Sous-directeur (2e classe) du centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Blayrat (Jean), économe (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lille.

Sous-directeur (2e classe) de la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Cheminat (Paul), greffier comptable (2e classe) à la maison centrale de Riom.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 19 mars 1953, M. Vautier (Georges), secrétaire de parquet de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Cherbourg, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er mars 1953 (deuxième congé).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Administration centrale.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 1er mars 1953, est titularisée dans le grade d'adjoint administratif:

Mlle Mayet (Suzanne), auxiliaire de bureau, avec effet du 1er octobre 1952.

Par arrêtés du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 10 mars 1953, sont titularisés dans le grade d'employé de bureau les auxiliaires de bureau dont les noms suivent:

Mme Brenaudière (Françoise), avec effet du 28 février 1952,

Mlle Pichotin (Madeleine), avec effet du 27 avril 1952.

Mme Besse (Mathilde), avec effet du 10 novembre 1952.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 10 mars 1953, sont nommés aides-commis les employés de bureau dont les noms suivent:

Mmes Bonnet (Lucie), Chapelle (Georgette), Mlle Flandre (Germaine), Mmes Letort (Angèle), Defradat (Suzanne), avec effet du 1er janvier 1951.

M. Millot (Michel), avec effet du 15 février 1953.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Régies d'avances

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1953, page 2591, 2e colonne:

Au lieu de:

« *Le ministre des finances,*
« Pour le ministre et par délégation:
« Pour le directeur de la comptabilité publique:
« *Le chef de service,*
« P. MIOT ».

Lire:

« *Le ministre des finances,*
« Pour le ministre et par délégation:
« Pour le directeur de la comptabilité publique:
« *Le chef de service,*
« ROLLES ».

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 8 janvier 1953, M. Maillard (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé sous-directeur à l'administration centrale.

Par arrêté du 21 janvier 1953, M. Millot (André), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint à la légation de France à Budapest.

Par arrêté du 29 janvier 1953, M. Faroux (Charles), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France au Caire.

Par arrêtés du 3 février 1953:

M. Le Guen (André), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Videlier (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Alexandrie.

Par arrêté du 7 février 1953, M. Bathedat (Jean), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste au consulat général de France à Calcutta.

Par arrêtés du 9 février 1953:

M. Colin (Lucien), conseiller d'Extrême-Orient de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Crespi (Daniel), chancelier adjoint, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de la chancellerie détachée à Tournai.

Par arrêté du 13 février 1953, M. Etienne (Eugène), chancelier de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à la Nouvelle-Orléans.

Par arrêtés du 19 février 1953:

M. de Limairac (Hubert), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Bourgoin (Jacques), secrétaire d'Orient de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Téhéran.

Par arrêté du 25 février 1953, M. Bolle (Henri), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 8 décembre 1952 et nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Bernusset (Pierre), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à la Haye.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 53-170 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1953 : page 2309, 2e colonne, chapitre V, article 40, 1re ligne, au lieu de : « Les anciens sous-officiers de sapeurs-pompiers, .. », lire : « Les anciens officiers de sapeurs-pompiers... ».

Interdiction d'une brochure.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la brochure intitulée : *Les prisonniers de guerre au Viet-Nam libre*, éditée par le comité vietnamien de la défense de la paix, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1953.

CHARLES BRUNE.

Date des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 28 février 1953 portant création d'une commission administrative paritaire pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques et du chef du service de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur est fixée au 3 mai 1953.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques et le chef du service de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1953.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 19 janvier 1953, M. Poulain (Emile), commandant des gardiens de la paix de 3e classe aux brigades routières motocyclistes de Versailles, est affecté, dans l'intérêt du service, aux corps urbains de Seine-et-Oise.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 12 janvier 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Roger (Robert), officier de paix principal de 1re classe, au corps urbain de Rouen.

M. Pierre (Emile), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Versailles.

Par arrêtés en date du 19 janvier 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Pinault (Raymond), officier de paix principal de 1re classe, au corps urbain de Lyon.

M. Hurlot (Pierre), officier de paix de 1re classe, au corps urbain d'Amiens.

Par arrêté en date du 13 février 1953, sont nommés officiers de paix stagiaires :

MM.	Kervella (Claude), brigadier.
Rameau (Marc), brigadier-chef.	Jouty (Gaston), brigadier-chef.
Labbe (André), brigadier-chef.	Doucet (Roger), brigadier.
Fernbach (Antoine), brigadier-chef.	Françon (Pierre), brigadier.
	Guy (Roger), brigadier-chef.
Barbière (Victor), brigadier.	Erhart (Emile), brigadier.
Torregrossa (Alfred), brigadier-chef.	Evrard (Pierre), brigadier.
	Ribal (Jean), brigadier.
Lecointe (Robert), brigadier.	Perrin (Henri), brigadier-chef.
Orth (Jean), brigadier-chef.	Hugot (Michel), brigadier.
Guilbert (Albert), brigadier-chef.	Gilbart (Marcel), brigadier-chef.

Par arrêté en date du 13 février 1953, sont nommés élèves officiers de paix :

MM. Frommweiler (Gérard), Jallerat (Jean-Louis), Mathieu (Jean-Marie).

Par arrêté en date du 20 février 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Allain (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 173.

M. Chirouleu (Georges), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 165.

M. Dupire (Alfred), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 21.

M. Penhouet (Louis), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.

M. Maillard (Charles), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 73.

M. Agrinier (Louis), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.

M. Begue (Paul), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 131.

M. Noël (Henri), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 172.

M. Popy (Georges), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 73.

M. Senechal (Gabriel), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 11.

M. Treffert (Raoul), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 12.

M. Vicens (Vincent), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 164.

M. Joffroy (Joseph), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 14.

M. Spack (René), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 166.

Par arrêtés en date du 20 février 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Gibrat (Jean), officier de paix principal de 1re classe, au corps urbain de Toulouse.

M. Papin (Emile), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 21 février 1953, M. Bergeron (André), officier de paix de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale (service spécialisé de la sécurité publique).

Personnel du cadre des préfectures.

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU GRADE D'ATTACHÉ DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 21 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'attaché de préfecture, au titre de l'année 1953 :

A la préfecture des Ardennes. — Mlle Dusigne (Suzanne).

A la préfecture de l'Aude. — M. Rousset (Henri).

A la préfecture du Calvados. — Mme Helaine (Pierrette).

A la préfecture de la Corrèze. — M. Pierret (Marcel).

A la préfecture de la Corse. — M. Colonna (Jean-Baptiste).
A la préfecture de la Dordogne. — M. Morigny (André).
A la préfecture du Doubs. — M. Tercieux (André).
A la préfecture de la Drôme. — Mme Grimal (Alice).
A la préfecture de l'Eure. — M. Sorel (Henri).
A la préfecture du Gard. — M. Brunel (Raymond), Mme Rognon (Jeanne).
A la préfecture de l'Hérault. — Mme Catalan (Odette).
A la préfecture du Lot. — M. Pujol (Jean).
A la préfecture de la Marne. — M. Capy (Fernand).
A la préfecture de la Haute-Marne. — Mlle Fervelle (Jeanne).
A la préfecture du Morbihan. — Mlle Renault (Anna).
A la préfecture de la Moselle. — M. Grunvald (Pierre).
A la préfecture du Nord. — M. Bonche (Eugène).
A la préfecture de l'Oise. — M. Toulot (Raymond).
A la préfecture des Basses-Pyrénées. — MM. CarricaBuru (Jean), La Maignère (Henri).
A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Laemmel (Albert), Weil (Léon).
A la préfecture du Haut-Rhin. — MM. Eckert (Martin), Martin (Louis).
A la préfecture du Tarn. — Mme Serin (Marcelle).
A la préfecture de Tarn-et-Garonne. — M. Lapisse (Marcel).
A la préfecture de la Vendée. — M. Chapellier (Eugène).
A la préfecture des Vosges. — MM. Beaudoin (André), Beaudoin (Pierre).

Par arrêté en date du 21 mars 1953, les dispositions de l'arrêté du 13 juin 1952 portant tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'attaché de préfecture pour l'année 1952 ont été modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les fonctionnaires affectés dans les départements d'Algérie:

A la préfecture d'Alger. — Mlle Saussol (Alix), M. Fralon (Joseph) (en service détaché).
A la préfecture d'Oran. — MM. Barrie (Pierre), Perelli (Pierre).

Tableau d'avancement à la 1re classe du grade d'attaché de préfecture

Par arrêté en date du 24 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la 1re classe du grade d'attaché de préfecture au titre de l'année 1953:

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

A la préfecture de l'Aisne. — Mme Fichu (Marie-Thérèse), Fraize (Jean), Lardillier (Pierre).
A la préfecture de l'Allier. — Mlle Arnoux (Marie-Joséphine).
A la préfecture des Hautes-Alpes. — Mme Mezerey-Touron (Marie-Blanche).
A la préfecture des Ardennes. — Mme Raulin (Marguerite).
A la préfecture de l'Aube. — M. Grenot (Pierre).
A la préfecture de l'Aude. — Mme Galliardon (Lucienne), Mlle Garrigues (Marie).
A la préfecture de l'Aveyron. — M. Tournemire (Armand).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — MM. Brisac (Alfred), Marin (Jean).
A la préfecture du Calvados. — MM. Fattaccioli (Paul), Geffroy (Marcel), Le Strat (René), Six (Camille).
A la préfecture du Cantal. — M. Laveissière (Elie), Mlle Lavialle (Jeanne).
A la préfecture de la Charente-Maritime. — MM. Burlereaux (Henri), Giroud (André), Jabet (Christian), Ledoux (Jean), Mme Vergnaud (Odette).
A la préfecture du Cher. — M. Goupy (Robert).
A la préfecture de la Corrèze. — M. Leyrat (Jean).
A la préfecture de la Côte-d'Or. — MM. Dubois (Maurice), Heyraud (Albert).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — Mlle Lemercier (Virginie).
A la préfecture de la Creuse. — Mlle Dayras (Camille), M. Prevot (Pierre).
A la préfecture de la Dordogne. — MM. Matignon (Jean-Louis), Moreau (Louis).
A la préfecture du Doubs. — MM. Bugnon (Jules), Herbstsmeyer (Jean).
A la préfecture de la Drôme. — Mlle Cordeil (Jeanne).
A la préfecture de l'Eure. — M. Delaunay (Robert).
A la préfecture du Finistère. — M. Catesson (Roger), Mme Vigouroux (Marie-Louise).
A la préfecture du Gard. — M. Audibert (Albert).
A la préfecture du Gers. — Mme Lanusse (Julienne).
A la préfecture de la Gironde. — M. Augustin (Jean), Mme Ballot (Paulette), MM. Declercq (Pierre), Pereuilh (Maurice).
A la préfecture de la Guadeloupe. — M. Gautier (Pierre).
A la préfecture de la Guyane. — MM. Garagnon (Georges), Guipert (Henri).
A la préfecture de l'Hérault. — Mlle Vidal (Marie-Thérèse).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — M. Gourlay (Yves), Mlle Portier (Renée).
A la préfecture de l'Indre. — Mlles Dechet (Camille), Lhedet (Simone).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — MM. Desplanques (François), Fichet (Jean).
A la préfecture de l'Isère. — Mme Rome (Germaine).
A la préfecture du Jura. — M. Pechoux (Charles).
A la préfecture des Landes. — Mme Laffon (Louise).
A la préfecture de Loir-et-Cher. — Mlle Andrieux (Françoise), M. Flament (Michel).
A la préfecture de la Loire. — M. Ravel (Paul).
A la préfecture de la Haute-Loire. — M. Cotte (Charles), Mlles Ferrand (Andrée), Olivier (Marguerite).
A la préfecture de la Loire-Inférieure. — MM. Gilloury (Pierre), Malassigne (André).
A la préfecture du Loiret. — Mme Merlis (Geneviève), Mlle Valadon (Henriette).
A la préfecture de la Lozère. — M. Velay (Louis).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — MM. Ely (Marcel), Sallais (Louis), Vedrine (Georges).
A la préfecture de la Manche. — M. Brasy (Arthur).
A la préfecture de la Marne. — M. Brocard (Luc).
A la préfecture de la Haute-Marne. — Mme Guignard (Germaine), M. Jeanny (Pierre), Mme Milard (Arlette).
A la préfecture de la Mayenne. — Mme Lepage (Odette).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Mme Bichet (Gabrielle), Mlle Delanchy (Marie-Thérèse), Mme Perron (Madeleine), M. Ruck (Raymond), Mlle Willemin (Françoise).
A la préfecture de la Meuse. — Mlle Dauphin (Madeleine).
A la préfecture de la Moselle. — MM. Angilbert (Maurice), Beck (Raymond), Eynius (Edouard), Spir (Victor).
A la préfecture de la Nièvre. — Mlle Jobinot (Louise), M. Thomas (Henri).
A la préfecture du Nord. — MM. Leblanc (Henri), Payen (Marc).
A la préfecture du Pas-de-Calais. — MM. Pesez (Gustave), Théry (André).
A la préfecture du Puy-de-Dôme. — M. Pinaud (Jean).
A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — M. Denis (André).
A la préfecture des Pyrénées-Orientales. — M. Guillemoles (Jean).
A la préfecture de la Réunion. — M. Moresco (Antoine).
A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Herbel (Théodore).
A la préfecture du Haut-Rhin. — MM. Grieneisen (Eugène), Richert (Jacques), Suffert (Albert).
A la préfecture du Rhône. — M. Dalous (Jean).
A la préfecture de la Haute-Saône. — M. Gouhot (Félix).
A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Delaye (André).
A la préfecture de la Sarthe. — Mmes Dore (Marthe), Petit (Odette).
A la préfecture de la Savoie. — M. Bottelin (François), Mme Perriol (Germaine).
A la préfecture de la Seine-Inférieure. — MM. Boutin (Daniel), Demarest (Jean), Mazaud (Jean).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — MM. Duvivier (Lucien), Mercier (Raymond), Roussel (Pierre).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mme Olivier (Solange), M. Picard (Alfred), Mlle Rochette (Simone).
A la préfecture des Deux-Sèvres. — MM. Ildefonse (Jean), Licheron (Lucien).
A la préfecture de la Somme. — M. Bruillon (Georges).
A la préfecture du Tarn. — MM. Couffin (Louis), Jammes (René).
A la préfecture du Var. — M. Gward (René).
A la préfecture de Vaucluse. — M. Joly (Roger), Mlle Tacussel (Marie-Thérèse).
A la préfecture de la Vendée. — Mme Potier (Marcelle).
A la préfecture de la Haute-Vienne. — Mlle Auger (Henriette), M. Germoux (Fernand), Mlle Grand (Suzanne), M. Poli (Pierre).
A la préfecture des Vosges. — M. Petitdemange (Roger).

II. — *Départements d'Algérie.*

A la préfecture d'Alger. — M. Lieutaud (Louis), Mme Petitjean (Marcelle).
A la préfecture de Constantine. — M. Maury (Robert).

III. — *En service détaché.*

MM. Fontaine (Pierre), Lottin (Jean), Martin (Jean), Masson (Roger), Pestourie (Raymond), Quanquin (Marcel), Vacquier (Roger), Warin (Jean).

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA 2e CLASSE DU GRADE D'ATTACHÉ DE PRÉFECTURE

Par arrêté du 24 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la 2e classe du grade d'attaché de préfecture, au titre de l'année 1953:

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

A la préfecture de l'Ain. — Mlle Mathieu (Marie-Anne).
A la préfecture de l'Aisne. — M. Ballieux (Maurice).
A la préfecture de l'Allier. — Mlle Durand (Georgette).
A la préfecture des Basses-Alpes. — M. Parcollet (Gaston).
A la préfecture des Alpes-Maritimes. — Mlle Hubert (Jacqueline).
A la préfecture de l'Aube. — Mme Brachard (Eliane).
A la préfecture de l'Aude. — Mlle Servat (Marie-Thérèse).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — M. Lacassin (Jean-Paul).
A la préfecture du Calvados. — M. Bouvier (Robert).
A la préfecture de la Charente. — M. Bonneaud (Maurice).
A la préfecture du Cher. — Mlle Sergent (Marie-Louise).
A la préfecture de la Corrèze. — Mlle Bournazel (Anne-Marie).
A la préfecture de la Corse. — Mlle Rossi (Colette).
A la préfecture de la Côte-d'Or. — M. Tromparent (Henri).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — M. Montjarret (Robert).
A la préfecture de la Creuse. — M. Pruchon (René).
A la préfecture de la Dordogne. — M. Lambert (Raymond).
A la préfecture du Doubs — M. Perrot (Maurice).
A la préfecture de la Drôme. — M. Guillon (Gaston).
A la préfecture de l'Eure. — M. Ballay (Albert).
A la préfecture d'Eure-et-Loir. — M. Allard (René).
A la préfecture du Finistère. — M. Rica (René).
A la préfecture du Gard. — M. Domergue (Arthur).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — MM. Gouaze (Jean), Pradel (André).
A la préfecture de la Gironde. — M. Dejean (Maurice).
A la préfecture de la Guyane. — M. Hilaire (Hector).
A la préfecture de l'Hérault. — M. Senegas (Charles).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — M. Gommeriel (Paul).
A la préfecture de l'Isère. — M. Cloitre (Louis), Mlle Idelon-Riton (Laure).
A la préfecture du Jura. — M. Berthet (Henri).
A la préfecture des Landes. — M. Sirieix (Maurice).
A la préfecture de Loir-et-Cher. — M. Messelier (Roger).
A la préfecture de la Loire. — M. Richard (Jean-Claudius).
A la préfecture de la Loire-Inférieure. — M. Jouet (Maurice).
A la préfecture du Loiret. — M. Berthon (Jacques).
A la préfecture du Lot. — M. Ouvrieu (Charles).
A la préfecture de la Lozère. — M. Desbouis (Gérard).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — M. Helbert (Raymond).
A la préfecture de la Manche — M. Lemouton (Robert).
A la préfecture de la Marne. — M. Hennique (Robert).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — MM. Colin (Pierre), Jeangey (Henri).
A la préfecture de la Moselle. — MM. Devot (Jean), Gensse (Robert), Schnitzler (Victor).
A la préfecture de la Nièvre. — Mme Barraud (Marie-Louise).
A la préfecture du Nord. — MM. Boutteman (Marcel), Dutilly (Marcel), Lejeune (Henri).
A la préfecture de l'Oise. — M. Crochu (Robert).
A la préfecture du Pas-de-Calais. — M. Dawson (Georges).
A la préfecture du Puy-de-Dôme. — M. Hansjacob (Paul).
A la préfecture des Basses-Pyrénées. — Mlle Fontan (Suzanne).
A la préfecture des Pyrénées-Orientales. — MM. Pernis (Roger), Teste (Henri).
A la préfecture de la Réunion. — Mme Maingard (Marie).
A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Burger (Louis), Muller (Jean-Paul), Streicher (André).
A la préfecture du Haut-Rhin. — Mlle During (Alice), M. Haeflinger (André).
A la préfecture du Rhône. — Mme Gaillard (Madeleine), M. Pagneux (Henri).
A la préfecture de la Haute-Saône. — M. Eme (Pierre).
A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Lefèvre (Emile).
A la préfecture de la Sarthe. — Mme Brunner (Madeleine).
A la préfecture de la Savoie. — Mme Allard (Jeanne).
A la préfecture de la Seine-Inférieure. — M. Turck (André).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Leca (Emile).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mme Audrain (Gabrielle), M. Legendri (Hermann).
A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Texier (Pierre).
A la préfecture de la Somme. — M. Binand (Jean).
A la préfecture du Var. — Mme Waller (Germaine).
A la préfecture de Vaucluse. — Mlle Arnaud (Andrée).
A la préfecture de la Vienne. — M. Forget (Gérard).
A la préfecture des Vosges. — M. Poggi (Jean-Côme).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — MM. Frossard (Jacques), Morin (Jean).

II. — *Départements d'Algérie.*

A la préfecture d'Alger. — MM. Lagarde (Henri), Tabuteau (Jean).
A la préfecture de Constantine. — MM. Gouvine (Henri), Thomas (Norbert).
A la préfecture d'Oran. — MM. Santarelli (Joseph), Tissot (Paul).

III. — *En service détaché.*

MM. Allain (Jean), Bonnes (Jean-Paul), Namin (Gaston), Reberga (André), Robin (René).

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA 1re CLASSE DU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 24 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la 1re classe du grade de secrétaire administratif de préfecture, au titre de l'année 1953:

A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — M. Astrue (René).
A la préfecture de la Corse. — M. Vellutini (Ange).
A la préfecture du Nord. — M. Boré (Jack).
A la préfecture du Rhône. — M. Gay (Gabriel).
A la préfecture des Vosges. — Mme Blaudez (Madeleine).

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU GRADE DE COMMIS DE PRÉFECTURE

Par arrêté du 24 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de commis de préfecture au titre de l'année 1953:

A la préfecture des Alpes-Maritimes. — Mme Musso (Charlotte).
A la préfecture de l'Ariège. — M. Saurat (Noël).
A la préfecture de l'Aube. — Mme Sardaillon (Marthe).
A la préfecture de l'Aveyron. — Mlles Malaterre (Marie-Louise), Vincet (Alphonsine).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — M. Beranger (Edouard), Mme Cibulka (Suzanne), Mlle Montagard (Pauline).
A la préfecture du Cantal. — M. Cellier (Henri).
A la préfecture de la Corrèze. — M. Plaut (Martial).
A la préfecture de la Corse. — Mme Gary (Rose).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — M. Rouxel (Jean).
A la préfecture de la Creuse. — Mme Chantoiseau (Aima).
A la préfecture d'Eure-et-Loir. — Mlle Girard (Nelly), Mme Houdebine (Noémie).
A la préfecture du Finistère. — M Canevet (Hyacinthe), Mme Sizorn (Henriette).
A la préfecture du Gard. — M. Martin (Jean).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — Mme Lagriffoul (Annaïs).
A la préfecture du Gers. — Mme Danos (Cécile).
A la préfecture de la Gironde. — Mlles Jeandreau (Charlotte), Pioche (Lucy).
A la préfecture de la Guadeloupe. — Mmes Foudin (Rose), Lasserre (Suzanne), Mlles Metro (Adrienne), Silvie (Léonie).
A la préfecture de l'Hérault. — M. Tesse (Marcel).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mme Gauthier (Germaine), Mlle Jullien (Simone).
A la préfecture de la Haute-Loire. — M. Mazeran (Henri).
A la préfecture du Lot. — Mme Alagnoux (Madeleine).
A la préfecture de Lot-et-Garonne. — Mmes Defossez (Marie-Thérèse), Sentenac (Marie-Thérèse).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — Mlle Monfouga (Yvonne).
A la préfecture de la Manche. — M. Navarre (Marc).
A la préfecture de la Martinique. — M. Augustine (Edouard), Mlle Balthazar (Laurette), Mmes Donat (Philomène), Joseph-Angelique (Isabelle), Mlle Mazin (Camille).
A la préfecture de la Mayenne. — M. Croissant (Joseph).
A la préfecture du Nord. — Mme Defrennes (Raymonde).
A la préfecture de l'Orne — Mlle Besnard (Geneviève).
A la préfecture du Puy-de-Dôme. — Mme Leguillon (Marie-Louise).
A la préfecture des Basses-Pyrénées. — Mme Delort (Marcelle).
A la préfecture de la Réunion. — M. Morel (Henri).
A la préfecture du Rhône. — Mlle Aix (Irma).
A la préfecture de la Savoie. — Mme Hesse (Andrée).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — Mlle Grosbois (Marthe), M. Machavoine (Pierre), Mme Moret (Germaine).

A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mme Bonvoisin (Marcelle), Mlle Breban (Lucie), Mme Delcombel (Marcelle).
A la préfecture de la Somme. — Mlle Ramon (Madeleine).
A la préfecture du Tarn. — M. Jeanselme (René).
A la préfecture du Var. — Mlle Gal (Claire).
A la préfecture des Vosges. — M. Martin (Léon).

Liste des agents admis à bénéficier de la réforme de l'auxiliariat pour le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1953: page 2053, 1re colonne, au lieu de: « 287 Bernard (Joseph) », lire: « 287 Bernard (Joseph!e) »; 2e colonne, au lieu de: « 333 Gillette (Marthe) », lire: « 333 Gillet (Marthe) ».

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 26 février 1953, les limites des communes de Kesseldorf et de Seltz (canton de Seltz, arrondissement de Wissembourg) ont été modifiées comme suit.

1° La commune de Kesseldorf cède à la commune de Seltz une parcelle d'une superficie totale de 2 ha 23 a 13 ca, cadastrée sous section B 2 n° 61;

2° En échange, la commune de Seltz cède à la commune de Kesseldorf des parcelles d'une superficie totale de 1 ha 25 a 99 ca, cadastrées respectivement sous section F 1 n° 49, 65/47, 51/0,49 et sous section F 5 n°s 86 à 90, 99/0,87.

Par arrêté du préfet du Nord en date du 26 février 1953, a été prononcée la fusion des communes d'Aulnoye et d'Aymeries (canton de Berlaimont, arrondissement d'Avesnes, département du Nord).

La nouvelle commune, dont le chef-lieu est fixé à Aulnoye, portera le nom d'Aulnoye-Aymeries.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 28 février 1953, a été prononcé le rattachement:

1° A la commune de Blanc-Mesnil (canton d'Aulnay-sous-Bois, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise) des parties de la commune d'Aulnay-sous-Bois (mêmes canton, arrondissement et département) teintées en vert sur le plan annexé audit arrêté;

2° A la commune d'Aulnay-sous-Bois des parties de la commune de Blanc-Mesnil teintées en rose sur le même plan.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 28 février 1953, a été prononcé le rattachement:

1° A la commune d'Andilly (canton de Montmorency, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise) de la partie de la commune de Margency (mêmes canton, arrondissement et département) teintée en rose sur le plan annexé audit arrêté;

2° A la commune de Margency de la partie de la commune d'Andilly teintée en bleu sur le même plan.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 28 février 1953, a été prononcé le rattachement à la commune de Clichy-sous-Bois (canton du Raincy, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise) des parties de territoire de la commune de Gagny (mêmes canton, arrondissement et département) limitées en traits verts sur le plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 mars 1953 portant nominations dans le corps des officiers de marine de réserve.

Par décret en date du 19 mars 1953, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

M. Bastin (Claude).

Branche « Navigateurs aériens ».

MM. Schmit (Raymond-Emile-Nicolas).
Demarche (Jean-Pierre-Del).

Décret du 19 mars 1953 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre et promotion dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 19 mars 1953:

Est rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air à compter du 2 septembre 1941, M. Dupuy (Michel-Paul-Théodore), sous-lieutenant.

Est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre, à compter du 2 septembre 1941 et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après: M. Dupuy (Michel-Paul-Théodore), sous-lieutenant d'infanterie (rang du 2 septembre 1939), service d'état-major (spécialiste géographe).

Est promu au grade de lieutenant de réserve d'infanterie (service d'état-major, spécialiste géographe) et affecté à l'état-major désigné ci-dessous:

1re Région militaire

(Pour prendre rang du 2 septembre 1941.)

M. Dupuy (Michel-Paul-Théodore).

Décret du 24 mars 1953 portant délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;
Vu la loi du 16 mars 1882;
Vu le décret du 15 novembre 1881;
Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;
Vu l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945;
Vu l'article 97 de la loi n° 46-2134 du 7 octobre 1946;
Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et notamment son article 51;
Vu l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;
Vu le décret n° 49-1398 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu les décrets n° 48-1134 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 53-139 du 15 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 53-140 du 15 janvier 1953 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur du contrôle, du budget et du contentieux, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu et M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Pecqueur ont délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées en ce qui concerne:

A) Les décisions portant attribution des licences de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre.

Cette délégation de signature est également dévolue à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Paulhac et à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Fonty.

B) Les affaires qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle du budget et du contentieux (guerre) pour:

1° La mise en œuvre du contrôle extérieur;
2° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;
3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;
4° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à vingt millions de francs;
5° Les ordonnances de payement et de virement;
6° Les ordonnances de délégation;
7° Les ordres de recettes;
8° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;
9° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits;
10° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

Les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues:

A. — Pour les décisions afférentes à la mise en œuvre du contrôle extérieur, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Mondon;

B. — En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux, et à son adjoint M. Pilot, administrateur civil de 2e classe, pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnités d'un montant inférieur à 1 million de francs;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs;

c) Toutes les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription;

C. — En matière de comptabilité publique, à M. Voegelin, sous-directeur de la comptabilité, pour les décisions ressortissant aux questions visées aux alinéas 2°, 6° et 8°.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe;

D. — En matière d'opérations portant sur les comptes spéciaux désignés ci-après, à Mlle Treillet, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du service de contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers:

Compte spécial des cessions de matériel à des gouvernements étrangers créé par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1947, dans le cadre des décisions prises par le ministre de la défense nationale;

Compte spécial de règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre, créé par l'article 132 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Compte spécial d'exécution de la convention financière franco-belge créé par la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952.

Art. 2. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur, a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, pris à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre;
Personnels militaires du service des poudres;
Personnels militaires du service des essences;
Personnels militaires de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — Concurremment avec le directeur des personnels civils, M. Troude, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, pris à l'égard des personnels civils et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels civils du service de santé de l'armée de terre;
Personnels civils du service des poudres;
Personnels civils du service des essences;
Personnels civils de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 24 mars 1953 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1881;

Vu l'ordonnance n° 45-1654 du 20 août 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945;

Vu l'article 97 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et notamment son article 51;

Vu l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1398 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets n° 48-1134 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 53-139 du 15 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-140 du 15 janvier 1953 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur du contrôle, du budget et du contentieux, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu et M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Pecqueur, ont délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre en ce qui concerne:

1° L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée dans toutes les positions statutaires, y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décrets;

2° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

3° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

4° La désignation des avocats et avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

5° L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre;

6° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

7° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à vingt millions de francs;

8° Les ordonnances de payement et de virement;

9° Les ordonnances de délégation;

10° Les ordres de recettes;

11° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

12° Les arrêtés de répartition et de virements de crédits à l'intérieur des chapitres;

13° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

14° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

15° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

16° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

17° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

18° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

19° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

20° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire;

21° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes.

Les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues:

A. — Pour les décisions afférentes aux questions visées aux alinéas 1° et 2° à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Mondon.

B. — En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux, et à son adjoint M. Pilot, administrateur civil de 2e classe, pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnités d'un montant inférieur à un million de francs;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à deux millions de francs;

c) Toutes les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription.

C. — En matière de comptabilité publique à M. Voegelin, sous-directeur de la comptabilité, pour les décisions ressortissant aux questions visées aux alinéas 3°, 9°, 11°, 14°, 15° et 21°.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 2. — Concurremment avec le chef d'état-major de l'armée ont la délégation de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire:

M. le général de division Lajouanie, major général de l'armée de terre, pour l'ensemble du service;

M. le général de brigade Renaudeau d'Arc, sous-chef d'état-major de l'armée, dans la limite de ses attributions;

M. le colonel breveté d'état-major Gouraud, sous-chef d'état-major de l'armée, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Les chefs de services centraux:

Les adjoints aux directeurs pour l'ensemble du service et les sous-directeurs, dans la limite de leurs attributions respectives, concurremment avec les directeurs de services,

ont délégation de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;
De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret ou d'un arrêté;
De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;
De l'administration des officiers généraux;
Des permissions pour l'étranger;
Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 98 et 100 de l'instruction du 5 août 1952 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du département de la guerre, conformément aux dispositions des articles 48, 108, 113 et 116 de l'instruction du 5 août 1952 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de vingt millions de francs;

d) Dans la limite de trois millions de francs les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de trois millions de francs:

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Ce paragraphe s'applique à chaque direction, selon ses attributions, sous réserve de l'action coordination, qui reste spécialement dévolue à la direction de l'intendance par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) Les décisions portant notification aux personnels civils ou militaires de carrière du secrétariat d'Etat à la guerre ou à leurs ayants cause de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

h) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant du secrétariat d'Etat à la guerre ou à leurs ayants cause;

i) Les pièces justificatives de dépenses.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues à l'article 3 ci-dessus sont attribuées aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

Mécanographie.

Ensemble du service: M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Forestier, chef de service. M. l'administrateur civil de 2e classe Ballereau.

Personnel militaire.

Ensemble du service: M. le général de brigade Dudognon, adjoint au directeur.
Administration des officiers, sous-officiers et hommes de troupe: M. le colonel Vailiant.
Recrutement et discipline générale: M. Menin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur.

Troupes coloniales.

Ensemble du service: M. le colonel Hanneton, adjoint au directeur.

Génie.

Ensemble du service: M. le colonel Houssay, adjoint au directeur.

Transmissions.

Ensemble du service: M. le colonel Lamure.
Organisation et fonctionnement: M. le colonel Dupont.

Intendance.

Ensemble du service: M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur.
Personnel et organisation: M. l'intendant militaire de 1re classe Villatte.
Solde et transports: M. l'intendant militaire de 1re classe Colin.
Subsistances: M. l'intendant militaire de 1re classe Pitiion.
Habillement: M. l'intendant militaire de 1re classe Marvillet.
Pensions et réquisitions: M. l'intendant militaire de 1re classe Mourroux.

Matériel.

Ensemble du service: M. le colonel Berenger, adjoint au directeur.
Services techniques: M. le colonel Marcille, sous-directeur.
Service administratif: M. le colonel Pommier.
Service organisation, instruction, mobilisation: M. le colonel de la Grange Jordan de Sury.

Etudes et fabrications d'armement.

Ensemble du service: M. l'ingénieur général de 2e classe Gentil, adjoint au directeur.
Service technique: M. l'ingénieur général de 2e classe Lafargue.
Service industriel: M. l'ingénieur général de 2e classe Carre.
Service de préparation des programmes: M. l'ingénieur général de 2e classe Lahonde.
Services administratifs: M. l'administrateur civil de 1re classe Ab Der Halden; M. l'adjoint administratif principal Lair.
Service des personnels civils: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Deruelle.
Télécommunications: M. l'ingénieur général de 2e classe Combaux.

Art. 5. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur, a délégation pour signer les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux militaires de carrière relevant du secrétariat d'Etat à la guerre et à leurs ayants cause.

Art. 6. — En ce qui concerne:

1° Toutes les questions concernant l'administration des personnels civils des cadres de l'administration centrale sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus;

2° Toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et les services des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

3° Les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs dans les limites fixées par l'article 3 ci-dessus;

4° Les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

5° Les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail;

6° Les affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

7° Les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils;

8° Les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

9° Les arrêtés de concession et d'annulation de pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre et à leurs ayants cause;

10° L'octroi de secours aux anciens personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre ou à leurs ayants cause;

11° La délivrance des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale,

ont délégation de signature, concurremment avec le directeur des personnels civils;

M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Troude, sous-directeur, pour la signature des actes visés aux paragraphes 6°, 9°, 10° et 11° ci-dessus et des décisions visées aux paragraphes 7° et 8°, à l'exception de celles concernant les personnels des cadres de l'administration centrale;

M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Gaudineau, sous-directeur, pour les questions visées aux paragraphes 3°, 4° et 5° ci-dessus;

M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Choquet, sous-directeur, pour les questions visées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus et les décisions visées aux paragraphes 7° et 8° concernant les personnels des cadres de l'administration centrale.

Art. 7. — Concurremment avec le directeur des études et fabrications d'armement, ont délégation de signature, en ce qui concerne les opérations de liquidation du budget annexe des fabrications d'armement et les opérations du compte de commerce « Fabrications d'armement »:

M. l'administrateur civil de 1re classe Ab Der Halden, chef du service administratif, pour:

1° Les ordonnances de délégation;
2° Les arrêtés de virement.

M. l'adjoint administratif principal Lair, pour:

1° Les ordonnances de payement et de virement;
2° Les ordonnances de délégation;
3° Les ordres de recette;
4° Les arrêtés de virement.

Art. 8. — La liquidation des marchés et des commandes passés pendant les hostilités par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte, dévolue au ministère de l'industrie et du commerce antérieurement à la promulgation de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, est assurée dans le cadre du ministère de la défense nationale et des forces armées par la direction des études et fabrications d'armement du secrétariat d'Etat à la guerre.

Les conventions de liquidation des marchés et des commandes ennemies établies dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945, ainsi que les décisions ministérielles prises pour le règlement des conventions de liquidation pour lesquelles l'accord du titulaire n'a pu être obtenu, sont approuvées dans les conditions suivantes:

1° Par les directeurs régionaux du service de surveillance des fabrications de la direction des études et fabrications d'armement, par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions de liquidation dans lesquelles le montant total de l'actif et du passif du compte ne dépasse pas 10 millions de francs. Ces conventions sont envoyées à titre de compte rendu pour examen *a posteriori* au service central des marchés des fabrications d'armement;

2° Par le chef du service central des marchés de fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu ou son adjoint, M. l'ingénieur en chef Latil (Henri), par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre;

Les conventions de liquidation dont le montant déterminé comme il est indiqué ci-dessus est compris entre 10 et 50 millions de francs. Les conventions de liquidation dont le montant est compris entre ces limites sont soumises à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori;*

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement par intérim, M. l'ingénieur général de 2e classe Hervet, directement après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les conventions de liquidation dont le montant déterminé comme il est indiqué ci-dessus est compris entre 50 et 100 millions de francs;

Les décisions ministérielles prises pour le règlement des commandes ou marchés sur la liquidation desquels l'accord du titulaire n'a pu être obtenu et dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, n'excède pas 25 millions de francs.

Ne font pas l'objet de délégation de signature et sont toujours déférées au secrétaire d'Etat:

Les conventions de liquidation dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, est supérieur à 100 millions de francs ou pour lesquelles un accord n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen;

Les décisions ministérielles dont le montant est supérieur à 25 millions de francs.

Art. 9. — Dans le cadre délimité par l'article 97 de la loi du 7 octobre 1946, les marchés de toute nature régularisant les lettres de commandes passées par le département de la guerre sont approuvés dans les conditions suivantes:

1° Par les directeurs locaux par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les marchés dont le montant n'excède pas 2 millions de francs. Copie de ces marchés est envoyée au service central des marchés à titre de compte rendu;

2° Par le chef du service central des marchés des fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu, ou concurremment MM. les ingénieurs en chef Renault et Latil (Henri) par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les marchés dont le montant est compris entre 2 millions de francs et 10 millions de francs.

Les marchés dont le montant est compris entre ces limites sont envoyés à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori;*

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement par intérim, M. l'ingénieur général de 2e classe Hervet directement ou par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu, après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les marchés dont le montant est compris entre 10 millions et 100 millions de francs.

Les marchés dont le montant excède 100 millions de francs ou pour lesquels un accord complet n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen sont toujours soumis à la signature du secrétaire d'Etat.

Art. 10. — Les conventions fixant les indemnités de résiliation ou de participation aux frais d'outillage des marchés visés à l'article 9 sont approuvées dans les conditions ci-après:

1° Par les directeurs locaux, par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions dont le montant n'excède pas 1 million de francs. Une copie de ces conventions est envoyée au service central des marchés à titre de compte rendu;

2° Par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu, ou concurremment MM. les ingénieurs en chef Renault et Latil (Henri), par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions d'un montant compris entre 1 million et 5 millions de francs.

Les conventions dont le montant est compris entre ces limites sont soumises à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori;*

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement par intérim, M. l'ingénieur général de 2e classe Hervet, directement, ou par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu, après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les conventions d'un montant compris entre 5 millions de francs et 20 millions de francs.

Les conventions d'un montant supérieur à 20 millions de francs, ou pour lesquelles un accord complet n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen, sont toujours soumises à la signature du secrétaire d'Etat.

Le pouvoir de décision prévu par la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 98 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 n'est délégué dans aucun cas.

Art. 11. — Sont approuvés dans les conditions prévues aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus:

a) Les marchés de toute nature passés pour la conduite de la guerre et, notamment l'aide aux forces alliées, aussi bien par le département de la guerre que par les anciens services du département de l'industrie et du commerce et les conventions de liquidation ou décisions ministérielles en tenant lieu;

b) Les marchés de régularisation et les commandes ou décisions ministérielles de liquidation des commandes suspendues par application de l'acte dit loi du 20 juillet 1940.

Art. 12. — La délégation prévue au paragraphe 1er des articles 8, 9 et 10 ci-dessus est attribuée aux ingénieurs désignés ci-après:

Direction de Paris: M. l'ingénieur en chef Marichal et M. l'ingénieur en chef Latil (Yvan), son adjoint;

Direction de Paris (automobiles): M. l'ingénieur en chef Lavirotte et M. l'ingénieur en chef Blanchard, son adjoint;

Direction du Nord-Est: M. l'ingénieur en chef de Courcy et M. l'ingénieur principal Valet, son adjoint;

Direction du Sud-Est: M. l'ingénieur en chef Lacombe;

Direction du Sud-Ouest: M. l'ingénieur en chef Ricaud et M. l'ingénieur principal Lafay, son adjoint;

Direction de l'Ouest: M. l'ingénieur en chef Meyneng; M. l'ingénieur en chef Blanchard, son adjoint;

Direction de l'Afrique du Nord: M. l'ingénieur en chef Vinaty et M. l'ingénieur principal Peterhansel, son adjoint.

Art. 13. — En cas d'observations maintenues de l'état-major des forces armées (guerre) de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées, sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat qui en informe le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret n° 53-154 portant règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1953:

Page 1973, article 14, 4e alinéa, au lieu de: « par le chapitre VIII ci-après », lire: « par le chapitre VII ci-après... »; au renvoi (1), au lieu de: « (armée de terre), il convient... », lire: « (armée de terre), il convient... ».

Page 1974, 1re ligne, au lieu de: « attribuiton », lire: « attribution ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1953: page 2313, 1re colonne, au lieu de: « Bodin (André-Daniel-Anatole), professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun », lire: « Bodin (André-Daniel-Anatole), professeur au prytanée militaire de la Flèche »; au lieu de: « Dechange (André-Maurice), chef d'équipe, personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre », lire: « Dechange (André-Maurice), chef d'atelier professionnel, service central des marchés d la D. E. F. A. ».

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 10 mars 1953, il a été fait remise gracieuse aux héritiers de M. Colombani (Christophe), de son vivant entrepreneur à Bastia (Corse), des sommes de 2.907,76 F et 2.890,75 F mises à la charge de ce dernier par décision du conseil de préfecture d'Ajaccio du 25 octobre 1920, ainsi que des intérêts de ces sommes échus depuis le 26 décembre 1916 sous réserve du versement préalable de la somme de 5.798 F.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 17 mars 1953, M. le médecin lieutenant-colonel Coulouma (Pierre-Noël-Léon-Marie), est placé hors cadres, en service détaché, au titre du ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er janvier 1953.

La rémunération de cet officier supérieur, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté du 20 mars 1953, les officiers dont les noms suivent, admis en qualité d'élèves à l'école nationale d'administration, sont placés hors cadres, en service détaché, au titre de la présidence du conseil, à compter du 1er janvier 1953:

M. le capitaine d'infanterie Mialet (Jean-René-Jacques);
M. le capitaine d'infanterie Prévost (Robert-Benjamin-Antoine);
M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie de Favitski (Dimitri-Arsène).

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 22 août 1928 portant organisation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales,

Arrête:

Art. 1er. — Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953:

MM. Mattei et Carcassonne, professeurs à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille.

Art. 2. — MM. les professeurs Roger et Fiolle, de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille, cessent de faire partie du conseil de perfectionnement de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à compter de la même date.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 16 mars 1950, M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Baccot (André-Louis), port matriculaire: Cherbourg, en service à la direction centrale des constructions et armes navales, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 1er avril 1953, dans les conditions fixées par les articles 11 (1°) et 37 (2e alinéa) du code législatif des pensions civiles et militaires de retraite.

Formations militaires féminines de l'air.

Par arrêté du 10 mars 1953, sont reclassées, à compter du 1er juillet 1952, dans le cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air, au titre de convoyeuses de l'air de 2e classe, les convoyeuses:

Ducrocquet de Guyencourt (Marguerite) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er octobre 1948).

Martin (Renée) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er avril 1949).

Cozanet (Yvonne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er juillet 1950).

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 octobre 1952 portant reclassement de convoyeuses de l'air, inséré au *Journal officiel* du 23 octobre 1952.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté du 5 mars 1953, sont nommés secrétaires administratifs stagiaires, à compte du 16 mars 1953, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

MM. Lejeune (Robert), Girardot (Marcel), Mme Alban (Marguerite), M. Guitet (Marcel), Mlle Morel (Henriette), MM. Bord (Antoine), Couillard (Raymond), Cherasse (Roger).

Pendant l'année de stage à laquelle ils sont astreints, les intéressés seront soumis aux dispositions du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 relatif aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Service central hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 13 mars 1953, sont promus à la classe immédiatement supérieure de leur emploi, pour compter du 1er janvier 1953:

1er tour (ancienneté). M. Person, agent technique de 1re classe.
2e tour (choix). M. Musellec, agent technique principal de 2e classe.
3e tour (choix). M. Perrin-Waldemer, agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications d'un mois.

Tableau d'avancement pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Par décision du 8 mars 1953, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Paunet (Jacques-Lucien), est inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve pour « faits de guerre », à compter du 1er décembre 1952.

Décret du 19 mars 1953 portant promotion pour « faits de guerre » dans le corps des officiers de marine de réserve.

Par décret en date du 19 mars 1953, est promu pour « faits de guerre » dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade de lieutenant de vaisseau.

(A compter du 1er décembre 1952.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Paunet (Jacques-Lucien), du port de Toulon.

Intendance.

Par décision en date du 16 mars 1953, sont promus, pour prendre rang du 1er avril 1953, les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

Boisjot (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Rosello (Armand), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Batard (Lucien), bureaux, 25e compagnie de C. O. M. A.
Dubois (Emile), bureaux, 2e section de C. O. M. A.
Remondet (Jean), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Dulen (Henri), bureaux, 2e section de C. O. M. A.
Breneol (Jean), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
Charvolin (Francis), bureaux, 8e section de C. O. M. A.
Antigny (Jacques), bureaux, 1e section de C. O. M. A.
Corneille (Jean), bureaux, 9e section de C. O. M. A.

B. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Hennevin (René), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Brancato (Albert), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Beuret (Charles), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Macaux (Lucien), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Benne (Philippe), bureaux, 10e section de C.O.M.A.
4e tour (ancienneté). Pierre (Emile), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Malais (René), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Jantzen (Nicolas), bureaux, 32e section de C.O.M.A.
3e tour (choix). Louetalot (Louis), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Tremoulet (André), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Rivas (Thomas), bureaux, 10e section de C.O.M.A.
2e tour (choix). Picherit (Anatole), exploitation, F. T. E. O.
3e tour (choix). Bigaud (Georges), exploitation, 1re section de C. O. M. A.

4e tour (ancienneté). Chatelain (Robert), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Cornu (Georges), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
2e tour (choix). Bazin (François), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Duplech (Jean), exploitation, 8e section de C.O.M.A.
4e tour (ancienneté). Rocchesani (Antoine), bureaux, 25e compagnie de C. O. M. A.

C. — *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Carlier (Charles), exploitation, F. T. E. O.
3e tour (choix). Lesmayoux (Roger), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Besson (Jean), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
1er tour (choix) Gindre (Jean), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Destrehem (Eugène), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Demarck (Clément), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Fontbonne (Henri), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Souchet (Louis), bureaux, 3e section de C.O.M.A.
2e tour (choix). Forestier (René), bureaux, 9e section de C.O.M.A.
3e tour (choix). Dumons (Maurice), bureaux, 5e section de C.O.M.A.
4e tour (ancienneté). André (Gilbert), exploitation, école militaire d'administration.
1er tour (choix). Georges (Emmanuel), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Maillet (Joseph), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
3e tour (choix). Mattel (Raymond), bureaux, 6e section de C.O.M.A.
4e tour (ancienneté), Mignot (Charles), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Seyer (Marcel), exploitation, 456e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Gorini (Jean), exploitation, 6e section de C.O.M.A.
3e tour (choix). Belin (Paul), bureaux, 7e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Mace (Jean), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Veziat (Marcel), bureaux, 1re section de C.O.M.A.

D. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

2e tour (choix). Villeret (Adrien), exploitation, F. T. E. O.
3e tour (choix). Fierain (Charles), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Brocard (Jean), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Naidowski (Clément), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Colombain (Robert), exploitation, F. T. E. O.
3e tour (choix). Collet (William), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Cheminade (Georges), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Le Picard (Jules), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Thibault (Pierre), bureaux, 10e section de C.O.M.A.
3e tour (choix). Desprez (Albert), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Bellier (Marcel), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Laurent (Emile), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Rebillard (Henri), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Revel (Marcel), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Bolla (Bruno), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Salou (Auguste), bureaux, 3e section de C.O.M.A.
2e tour (choix). Laurent (Raymond), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Bourguignon (Louis), bureaux, 2e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Audouard (Michel), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Marchand (Georges), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Gentier (Jean), exploitation, 456e compagnie de C. O. M. A.
3e tour (choix). Blanchet (Michel), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Mere (Jean), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Cariou (Pierre), bureaux, 9e section de C.O.M.A.
2e tour (choix). Lasalle (André), bureaux, F. T. E. O.

Par décision en date du 16 mars 1953, sont promus, pour prendre rang du 1er avril 1953, les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — MAÎTRE TAILLEUR

Au grade de sergent.

Le caporal-chef Arnal (Fernand), forces françaises en Allemagne.

B. — MAÎTRES CORDONNIERS

1° *Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Rupp (Charles), troupes du Maroc.

2° *Au grade de sergent.*

Le caporal-chef Rapillard (René), 3e région aérienne.

Service de santé.

Par décision ministérielle du 17 mars 1952, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, ou internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés aux grades ci-après:

Au grade de médecin aspirant de réserve.

(Rang du 1er avril 1953.)

MM.

Gille (Paul-Louis-Nicolas-François), 10e S. I. M., classe 1947, recrutement de Nancy, mle 1141.
Auvillain (Jacques-Maurice), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 6520.
Bailly (Jacques), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 1739.
Simler (Mischa), 6e S. I. M., classe 1948, recrutement de Strasbourg, mle 22275.
Lambert (René-Edouard), 8e S. I. M., classe 1950, recrutement de Lyon, mle 31677.
Henriet (Robert-Raoul), 9e S. I. M., classe 1947, recrutement de Marseille, mle 5997.
Roudier (Pierre-Jean), 4e S. I. M., classe 1946, recrutement de Poitiers, mle 21757.
Delmas (Raoul-Etienne), 3e S. I. M., classe 1947, recrutement de Marseille, mle 21189.
Frisch (Robert-Constant-Pierre), 1e S. I. M., classe 1946, recrutement de Nancy, mle 15983.
Bouquet (Francis-Henri-Paul), 2e S. I. M., classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 33890.
Schmitt (Victor-François), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Strasbourg, mle 12853.
Chimènes (Jean-Jacques-Gaston), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 2827.
Combe (René-Marius), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Marseille, mle 17319.
Barjavel (Jean), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 2820.
Molinari (René-François), 9e S. I. M., classe 1948, recrutement de Paris, mle 25783.
Garson (André-Jacob), 10e S. I. M., classe 1946, recrutement d'Oran, mle 3154.
Di Palma (Mario-Edouard-Gaëtan), 2e S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 1905.
Frisch (Ferdinand), 5e S. I. M., classe 1945, recrutement de Toulouse, mle 16624.
Peillet (Francis-Marcel-Louis-Cyrille), 7e S. I. M., classe 1948, recrutement de Marseille, mle 19370.
Misson (Jacques-Ernest-Marie), 8e S. I. M., classe 1947, recrutement de Lyon, mle 20406.
Garbe (Edouard-Claude), 661e S. I. M. (Allemagne), classe 1946, recrutement de Paris, mle 36764.
Mongin (Roger-Gaston), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 25421.
Pieracci (Michel-Jean), 6e S. I. M., classe 1947, recrutement de Marseille, mle 10856.
Fagnoni (Jean-Antonin), 661e S. I. M. (Allemagne), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 4588.
Page (Jean-Charles-Marie), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 33181.
De Seabra (Albert-Ménano), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 10811.
Perodeau (Jacques-André), 7e S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 5114.

Labadan (Jean-Louis), 11e S. I. M., classe 1946, recrutement de Toulouse, mle 14206.
Robillard (Jean-Marcel), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 1388.
Truchet (Henry-Casimir-Lucien), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Marseille, mle 21116.
Valeix (Pierre-Louis), 661e S. I. M. (Allemagne), classe 1946, recrutement de Paris, mle 1261.
Verdier (Paul-Henri-Jules), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Marseille, mle 13263.
Fargepallet (Guy-Yvon-Jean), 9e S. I. M., classe 1947, recrutement de Marseille, mle 13801.
Druais (François-Jean-Yves), 3e S. I. M., classe 1946, recrutement de Rennes, mle 28452.
Lambert (Francis-Gilbert-Gérard), 6e S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 3446.
Brest (Daniel-Elie), 661e S. I. M. (Allemagne), classe 1947, recrutement d'Alger, mle 5668.
Truffault (Gérard-André-Louis-Marie), 12e S. I. M., classe 1948, recrutement de Paris, mle 44193.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

(Rang du 1er avril 1953.)

MM.

Delarue (Jean-Louis-Auguste), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 3020.
Prost (Roger-Marius-Aimé), 1er S. I. M., classe 1946, recrutement de Dijon, mle 10272.
Telau (Max-Joseph-Pierre-Adrien), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 43361.
Agneray (Jean-Charles-Louis), 1er S. I. M., classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 36572.
Goursaud (Jacques-Maurice), 1er S. I. M., classe 1948, recrutement de Paris, mle 252.
Frenoy (Pierre-Louis-Gustave), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 1650.
Cristau (Bernard-Eloi-Pierre), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Tunis, mle 604.
Baron (Bertrand-Louis-Joseph), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 24464.
Truchot (Roger-Charles-Jean), 7e S. I. M., classe 1948, recrutement de Dijon, mle 2299.
Deslandes (Yves-Michel), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 6317.

Au grade de dentiste aspirant de réserve,

(Rang du 1er avril 1953.)

MM.

Robert (André-Yves-Daniel), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Lyon, mle 21620.
Bucourt (Maurice-Jules-Albert), 1er S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 3836.
Blizko (Maurice), 6e S. I. M., classe 1949, recrutement de Nancy, mle 12721.
Coux (Georges), 8e S. I. M., classe 1950, recrutement de Lyon, mle 9800.
Leroy (Jean-Edgard), 1er S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris, mle 5673.
Contant (Jean-Félix), 1er S. I. M., classe 1948, recrutement de Dijon, mle 4721.
Duval (Pierre-Emile-Désiré), 2e S. I. M., classe 1948, recrutement de Nancy, mle 4769.
Monot (Pierre-Jules-Anatole), 6e S. I. M., classe 1948, recrutement de Nancy, mle 6741.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS

ACTIVE

Par décision en date du 18 mars 1953, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1953.)

I. — MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Greseque (Firmin-Roger-Yves).
Franceschi (Antoine).
Eychenne (Paul-Marius-François).
Dorcy (Eugène).
Olive (Pons).
Battini (François-Louis).
Milenkovitch (Henri).
Calvez (Joseph-Guénolé-Auguste).
Nicolas (Jean-François), 8 septembre 1922.
Tiberi (Nelson-Benjamin).
Roux (Joseph).
Meyer (Charles-Georges).
Rossi (Pierre-Louis).
Couillaud (Guy).
Matheron (Lucien-Gustave) (T. E.).
Marchal (Edmond).
Duru (Maurice).
Bellemain (André-Jean).
Martin (Charles).
Gouillard (Michel-Cyrille-Gustave). (T. E.).
Charles (René-Agathe-Félix). (T. E.).
Lafitte (Jean-Michel-Louis). (T. E.).
Bereni (Dominique-François).
Serra (Joseph).
Moine (Louis-René) (T. E.).
Lay (Louis-Jean).
Grimaldi (Georges).
Bonenfant (Jules).
Lafourcade (Gilbert).
Hannotte (Jean-Charles-Lucien). (T. E.).
Salvanez (Raymond-Emmanuel). (T. E.).
Genty (Maurice).
Agius (Edouard).
Bassi (Jean-Augustin).
Brouillet (Etienne).
Darengosse (Jean) (T. E.).
Martini (Ange-François).
Boisseau (Ernest).
Bonnet (René) (24 juin 1921).
Buisson (Jacques-Joseph-Alphonse).
Lageon (Raymond).
Hours (Félix).
Dubreuil (Pierre-Albert).
Barcos (Antoine).
Le Guen (Eugène-Marie).
Bonifaci (Pierre-Jean) (9 septembre 1920).
Raffaelli (Jean-Dominique).
Maugin (Emilien-Louis).
Marine (Pierre) (T. E.).
Fregier (Maurice-Jean).
Loubignac (Désiré-Gustave).
Raymond (René).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

2e tour (choix). Dumas (Jean) (4 mai 1920).
3e tour (choix). Vaquier (Pierre-Louis).
4e tour (ancienneté). Dangoumeau (Charles).
1er tour (choix). Jeandenant (Jean-Auguste).
2e tour (choix). Palta (Marius-Ambroise).
3e tour (choix). Caire (André-Henri).
4e tour (ancienneté). Le Saout Adolphe).
1er tour (choix). Gérardin (Charles-Julien-Marius) (8 avril 1924).
2e tour (choix). Fèvre (Henri).
3e tour (choix). Durand (Paul).
4e tour (ancienneté). Bataille Roland).
1er tour (choix). Vivien (Léon).
2e tour (choix). Dexemple (Roger).
3e tour (choix). Franc (Célestin-Léon-Antoine).
4e tour (ancienneté). Paoli (Jacques-Paul).
1er tour (choix). Casanova (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Rader (André).
3e tour (choix). Darricau (Maurice).
4e tour (ancienneté). Humbert (Jean-Charles-Louis).
1er tour (choix). Cazou-Mingot (Roger).
2e tour (choix). Colet (Louis) (T. E.).
3e tour (choix). Veillon (Pierre).
4e tour (ancienneté). Sumalla (François).
1er tour (choix). Croquette (Victor).
2e tour (choix). Teriiteraahaumea (Edmond).
3e tour (choix). Simeoni (Antoine).
4e tour (ancienneté). Hertel (Lucien).
1er tour (choix). Melza (Rémy) (T. E.).
2e tour (choix). Guillaume (Marcel-Gilbert).
3e tour (choix). Vandenabiele (Jean).
4e tour (ancienneté). Roger (Yvon Jean-Baptiste).
1er tour (choix). Larricq (Pierre-Jean-François).
2e tour (choix). Santa (Diégue).
3e tour (choix). Luy (Pierre-Joseph).
4e tour (ancienneté). Aubugeau (Henri).
1er tour (choix). Chaplet (Jean).
2e tour (choix). Varlet (Valentin-Auguste-Jean-Marie).
3e tour (choix). Rochette (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Berder (Joseph-Marie).
1er tour (choix). Navarro (Michel-Pierre) (T. E.).
2e tour (choix). Yon (Henri).
3e tour (choix). Philippot (Paul-Charles).
4e tour (ancienneté). Legens (Roger).
1er tour (choix). Bouchot (Charles).
2e tour (choix). Lambert (Marc-Emile) (T. E.).
3e tour (choix). Treuffet (Lionel-René).
4e tour (ancienneté). Kowalski (Antoine).
1er tour (choix). Marmet (Jacques).
2e tour (choix). Barrel (Claude).
3e tour (choix). Hugue (René-Jules).
4e tour (ancienneté). Corteggiani (Pierre).
1er tour (choix). Soubigou (Jean).
2e tour (choix). Grelaud (Raymond-Marie) (T. E.).
3e tour (choix). Dominici (Antoine).
4e tour (ancienneté). Paoli (Jacques).
1er tour (choix). Balay (Maxime-Désiré-Henri).
2e tour (choix). Sellier (Raymons-François-Christian).
3e tour (choix). De Sylva (Paul) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Sisti (Antoine-Marie).
1er tour (choix). Paquemar (Claude).
2e tour (choix). Catherine (Albert).
3e tour (choix). Carreau (Roger).
4e tour (ancienneté). Foucher (Robert).
1er tour (choix). Fuchs (Antoine-Alphonse) (T. E.).
2e tour (choix). Munier (André).
3e tour (choix). Ejea (Raymond) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Le Moullec (Henry).
1er tour (choix). Purel (Georges).

2e tour (choix). Georgette (Hector-Jean) (T. E.).
3e tour (choix). Renaud (Jean).
4e tour (ancienneté). Bernard (Daniel-Charles).
1er tour (choix). Aurore (Maurice).
2e tour (choix). Albertini (Jean-Vitus) (T. E.).
3e tour (choix). Dahmani (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Boucher (Roger-Henri).
1er tour (choix). Lalevée (Ernest) (T. E.).
2e tour (choix). Ardouin (Claude-André).
3e tour (choix). Fourgoux (Guy) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Marucci (Lyde).
1er tour (choix). Van Assche (Georges-Raymond).
2e tour (choix). Larraburu (Laurent).
3e tour (choix). Logeais (Henri-Eugène).
4e tour (ancienneté). Verhaeghe (Albert).
1er tour (choix). Schaecht (Marcel).
2e tour (choix). Beretti (Don-André).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Vergoels (Léon).
Froissard (Marcel-Louis-Eugène).
Kerdraon (Paul).
Bonaldi (Paul).
Grançon (Marcel).
Corre (Joseph).
Gallier (Jean-Baptiste).
Le Moal (Marcel-Joseph).
Bouvier (Lucien-Joseph).
Mazy (Jacques-Jean).
Acquaviva (Pierre-Ours).
Bertrand (Franck).
Permal (Raymond).
Dessaigne (André).
Pontabry (Gilbert).
Laurent (Auguste-Jean-Baptiste).
Le Guidec (Roland-Joseph-Anatole).
Guisembert (Robert).
Bserent (Joseph).
Eugène (Hugues-Florent).
Aragon (André-Marie).
Pons (Philippe).
Penglaou (François).
Carolin (Raoul-Benoît-Emmanuel).
Ballario (Roger).
Fusina (Georges).
Rey (Georges).
Revault (André).
Vogel (Jean).
Auquit (René-Louis-Marie).
Hourdeau (Marcel).
Leroy (Albert).
Sellier (Maurice-Marcel-Marie).
San Marco (Gaspard).
Placais (Daniel-Georges).
Lecannelie (Guy-Albert).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Placeraud (Wilfrid).
2e tour (choix). Lebon (Jean) (3 novembre 1925).
3e tour (choix). Costa (Philippe).
4e tour (ancienneté). Diop (Amadou).
1er tour (choix). Le Grignace (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Ratsimanohatra (Albert).
3e tour (choix). Caron (Robert)
4e tour (ancienneté). N'Diaye (Demba).
1er tour (choix). Maillot (Jean).
2e tour (choix). Glacon (Ernest).
3e tour (choix). Moreau (Raymond).
4e tour (ancienneté). Claverie (Gérard).
1er tour (choix). Poudroux (Joseph-Christophe).
2e tour (choix). Bailly-Maître (Jean).
3e tour (choix). Basfour (Edouard).
4e tour (ancienneté). Dauverd (Lucien).
1er tour (choix). Colonna (Antoine).
2e tour (choix). Huber (Guy-Gabriel).
3e tour (choix). Bobony (Etienne).
4e tour (ancienneté). Camarero (François).
1er tour (choix). Cellier (Gérard).
2e tour (choix). Palantin (Zéphirin-Louis).
3e tour (choix). Saint-Louis (Martin-Fernand)
4e tour (ancienneté). Zerr (Raymond-Antoine-François).
1er tour (choix). Santa Maria (Paul) (T. E.).
2e tour (choix). Bellego (Louis).
3e tour (choix). Fontanie (Georges).
4e tour (anacienneté. Simonot (Raymond-Albert).
1er tour (choix). Dupart (Charles).
2e tour (choix). Anouil (Emile-Charles-Paul).
3e tour (choix). Pochet (Maurice).
4e tour (ancienneté). Coue (Serge).
1er tour (choix). Pradier (Maurice-Albert).
2e tour (choix). Frassati (Toussaint) (T. E.).
3e tour (choix). Desvergnes (René).
4e tour (ancienneté). Abric (Gilbert-Arthur).
1er tour (choix). Delignac (Henri).
2e tour (choix). Clugnac (Maurice)
3e tour (choix). Duhamel (Achille).
4e tour (ancienneté). Martin (Jean-Paul).
1er tour (choix). Magnin (Gilbert)
2e tour (choix). Arrighi (Antoine-Toussaint).
3e tour (choix). Fratani (Toussaint).
4e tour (ancienneté). Guillon (Joannès-Claudius)
1er tour (choix). Duvales (Georges-Emile).
2e tour (choix). Caremantrant (Raymond).
3e tour (choix). Valli (Barthélémy).
4e tour (ancienneté). Duret (Pierre).
1er tour (choix). Wident (René-Paul).
2e tour (choix). Chadouteau (René) (T. E.).
3e tour (choix). Fauque (Jacques).
4e tour (ancienneté). Gacon (Adrien)
1er tour (choix). Cugnet (Yvon).
2e tour (choix). Plaut (Jean).
3e tour (choix). Hervé (Marcel).
4e tour (ancienneté). Jouineau (Charles-Yvan-François).
1er tour (choix). Buisson (Francis).
2e tour (choix). Vernet (Jacques-Pierre-Emile).
3e tour (choix). Anciaux (René-Paul).
4e tour (ancienneté). Defer (André).
1er tour (choix). Lapauze (Maurice).
2e tour (choix). Nicoli (Jules).
3e tour (choix). Lebanner (Roger).
4e tour (ancienneté). Descuns (Louis).
1er tour (choix). Dupouy (Jacques).
2e tour (choix). Gineau (Robert).
3e tour (choix). Gunther (Robert-Jules).
4e tour (ancienneté). Massel (Jean-Paul).
1er tour (choix). Barrière (Christian).
2e tour (choix). Bichot (Paul).
3e tour (choix). Roger (Georges).
4e tour (ancienneté). Lesecq (Roland-Albert-Maurice).
1er tour (choix). Chrone (Thimoléon).
2e tour (choix). Joly (Raymond) (17 janvier 1922).
3e tour (choix). Dib (Antoine).
4e tour (ancienneté). Beringuier (Marcel).
1er tour (choix). Le Corno (Rémy).
2e tour (choix). Lalbat (Roger).
3e tour (choix). Moye (Joaquin) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Jean (Marc-Henri).
1er tour (choix). Laberibe (Emile).
2e tour (choix). Necas (François).
3e tour (choix). de Laurenti (Maurice).
4e tour (ancienneté). Michaud (Auguste-André).
1er tour (choix). Mallet (Jean).
2e tour (choix). Velly (Jean-Marie).
3e tour (choix). Houbron (Gérard).
4e tour (ancienneté). Laffitte (Jean).
1er tour (choix). Frantz (Paul).
2e tour (choix). Hommet (Claude-Alphonse).
3e tour (choix). Le Mouellic (Jacques-Joseph).
4e tour (ancienneté). Tamarelle (Casimir-Albert).
1er tour (choix). Chassigneux (Paul).
2e tour (choix). Gabelus (Saint-Hélène).
3e tour (choix). Nisol (André).
4e tour (ancienneté). Lasbordes (Marie-Louis-Henri).
1er tour (choix). Paris (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Jan (Michel).
3e tour (choix). Canard (Marc-Anatole).
4e tour (ancienneté). Edmond (Paul-Léonce).
1er tour (choix). Richard (Charles) (13 juillet 1927).
2e tour (choix). Kuhn (Joseph).
3e tour (choix). Depalmacker (Henri).
4e tour (ancienneté). Frouin (Gilbert-Marcel).
1er tour (choix). Lion (Gaston).
2e tour (choix). Pichet (Robert).
3e tour (choix). Colling (Georges-Aimé).
4e tour (ancienneté). Darroman (Pierre).
1er tour (choix). Gayout (Roger)
2e tour (choix). Caron (Louis).
3e tour (choix). Epaud (Pierre).
4e tour (ancienneté). Montagne (Pierre-Marcel).
1er tour (choix). Le Merrer (Paul).
2e tour (choix). Ravoisier (Christian).
3e tour (choix). Blanchot (Bernard).
4e tour (ancienneté). Vincent (Auguste-Joseph).
1er tour (choix). Jubault (Pierre).
2e tour (choix). Saubion (André).
3e tour (choix). Sandana (Antoine).
4e tour (ancienneté). Cristini (Joseph).
1er tour (choix). Reysz (Aloise-Ernest).
2e tour (choix). Massenet (Henri).
3e tour (choix). Cavarec (André) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Le Grand (Paul-Guy-Roger).
1er tour (choix). Nussas (Lucien) (T. E.).
2e tour (choix). Blanchard (Jean).
3e tour (choix). Verdan (Jean-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Levan (Théodore-Pierre).
1er tour (choix). Radou (Henri) (T. E.).
2e tour (choix). Chevannier (Marcel).
3e tour (choix). Robillard (Lucien).
4e tour (ancienneté). Branellec (Paul).
1er tour (choix). Lys (Maurice-Alfred) (T. E.).
2e tour (choix). Rosnen (Jean-Marcel (T. E.).
3e tour (choix). Gury (André).
4e tour (ancienneté). Waucquier (André-Jean).
1er tour (choix). Leroux (Raphael-Hilarion).
2e tour (choix). Grandmaison (Arsène-Luce-Joseph).
3e tour (choix). Constant (Roger).
4e tour (ancienneté). Nicard (René-Jean).
1er tour (choix). Gadiolet (Robert-Albert).
2e tour (choix). Aubin (Roger-Jules-Marius).
3e tour (choix). Vandenbossche (Jean).
4e tour (ancienneté). Michel (Gaston-Pierre)
1er tour (choix). Bak (Gustave-Weslaw).
2e tour (choix). Dufau (Jean-Baptiste) (T. E.).
3e tour (choix). Dagon (André).
4e tour (ancienneté). Varenne (Georges-Jean).
1er tour (choix). Etheve (Alix).
2e tour (choix). Sautrez (Lucien-Louis) (T. E.).
3e tour (choix). Pointaire (Jean).
4e tour (ancienneté). Nocus (Louis-Roger).
1er tour (choix). Udo (Lucien).
2e tour (choix). Alessandri (Antoine).
3e tour (choix). Thomas (Armand).
4e tour (ancienneté). Boileau (André).
1er tour (choix). Pelegry (Georges-Pierre).
2e tour (choix). Balot (Albert).
3e tour (choix). Nazon (Maurice-Georges).
4e tour (ancienneté). Marchal (Gilbert-Marie-Julien).
1er tour (choix). Mahmoudi Amed (T. E.).
2e tour (choix). Clodine (Florent-Hilaire-Gérard).

(Supplément.)

3e tour (choix). Nerdeux (Jean-Albert).
4e tour (ancienneté). Hellebold (Adrien).
1er tour (choix). Nicot (André).
2e tour (choix). Deurweither (Joseph).
3e tour (choix). Lapalud (Robert).
4e tour (ancienneté). Lecureux (Daniel).
1er tour (choix). Castillan (Raymond).
2e tour (choix). Larroque (Henri-Pierre).
3e tour (choix). Genon (Louis-Marcel).
4e tour (ancienneté). Soulier (Louis).
1er tour (choix). Laurent (Serge-Albert).
2e tour (choix). Fougerolle (Jean).
3e tour (choix). Rouzo (Louis-Marie).
4e tour (ancienneté). Boyer (Henri-Marin).
1er tour (choix). Balland (Georges-Louis).
2e tour (choix). Lhotel (André).
3e tour (choix). Costantini (Roch-Antoine).
4e tour (ancienneté). Brun (Emile-Albert).
1er tour (choix). Girroy (René) (T. E.).
2e tour (choix). Lebas (Fortuné).
3e tour (choix). Faugere (Pierre) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Ritter (Jacques-Louis).
1er tour (choix). Vesseron (Bernard-René).
2e tour (choix). Ricci (Robert).
3e tour (choix). Morati (François-Marie).
4e tour (ancienneté). Kriloff (Michel).
1er tour (choix). Le Breton (Yvon-Joseph) (11 novembre 1921).
2e tour (choix). Bettencour (Luc-Gustave).
3e tour (choix). Beaupuis (Jean).
4e tour (ancienneté). Azincourt (Camille-Jean).
1er tour (choix). Lacoste (Henri-Gilbert).
2e tour (choix). Mohamed Hanif.
3e tour (choix). Plat (Lucien).
4e tour (ancienneté). Eginer (Gabriel-Joseph-Louis-François).
1er tour (choix). Collot (Roger-André-Auguste) (T. E.).
2e tour (choix). Margez (Jacques).
3e tour (choix). Fournet (Roger).
4e tour (ancienneté). Dupont (Henri).
1er tour choix). Bruneteau (Guy).
2e tour (choix). Le Gall (André) (19 novembre 1925).
3e tour (choix). Ruellan (Jacques).
4e tour (ancienneté). Aran (Simon).
1er tour (choix). Compagnon (Roger).
2e tour (choix). Berrue (Gaëtan).
3e tour (choix). Fritsch (François-Edouard) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Cordelet (Raymond).
1er tour (choix). Roos (Robert) (T. E.).
2e tour (choix). Vandomme (André).
3e tour (choix). Bellicaud (Raymond).
4e tour (ancienneté). Augustin (Joseph-Hubert).
1er tour (choix). Courby (Georges).
2e tour (choix). Jecker (Marcel-André).
3e tour (choix). Bioteau (Emile).
4e tour (ancienneté). Muller (Guido).
1er tour (choix). Dreux (René-Marcel).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Drouin (Roger-Auguste-André).
Peres (Jean-Yves-Guy).
Guillebastre (Jacques-Maurice).
Cuer (Régis).
Delage (André).
Gillet (René-Paul).
Ville (Jean).
Letouche (Pierre).
Lugue (Armand-Marc).
Orsini (Jacques-Augustin-Lucien).
Bazirles (Désiré).
Grosjean (Paul).
Capitaine (Jean).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:

2e tour (choix). Charpentier (Jean-Julien).
3e tour (choix). Faven (Raymond-Pierre).
4e tour (ancienneté). Tixier (André-Louis).
1er tour (choix). Dussere (Louis-Paul).
2e tour (choix). Sigaud (Henri).
3e tour (choix). Pereira (Carlos).
4e tour (ancienneté). Aglae (Léandre-Georges).
1er tour (choix). Durand (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Tostain (Louis-Charles-Adolphe).
3e tour (choix). Poggi (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Duclut (Paul-Maurice).
1er tour (choix). Marouard (Marcel) (T. E.).
2e tour (choix). Colombani (André-Mathieu).
3e tour (choix). Legry (Roger) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Gaugue (Maurice-Louis).
1er tour (choix). Mattei (Henri-Joseph).
2e tour (choix). Lagaron (Denis-Camille).
3e tour (choix). Louise-Julie (Joseph).
4e tour (ancienneté). François (Emile).
1er tour (choix). Grimaldi (Jean-Baptiste).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Ruelle (Marcel).
Le Nallio (Henri).
Biagetti (René).
Lamielle (Henri-François).
Marquigny (Achille-Emile-Edmond).
Rajaona-Andrianasolo (Charles).
Couchot (Claude-Pierre-Eugène).
Tavan (Pierre).
Rimoux (Marcel-René).
Vial (Marcel).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Charre (Albert).
4e tour (ancienneté). Lavillauroy (Robert).
1er tour (choix). Lecourtois (Roger).
2e tour (choix). Thomas dit Toussaint (Raymond-Elie).
3e tour (choix). Fouillade (René).
4e tour (ancienneté). Schoenenberger (Pierre).
1er tour (choix). Lautrefin (André-Emile).
2e tour (choix). Dalmat (Adrien-Marie).
3e tour (choix). Le Lec (Omer-Edouard).
4e tour (ancienneté). Cossou (Marius).
1er tour (choix). Richard (Laurent).
2e tour (choix). Jan (Théodore-Louis Jules).
3e tour (choix). Derane (Raymond).
4e tour (ancienneté). Andreani (Pierre-Paul).
1er tour (choix). Ammar (Gabriel).
2e tour (choix). Danais (Georges).
3e tour (choix). Fortin (Bernard-Auguste).
4e tour (ancienneté). Daniel (Guillaume).
1er tour (choix). Bret (Léonce-Firmin).
2e tour (choix). Lunel (Jean).
3e tour (choix). Gasqueton (Raymond-Bernard).
4e tour (ancienneté). Ivira (Marius).
1er tour (choix). Polet (Michel-Claude).
2e tour (choix). Yodo (Roger).
3e tour (choix). Mangenot (Roland-Henri).
4e tour (ancienneté). Bernier (Francis-Victor).
1er tour (choix). Roznieki (Joseph).
2e tour (choix). Elange (Jacques).
3e tour (choix). Caillet (Gatien).
4e tour (ancienneté). Berger (Germain).
1er tour (choix). Jeanneaux (Georges-Albert).
2e tour (choix). Morvan (François).
3e tour (choix). Dalmazir (Stanislas).
4e tour (ancienneté). Fournet (André-Jean).
1er tour (choix). Bourgault (Henri).
2e tour (choix). René-Corail (Paul).
3e tour (choix). Larboulette (Alexis).
4e tour (ancienneté). Bonnifet (Aimé).
1er tour (choix). Michallet (Albert) (29 novembre 1921).
2e tour (choix). Barbier (Ribert).
3e tour (choix). Villeneuve (Jean).
4e tour (ancienneté). Harle (Elie).
1er tour (choix). Simon (André).
2e tour (choix). Marajo (Yves-Germain).
3e tour (choix). Lavergne (Norbert-Jean).
4e tour (ancienneté). Carron (Jules-Henri).
1er tour (choix). Farnier (André-Albert).
2e tour (choix). Saillant (Gérard-Max).
3e tour (choix). Huvelin (Philippe).
4e tour (ancienneté). Bideau (Hervé).
1er tour (choix). Colibeau (Joseph).
2e tour (choix). Bernard (Lucien).
3e tour (choix). Muller (Louis-Robert) (7 février 1925).
4e tour (ancienneté). Rogerie (Roger).
1er tour (choix). Guyon (Jean).
2e tour (choix). Rivet (Lucien-Marcel).
3e tour (choix). Alaizeau (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Moussard (Maurice-Victor).
1er tour (choix). Marhic (Jean-Marie).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bouin (Marc-Gabriel-Marie).
Gouineau (Donatien-Armand).
Huillet (Jean).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Landes (Alexis-Raymond).
2e tour (choix). Giorgi (Jacques-Marie-Jules).
3e tour (choix). Louis-Ferdinand (Edgard-Fernand) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Mouetaux (Lucien-Louis).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Leroux (Julien).
3e tour (choix). Saint-Olympe Léopold).
4e tour (ancienneté). Coste (Rémy-Auguste).
1er tour (choix). Cœurdacier de Genes (Antoine).
2e tour (choix). Laboudigue (André).
3e tour (choix). Blanchant (Guy).
4e tour (ancienneté). Lecuyer (Eugène-Emile).
1er tour (choix). Leblanche (Louis).
2e tour (choix). Quintal (Pierre-Marie-Jean).
3e tour (choix). Lepape (Joseph).
4e tour (ancienneté). Garreau (Jean-Marie).
1er tour (choix). Le Joloux (Emile).
2e tour (choix). Baudic (Lucien-Jean-Marcel).
3e tour (choix). Lapipe (Michel).
4e tour (ancienneté). Boucher (Roger-Albert).
1er tour (choix). Bertrand (Michel-François).
2e tour (choix). Gruette (Arthur).
3e tour (choix). Gaspari (Darius-François).
4e tour (ancienneté). Boivin (Claude-Pierre).
1er tour (choix). Burgaud (Joseph).
2e tour (choix). Durand (Roland-André).
3e tour (choix). Kubasiak (Edouard).

(*Supplément.* — **Fin.**)

4e tour (ancienneté). Texier (Auguste-Marie).
1er tour (choix). Betrom (Pierre).
2e tour (choix). Chanteux (Jean-Pierre-Léon).
3e tour (choix). Juliard (Maxime).
4e tour (ancienneté). Duparc (Pierre-Paul).
1er tour (choix). Mougin (Gilbert-Marc-Rémy).
2e tour (choix). Scuiller (Pierre).
3e tour (choix). Rigal (Pierre-François).
4e tour (ancienneté). Briantais (Henri-Eugène).
1er tour (choix). Rambaud (Jean).
2e tour (choix). Croguennec (Guy).
3e tour (choix). Flecher (Lucien).
4e tour (ancienneté). George (Michel).
1er tour (choix). Alougba (René), dit Carbon.
2e tour (choix). Eklou (Marie-Louis).
3e tour (choix). Debruyne (Roland).
4e tour (ancienneté). Audren (Eugène-Joseph).
1er tour (choix). Rety (Lucien).
2e tour (choix). Salou (Joseph).
3e tour (choix). Bosi (Robert).
4e tour (ancienneté). Bisson (René).

CLAIRONS

Au grade d'adjudant-chef tambour-major.

L'adjudant Lhomme (André).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Sauvaget (Pierre).
4e tour (ancienneté).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Diallo (Abdoul).
Mouchet (Roger).
Payet (François-Guy).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Bernerd (Jean).
4e tour (ancienneté). Chatellier (François-Joseph).
1er tour (choix). Robin (Abel-Léon).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Janin (Raymond-Charles).
2e tour (choix). Menery (Joseph-Paul).
3e tour (choix). Willy (Albert-René).
4e tour (ancienneté). Prieur (Pol-Octave).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Bonnet (Pierre-Alain).
2e tour (choix). Dudouit (Robert-Emile).
3e tour (choix). Guerinon (René-Albert-Léon).
4e tour (ancienneté). Martin (Roger).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Dietrich (François).
Bizet (Julien).
Bodin (Charles).
Elisabeth-Flora (Grégoire).
Sumalla (Fortuné-Joseph-Jean).
Rousseau (Germain).
Meignoux (Alexandre).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Charbon (Joseph-Jean-Marie).
2e tour (choix). Gruel (Pierre-Marcel).
3e tour (choix). Roventini (Louis).
4e tour (ancienneté). Turrel (Marc).
1er tour (choix). Padovani (François-Louis).
2e tour (choix). Durose (François).
3e tour (choix). Galli (Charles).
4e tour (ancienneté). Clement (Joseph-Henri).
1er tour (choix). Taviot (Gaston-René-Pierre).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Aydamouni (Salim).
2e tour (choix). Eugenie (Georges-Louis).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Sabate (René).
4e tour (ancienneté) Thibaut (Damien).
1er tour (choix). Bardy (Pierre).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Gaydier (Antoine-René-André).
Villard (Eugène-André).
Remy (André-Auguste).
Croguennec (François-Joseph).
Piquemal (Georges-Joseph).
Bastianelli (Philippe).
Safon (Roger-Joseph).
Floch (Yves-Jean-Maurice).
Marquet (Pierre-Antonin).
Noilhan (Jean-Louis).
Cuñ (Antoine-Justin).
Montagnac (Maurice).
Devorest (Michel-René).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

1er tour (choix). Juvigny (Maurice).
2e tour (choix). Breton (Robert-Norbert).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

2e tour (choix). Delaval (Louis-Joseph-Jacques).
3e tour (choix). Canal (Joseph).
4e tour (ancienneté) Cheneval (Roger-Henri).
1er tour (choix). Ceccaldi (Antoine).
2e tour (choix). Henry (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Verges (Henri-Jules).
4e tour (ancienneté). Pineau (Barthélémy).
1er tour (choix). Guillotte (Eugène).
2e tour (choix). Gallay (Georges-Henri-Léon).
3e tour (choix). Joly (Maurice).
4e tour (ancienneté). Eyraud (Henri-Charles).
1er tour (choix). Kerbiriou (Roger).
2e tour (choix). Valentini (André-Etienne-David).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Coffier (Gérard).
3e tour (choix). Kedemos (Cyril).
4e tour (ancienneté). Amilcar (Jules).
1er tour (choix). Schmitt (Georges).
2e tour (choix). Careme (Albert).
3e tour (choix). Augeet (Marcel-Germain).
4e tour (ancienneté). Tricot (Martial-René).
1er tour (choix). Beauval (Jacques).
2e tour (choix). Beauvais (Roger).
3e tour (choix). Evita (Edouard-Hubert).
4e tour (ancienneté). Thoirey (Paul).
1er tour (choix). Bocquel (Joseph).
2e tour (choix). Bouvet (Joseph-Pierre).
3e tour (choix). Dupont (Michel-Louis).
4e tour (ancienneté). Gaume (Marcel).
1er tour (choix). Godard (Roland-Henri).
2e tour (choix). Lang (Bernard-Joseph).
3e tour (choix). Le Borgne (Henri-François).
4e tour (ancienneté). Laborde (Roger-Marcel).
1er tour (choix). Pechine (Hubert-Paul).
2e tour (choix). Batifol (Elie-Jean).
3e tour (choix). Corade (Charles).
4e tour (ancienneté). Bœuf (Paul-Léon).
1er tour (choix). Mie (Guy-Albert).
2e tour (choix). Laverne (André).
3e tour (choix). Jallais (Robert-Paul).
4e tour (ancienneté). Thomas (André).
1er tour (choix). Ericher (Georges-Bernard).
2e tour (choix). Bonnaire (Pierre-Charles-Achille).
3e tour (choix). Barro (Louis).
4e tour (ancienneté). Le Neil (Bernard).
1er tour (choix). Cauwet (Emile).
2e tour (choix). Dragon (Jacques-Alfred).
3e tour (choix). Larue (René-Léon).
4e tour (ancienneté). Arnould (André).
1er tour (choix). Chauvin (Henri-Jacques-François).
2e tour (choix). Mairet (Bernard).
3e tour (choix). Lerch (Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Courtois (Serge).
2e tour (choix). Grandoi (Clément-Saint-Yves).
3e tour (choix). Terrel (Serge-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Alison (Fernand).
2e tour (choix). Ravoalavoson (Gabriel).
3e tour (choix). Blache (René-Emile).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dodin (Georges-Marcel).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Poinset (Camille-Elie).
Diebolt (Frédéric).
Gailliot (Pierre-Henri).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Beaudoire (Gilbert-Roger).
4e tour (ancienneté). Aumage (Louis).
1er tour (choix). Bohic (Jean-Louis-Bernard).
2e tour (choix). Genavia (Albert-Charles).
3e tour (choix). Pleyber (Jean).
4e tour (ancienneté). Gornes (André).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Trappe (Camille-Robert).
4e tour (ancienneté). Robert (Rodolphe-Gabriel).
1er tour (choix). Retornaz (Jocelyn-Marie).
2e tour (choix). Biscou (Clément-Augustin).
3e tour (choix). Bressan (Antoine).
4e tour (ancienneté). Schublin (Jules-Paul).
1er tour (choix). Madec (Lucien).
2e tour (choix). Gamot (Jean-Paul).
3e tour (choix). Deville (Louis).
4e tour (ancienneté). Fontaine (Michel-Arnault).
1er tour (choix). Le Jan (Eugène-Célestin).
2e tour (choix). Provo (René-Roger).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Boutolleau (Guy).
2e tour (choix). Blancher (Jacques).
3e tour (choix). Denux (Pierre).
4e tour (ancienneté). Dersion (Justin-François).

1er tour (choix). Begue (René-Auguste).
2e tour (choix). Inizan (Hervé-Jean-François).
3e tour (choix). Diop Atémane El-Bachir.
4e tour (ancienneté). Breut (Gabriel).
4er tour (choix). Laborderie (Lucien).
2e tour (choix). Palandri (Auguste-Napoléon).
3e tour (choix). Pele (Michel-André-Louis).
4e tour (ancienneté). Descamps (Albert).
4er tour (choix). Chevalier (Henri-Marcel).
2e tour (choix). Kœnig (Jean).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Pierrel (Max-René).
Marquette (Fernand-Jean-Noël).
Raymond (Benjamin-Joseph).
Garin (Jean-Léon).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Deschamps (André-François).
2e tour (choix). Druet (Roland-Lucien-Auguste).
3e tour (choix). Pilleux (Albert).
4e tour (ancienneté). Martin (Henri).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Chaboud (Louis).
4e tour (ancienneté). Rageot (Georges).
1er tour (choix). De Gonzaga (Georges).
2e tour (choix). Marques (Jean-Louis).
3e tour (choix). Eynaud (Jean-Antoine-Albert).
4e tour (ancienneté). Quinquis (Louis).
1er tour (choix). Renneson (Jean).
2e tour (choix). Buzelin (Jean-Louis).
3e tour (choix). Duigou (Yves).
4e tour (ancienneté). Cristini (Charles).
1er tour (choix). Chevalier (Jean-Maurice).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Garnier (Albert-Raymond).
3e tour (choix). Poussin (André-Lucien-Charles).
4e tour (ancienneté). Martin (Jacques).
1er tour (choix). Tesseire (Henri).
2e tour (choix). Monachon (Henri).
3e tour (choix). Touret (Elie-Gustave).
4e tour (ancienneté). Woog (Jean-Marie).
1er tour (choix). Gouin (Pierre).
2e tour (choix). Marais (Jacques).
3e tour (choix). Billerey (Jean), (Jacques-Emile).
4e tour (ancienneté). Button (Jacques-Emile).
1er tour (choix). Flour (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Fiorio (Alfred).
3e tour (choix). Hatil (Théo-Saint-Ange).
4e tour (ancienneté). Preault (Pierre).

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

AFRICAINS

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

(2e catégorie.)

548 Faribania Gakoy, 4e R. I. C.
68177 Sy Mamadou, G. I. T. C. M.
58138 Sale Kamara, 15e R. T. S.
19168 Ilio Namao, 6e R. T. S.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 24 mars 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean Rossard, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances, tous actes, décisions ou arrêtés entrant dans sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 mars 1953.

Fait à Paris, le 24 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 24 mars 1953 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France.

Par décret en date du 24 mars 1953, sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France, pour une période de cinq années, à dater du présent décret, les industriels, agriculteurs ou négociants français dont les noms suivent:

MM. Bastide (Pierre-Georges), Burnier (Jacques-Albert).

M. Chavane (Hubert-Marie-Louis).

MM. Danlos (Henri-Paul), Déjean (Charles-Henri-Jacques), Delpouget (Marcel-Adrien).

M. Hatt (Jérôme).

M. Lepicard (Jacques-Marie-Alexandre).

M. North (Roger-Hervé).

MM. Petit-Lagrange (Jean-Auguste-Ernest), Pujol (Etienne-Aristide-Jacques).

M. Vincent (René-Henri).

Décret n° 53-181 portant règlement d'administration publique pour la fixation du maximum des prêts sur valeurs mobilières pouvant être consentis par les caisses de crédit municipal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1953: page 2346, à l'article 1er, 4e ligne, au lieu de: « articles 9 et 11 », lire: « articles 1er et 11 ».

Décret n° 53-235 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1953: page 2873, 1re colonne, article 79, avant-dernière ligne, au lieu de: « ... au 2e échelon de la 3e classe de ce grade... », lire: « ... au 2e échelon de la 2e classe de ce grade... »; 2e colonne, article 81, 3e alinéa, avant-dernière ligne, supprimer les mots: « à l'ancienneté »; article 82, 3e ligne, au lieu de: « ... Etablissements français de l'Inde... », lire: « ... Etablissements français dans l'Inde... ».

Modification de l'arrêté du 30 juin 1952, modifié et complété par l'arrêté du 31 janvier 1953, relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Le ministre des finances, le ministre des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 en son article 19;

Vu les arrêtés d'application des 30 juin, 1er juillet, 6 octobre, 26 décembre 1952, des 31 janvier et 18 février 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont supprimés de la liste des marchandises dont l'exportation ou la réexportation en suite d'admission temporaire, après transformation, n'ouvre pas droit au remboursement des charges sociales et fiscales (annexe II de l'arrêté du 30 juin 1952, modifié et complété par l'arrêté du 31 janvier 1953) les produits visés ci-après:

Ex 1798 B. — Tracteurs:

A moteur à explosion ou à combustion interne.
— Tracteurs à chenilles.
— Tracteurs à roues, à l'exception des avant-trains tracteurs.

Ces mêmes produits sont ajoutés à la liste des marchandises reprises à l'annexe III de l'arrêté du 30 juin 1952, modifié et complété par l'arrêté du 31 janvier 1953 précité.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 1er des arrêtés du 30 juin 1952 susvisés, les affaires d'exportation en simple sortie et les affaires de réexportation en suite d'admission temporaire, après transformation, réalisées à destination de l'Argentine et portant sur les marchandises reprises à l'article 1er du présent arrêté, ouvrent droit au bénéfice des dispositions prévues par les arrêtés précités.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts, le directeur de la comptabilité publique, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 1953.

Le ministre du budget, ministre des finances par intérim,
JEAN-MOREAU.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU,

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Création d'un bureau de douane.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 47 (1°);
Sur la proposition du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, à compter du 1er avril 1953, un bureau de douane à Paris-gare de Lyon-Villiot.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1953.

JEAN-MOREAU.

Nomination du président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté du 18 mars 1953, M. Chasse, secrétaire général honoraire de la caisse des dépôts et consignations, est nommé président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 mars 1953:

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Agence interalliée des réparations, est, à compter du 1er octobre 1950, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et mis en disponibilité.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est, à compter du 17 novembre 1950, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché auprès du Conseil de l'Europe.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du Conseil de l'Europe, est, à compter du 3 décembre 1950, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et mis en disponibilité.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est, à compter du 23 février 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique, est, à compter du 23 avril 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché auprès du Conseil de l'Europe.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du Conseil de l'Europe, est, à compter du 27 mai 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et mis en disponibilité.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en disponibilité est, à compter du 11 juin 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, est, à compter du 12 juillet 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et mis en disponibilité.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est, à compter du 27 juillet 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché auprès du Conseil de l'Europe, en vue d'exercer des fonctions de secrétaire au secrétariat général dudit organisme.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 16 juillet 1952, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et mis en disponibilité.

M. Solliliage (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 1e échelon, à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est, à compter du 1er août 1952, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'Organisation des Nations unies, en vue d'y exercer des fonctions de traducteur.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 7 mars 1953, M. Bertin (Paul), ancien élève de l'école nationale d'administration, administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances, est radié du cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des affaires économiques à compter du 1er janvier 1953.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté du 20 mars 1953, Mlle Misenti (Odette), contrôleur du Trésor de 6e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 mars 1953 portant mise en position de détachement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret en date du 7 avril 1948 nommant M. Donzelot (Pierre-Victor-Edmond) directeur général de l'enseignement supérieur;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment les articles 3, 98 et 99;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 et notamment son article 6;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Donzelot (Pierre-Victor-Edmond), directeur général de l'enseignement supérieur, est placé en service détaché pour une période de cinq ans, pour être mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité de représentant permanent des universités françaises aux U. S. A.

Le présent décret prend effet à compter du 1er avril 1953.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Annulation du premier tour des élections au comité consultatif des universités (division des sciences médicales) et fixation de la date des nouveaux scrutins.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950;

Vu les arrêtés des 27 février et 13 mars 1950 pris pour l'application des décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950 susvisés;

Vu la circulaire du 14 mars 1950 relative aux élections au comité consultatif des universités;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 organisant des élections complémentaires au comité consultatif des universités;

Vu les procès-verbaux des scrutins des diverses facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Après avoir constaté que les listes électorales n'avaient pas été dressées conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 février 1950, notamment de l'article 4 de cet arrêté, dans une faculté de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — Les opérations du premier tour de scrutin des élections complémentaires au comité consultatif des universités qui ont eu lieu du 23 au 28 février 1953 inclus, en application des disposi-

tions de l'arrêté du 13 janvier 1953 susvisé, sont annulées pour la division des sciences médicales (1re section, 1re sous-section, et 2e section, 1re et 4e sous-section).

Art. 2. — Un nouveau scrutin aura lieu pour la division des sciences médicales au siège de chaque université du 23 au 28 mars 1953 inclus (1er tour) et, éventuellement, du 20 au 25 avril inclus (2e tour).

Art. 3. — Les opérations de dépouillement se dérouleront le jeudi 2 avril 1953 (1er tour de scrutin) et, éventuellement, le jeudi 30 avril 1953 (2e tour de scrutin), au ministère de l'éducation nationale, à partir de neuf heures trente.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, les recteurs et les doyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Liste des universités dans lesquelles pourront être subies en 1953 les épreuves de langue arabe, de langue russe et de langue portugaise au baccalauréat.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret du 7 août 1927 (art. 16),

Arrête:

Article unique. — Les épreuves de langues arabe, russe et portugaise au baccalauréat de l'enseignement secondaire pourront être subies, pour les sessions de 1953, dans les universités ci-après désignées:

Langue arabe: Aix-Marseille, Alger, Bordeaux, Montpellier, Paris, Rennes.

Langue russe: Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Langue portugaise: Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Fait à Paris, le 20 mars 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Modification de l'arrêté du 10 août 1951 relatif au certificat d'aptitude au professorat.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 10 août 1951 relatif au certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques, section D, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;
Vu le décret n° 53-20 du 20 janvier 1953, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;
Le conseil de l'enseignement technique et le conseil supérieur de l'éducation nationale entendus,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tenir compte des exigences exceptionnelles du recrutement et à titre transitoire, pourront se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques dans les collèges techniques et dans les écoles nationales professionnelles, les candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres suivants:

Licence en droit;
Diplôme de l'école des hautes études commerciales;
Trois certificats d'études supérieures délivrés par une faculté des lettres et valables pour une licence d'enseignement;
Deux certificats d'études supérieures délivrés par une faculté des sciences et valables pour une licence d'enseignement;
Diplôme d'expert-comptable;
Diplôme d'enseignement commercial supérieur obtenu à la sortie d'une école supérieure de commerce.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY

Liste, par ordre alphabétique, des élèves de l'Institut de technique et d'expertise comptable du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), diplômés en 1951.

MM. Charpentier (Jacques), Jannot (Alix), Turbide (Albert).

Liste complémentaire des auditeurs libres à l'école normale supérieure de l'enseignement technique nommés élèves professeurs.

Par arrêté en date du 12 mars 1953, M. Miclot (Gaston), auditeur libre à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, est nommé élève professeur à cet établissement à dater du 1er mars 1953 (Section D, Sciences et techniques commerciales).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conditions d'ouverture de l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;
Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 ouvrant l'aérodrome de Calais-Marck aux appareils lents et légers basés sur cet aérodrome ou sur celui du Touquet-Paris-Plage;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 19 février 1953,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 22 janvier 1952 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Calais-Marck (Pas-de-Calais) sont modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, non gardienné, et défini par la notice technique ci-annexée, est rayé de la liste n° 20 de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 2B de ce même arrêté comme étant ouvert à tous les appareils lents et légers ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Prélèvement de certaines sommes par la chambre de commerce de Marseille sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Marseille.

Par arrêté du 10 mars 1953, la chambre de commerce de Marseille a été autorisée à prélever, sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Marseille:

1° Le montant de la dépense provisoirement évaluée à 4 millions de francs nécessitée par l'établissement d'installations pour la réception des huiles végétales en vrac (travaux de première étape);
2° Le montant des dépenses provisoirement évaluées à 105 millions de francs nécessitées par l'installation de magasins en arrière du quai de rive de la darse Sud du bassin Mirabeau;
3° Le montant des dépenses provisoirement évaluées à 15 millions de francs nécessitées par l'installation de canalisations banales pour la réception des vins en vrac sur le quai Nord du môle J 4 et le quai Sud du môle J 3.

Programme et régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote de ligne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile, et notamment l'article 19 (5°), qui prévoit des épreuves théoriques et pratiques,

Arrête:

Art. 1er. — La consistance des épreuves et le programme des connaissances exigées pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote de ligne sont précisés dans l'annexe au présent arrêté (A),

Art. 2. — Un jury désigné par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale arrête les sujets des épreuves prévues à l'article 1er et note les candidats.

Art. 3. — Epreuves théoriques. — Les candidats qui ont obtenu les notes moyennes exigées sans note éliminatoire pour l'ensemble des épreuves écrites et orales reçoivent du jury un certificat d'aptitude aux épreuves théoriques.

Ce certificat a une validité d'une année.

Art. 4. — Epreuves pratiques en vol. — Les épreuves pratiques en vol sont passées sur des avions fournis par l'organisme responsable du stage homologué suivi par le candidat.

Le choix de ces avions doit être approuvé par le jury.

Les épreuves ont lieu en présence de deux examinateurs; l'un est choisi avec l'agrément du président du jury, par l'organisme qui a préparé le candidat à ces épreuves, l'autre est obligatoirement un membre du jury désigné par le président.

A l'issue des épreuves en vol, un rapport est présenté conjointement par les deux examinateurs au jury.

Le candidat ayant satisfait aux épreuves en vol reçoit un certificat d'aptitude délivré par le jury.

La validité de ce certificat est de six mois.

Art. 5. — Exceptionnellement, le président du jury pourra accorder des dérogations pour prolonger la validité des certificats d'aptitude.

En ce qui concerne les dérogations relatives au certificat d'aptitude aux épreuves en vol, il sera tenu compte de l'activité aérienne du candidat durant les six mois de validité de ce certificat.

Art. 6. — Les sanctions à l'encontre des fraudes au cours des examens sont les suivantes:

1° Exclusion de la session d'examen considérée sur décision du président du jury;

2° Interdiction de se représenter à une ou plusieurs sessions des examens du personnel navigant par décision du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sur proposition du président du jury.

Art. 7. — L'école nationale de l'aviation civile est chargée de l'organisation des examens théoriques et pratiques; à ce titre, elle reçoit les candidatures, fixe la date des examens et assure la convocation des candidats.

Art. 8. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

ANDRÉ MORICE.

(1) Les candidats pourront avoir communication du programme à l'école nationale de l'aviation civile, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Fermeture d'un aérodrome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1934 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 26 février 1953;

Considérant que l'aliénation d'une partie des terrains constituant la plateforme de Béthune-la-Buissière rend désormais impossible l'utilisation de l'aérodrome,

Arrête:

Art 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome privé de Béthune-la-Buissière (Pas-de-Calais), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome est rayé de la liste n° 5 b de l'arrêté du 6 février 1947 et interdit à la circulation aérienne ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 16 mars 1953, un crédit de 85 millions de francs a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (H: Aviation civile et commerciale) de l'exercice 1953.

Ce crédit est applicable au chapitre 53-90: « Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole (Art. 1er. — Bases aériennes) ».

Régies d'avances.

Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi n° 1024 du 18 novembre 1942 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu le décret n° 47-2031 du 15 octobre 1947 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, notamment son article 8;

Vu le décret n° 51-135 du 3 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1920, modifié par les arrêtés des 5 septembre 1927 et 16 septembre 1937 portant règlement sur la comptabilité de l'office;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 portant institution d'une régie d'avances à l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement qui est imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 1947 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 200.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 30 janvier 1947 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952. »

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande
et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ COUDAT.

Météorologie.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Menezo (André), déclaré apte à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie par arrêté du 9 septembre 1952, est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie, à compter du 9 janvier 1953.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Boudoux (André), adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, auprès du gouvernement général de Madagascar, pour exercer les fonctions de météorologiste.

Par arrêté du 13 mars 1953 et en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1952 et le 30 juin 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après:

INGÉNIEURS ORDINAIRES

De 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1953.)

M. Gosset (Bernard), compte tenu de 11 mois 18 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 3 mois).

M. Pittavino (Marcel), compte tenu de 11 mois 18 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 3 mois),

De 1re classe.

M. Fournier (Pierre), à dater du 1er janvier 1953.

M. Mangeol (Jean), à dater du 31 mars 1953.

Par arrêté du 13 mars 1952 et en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1952 et le 30 juin 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes et grades ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

De 3e classe.

M. Dorison (Jean) (choix), à dater du 2 janvier 1953, compte tenu de 1 an 2 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Botte (André) (ancienneté choix), à dater du 12 janvier 1953, compte tenu de 11 mois 19 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Lataple (Pierre) (choix), à dater du 6 mars 1953, compte tenu de 8 mois 25 jours de services militaires (services militaires épuisés).

De 2e classe.

M. Reynaud (Marcel) (choix), à dater du 2 janvier 1953, compte tenu de 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Farthouat (Bernard) (ancienneté choix), à dater du 17 janvier 1953.

M. Ascensio (Ernest) (choix), à dater du 29 janvier 1953, compte tenu de 1 an 2 mois 2 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Garnier (Jean) (ancienneté), à dater du 30 janvier 1953.

M. Burguière (Maurice) (choix), à dater du 2 février 1953.

MM. Bontemps (Georges) (choix); Lormier (Philippe) (choix), à dater du 5 mars 1953.

De 1re classe.

M. Masson (Jean) (ancienneté choix), à dater du 1er janvier 1953.

M. Gerbier (Norbert) (choix), à dater du 4 janvier 1953.

M. Fanene (Marcel) (choix), à dater du 3 janvier 1953.

M. Louis (Robert) (ancienneté choix), à dater du 16 janvier 1953.

M. Bouguen (Pierre) (choix), à dater du 30 janvier 1953.

MM. Coudret (Gilbert) (choix), Poitrat (Jean) (ancienneté choix), à dater du 1er février 1953.

MM. Giudicelli (Octave) (choix), Mouriaux (Jacques) (choix), Buc (Gérard) (ancienneté choix), à dater du 1er mars 1953.

M. Laboisselle (Louis) (choix), à dater du 2 mars 1953.

M. Jovet (Francis) (choix), à dater du 25 mars 1953.

M. Brocard (Pierre) (ancienneté choix), à dater du 30 mars 1953.

AVANCEMENT DE GRADE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES DE 1re CLASSE POUR LE GRADE D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE 1e CLASSE

(Uniquement au choix.)

MM. Blanc (Humbert), Mocquet (Pierre), à dater du 30 janvier 1953.

M. Jourdant (Fernand), à dater du 2 février 1953.

MM. Valade (Christian, Berjoan (Georges), à dater du 1er mars 1953.

M. Tschirhart (Gilbert), à dater du 30 mars 1953.

AVANCEMENT DE CLASSE

De 3e classe.

M. Mazeaud (André) (choix), à dater du 18 février 1953.

De 2e classe.

M. Philippon (Léopold) (choix), à dater du 26 janvier 1953.

De classe exceptionnelle (indice 450) (uniquement au choix).

M. Bey (Louis), à dater du 30 janvier 1953.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 12 mars 1953, sont nommés ingénieurs élèves de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1952:

M. Charot (Georges), ingénieur des travaux des télécommunications aériennes.

M. Grimaud (Clovis), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne.

Par arrêté en date du 12 mars 1953, sont nommés élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1952:

M. Moyer (Pierre), contrôleur de la navigation aérienne.

M. Cravero (Pierre), contrôleur des télécommunications aériennes.

Par arrêté en date du 12 mars 1953, M. Grossi (Pierre), contrôleur des télécommunications aériennes, est nommé élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 12 mars 1953, les fonctionnaires du corps des agents de la navigation aérienne dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont nommés contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1952:

MM. Courret (Raoul), Debono (Claude), Payet (Joseph), Benoiste (Maurice), Dubois (Georges), Anquetil (Michel), Floquet (Charles), Sisteron (Louis), Martin (Armand), Capdeville (Serge), Bouzancourt (Pierre), Balanca (Georges), Cagnol (Alfred), Parailloux (Jean), Hoang-Ngtia Chong, Prelesac (Antoine), Lewis (Claude), Cohen (Charles), Biancamaria (Louis).

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, Mme Poulverelle (Lydie), commis administratif, est nommée régisseur de recettes pour la perception du produit de la vente des publications de la section des instructions aéronautiques, en remplacement de M. Robini (Marc), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréée pour être montée sur les moteurs E et gamma FRNA et FASA, types 261, 261 *bis*, 261 *ter*, agréés le 6 novembre 1947, 316, 316 *bis*, 316 *ter*, agréés le 7 novembre 1947, 383, 383 *bis*, 383 *ter*, agréés le 31 octobre 1947, la « Boîte à bornes, type 120 », construite par la Maison Breguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces boîtes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Elles seront équipées de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

2° Si un orifice d'entrée n'est pas utilisé, il devra être obturé par le couvercle prévu à cet effet.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MELD 180 Y », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de prises de courant ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coupleur électrique type SA 5 », construit par les Ateliers Fock frères, 35, rue des Solivats, à Epinay-sur-Seine (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre la partie fixe et la partie mobile ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type R. AD 0,66 ch, bi ou triphasé 220/380 V », construit par la société Constructions électriques L. M., 51, rue des Alouettes, Paris (19e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « dynamo à air comprimé type 0161 », construite par la Société Friemann et Wolf, à Duisburg (Allemagne), représentée en France par la Société Koppel-Equipement, 111, Champs-Elysées, Paris (8e).

Par arrêté en date du 18 mars 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 21 octobre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MENDX 28 h, 7,5 ch, 2890 t/mn, spécial », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 226, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 286 170, joints au présent arrêté, et définissant la construction du plateau-palier, côté accouplement, en acier soudé.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 21 octobre 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 21 octobre 1949 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 21 octobre 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 29 février 1952 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur types MEVD 45 A1 et 45 B1 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne), la notice descriptive et les plans 468 049, 468 268 et 468 269, joints au présent arrêté, et définissant trois dispositifs de raccordement

Lorsque l'appareil livré comportera une des variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 29 février 1952, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 29 février 1952 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 29 février 1952 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 29 février 1952 est complété comme suit:

« 3° S'ils ne sont pas équipés d'une des entrées représentées sur les plans 177 171 B, 161 501 B, 468 268 et 468 269, ils devront être équipés d'une prise de courant d'un type agréé faisant avec la pièce intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Par arrêté en date du 18 mars 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 décembre 1950 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEVDX 50 ab RC », construit par la société Le Matériel électrique S. W., à Champagne-sur-Seine, la notice descriptive et les plans 467 518, 468 268, 468 269, 468 019 et 177 171 C, joints au présent arrêté, et définissant une modification du paquet de tôles et des bobinages rotor et stator et le montage sur la boîte à bornes de différents dispositifs de raccordement.

Lorsque l'appareil livré comportera une des variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 28 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 28 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 1950 est complété comme suit:

« 1° S'ils ne sont pas équipés d'une des entrées représentées par les plans 161 501 A, 468 268, 468 269, 177 171 B, ils devront être équipés d'une prise de courant d'un type agréé faisant avec la pièce intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur type TMP 17 S 2 », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'une boîte à câble HT et d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci. Si un orifice d'entrée de câble n'est pas utilisé, il devra être obturé par la plaque prévue à cet effet;

2° La boîte à câble BT devra, au montage, être entièrement remplie de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne;

3° Ils seront équipés de manostats Richard type B1 295;

4° Le jeu des évents d'échappement de la boîte à appareils de sécurité ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Les usagers devront vérifier à la mise en service de l'appareil et ensuite au moins une fois par an que le déclenchement des manostats se produit pour:

Toute pression supérieure à 1.000 grammes pour le manostat maximum;

Toute pression inférieure à 85 grammes pour le manostat minimum.

Si un déclenchement s'est produit par suite de fonctionnement normal du manostat minimum, l'usager devra obligatoirement prendre toutes dispositions nécessaires avant la remise en état de marche pour qu'il ne subsiste à l'intérieur de la cuve du transformateur aucun espace vide de pyralène.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Circuit à électrodes de commande type EC 152 », présenté par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties du circuit comprises entre:

1° La sortie du pont redresseur et la terre du circuit à sécurité totale type CH 718-1;

2° La sortie du relais de commande et la terre du circuit à sécurité simplifiée type SR 951.

Lorsque le circuit comportera un ou plusieurs dispositifs de mise en marche manuelle, aucune prise de courant (ou prolongateur) ne pourra être utilisée entre l'appareil à commander et l'interrupteur de mise en marche manuelle le plus proche, à moins que cette prise de courant (ou prolongateur) ne possède un dispositif mécanique efficace mettant hors tension ou à l'abri de tout contact accidentel les organes électriques demeurant accessibles après séparation des deux pièces qui la constituent.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément à l'un des schémas joints au présent arrêté.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Suppression de la station de recherches séricicoles des Arcs-sur-Argens.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 18 mai 1946 portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique;

Vu le décret du 5 août 1946 relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la décision du conseil d'administration de l'institut national de la recherche agronomique en date du 22 décembre 1952, portant suppression de la station de recherches séricicoles des Arcs-sur-Argens.

Art. 2. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1953

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Remises de débets.

Par arrêté du 12 mars 1953, il est fait remise gracieuse à M. Edmond Yomède, ex-auxiliaire de bureau à la direction départementale du ravitaillement général des Deux-Sèvres, de la somme de 11.110 F, dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 12 mars 1953, sous réserve du versement préalable de 40.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Henry Boyer, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente-Maritime, de la somme de 57.178 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 12 mars 1953, sous réserve du versement de 35.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Madeleine Chevallier, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente-Maritime, de la somme de 46.533 F dont elle est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G. N. I. S.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1953 : page 2281, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de : « Producteurs grainiers (B. 5) », lire : « Producteurs grainiers (B. 3) ».

(Le reste sans changement.)

Nomination des membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (4e Section: Graines de betteraves industrielles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1953 : page 2282, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de : « Mac-Huygue (Victor), à Bersée (Nord) », lire : « Macke-Huygue (Victor), à bersée (Nord) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret approuvant la délibération n° 292/52 du 23 octobre 1952 de l'Assemblée territoriale du Cameroun, instituant une contribution de solidarité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1953 : page 1935, 2e colonne, dans le titre, au lieu de : « Décret du 23 février 1953 approuvant la délibération n° 292/52 du 25 octobre 1952 de l'Assemblée territoriale du Cameroun... », lire : « Décret du 23 février 1953 approuvant la délibération n° 292/52 du 23 octobre 1952 de l'Assemblée territoriale du Cameroun... »; au lieu de : « Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 392/52 du 23 octobre 1952... », lire : « Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 292/52 du 23 octobre 1952... ».

Date de l'examen d'aptitude professionnelle pour la titularisation des chiffreurs stagiaires du service du chiffre de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1953, l'examen d'aptitude professionnelle auquel sont astreints les chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer a été fixé au 15 juin 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1953, les cotisations annuelles des travailleurs non salariés des professions libérales sont fixées comme suit:

Section professionnelle des architectes: 13.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Maximum des frais de gestion du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifiée, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment l'article 2;

Vu l'avis de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'exercice 1953, le montant du prélèvement que les caisses de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce sont autorisées à effectuer sur les cotisations du régime établi par le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié et, le cas échéant, des régimes complémentaires, pour les affecter à leur compte de gestion administrative ne pourra dépasser:

Soit 5 p. 100 du total des cotisations encaissées et des prestations versées;

Soit 6,5 p. 100 du total des cotisations encaissées et 3,5 p. 100 du total des prestations versées.

Les cotisations retenues pour ce calcul sont toutes les cotisations périodiques y compris le cotisations de rachat prévues par la section I du règlement de rachat pris en application de l'article 16 (§ 2) du décret précité.

Art. 2. — Les caisses sont, en outre, autorisées à compléter ce prélèvement par celui d'une somme forfaitaire fixée à 1.000 F par demande ayant donné lieu au cours de l'exercice à la signature d'un engagement de rachat par cotisations échelonnées ou par indemnité globale effectivement suivie de versement.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

PAUL BACON.

Fixation du minimum de versement susceptible d'être accepté par la caisse nationale d'assurances sur la vie et du minimum de rente inscriptible au grand livre de cette institution.

Le ministre des finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 5 et 19 de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 45-719 du 17 avril 1945;

Vu l'article 29 (§ II) de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu le décret n° 49-669 du 16 mai 1949 réunissant la caisse nationale d'assurance en cas de décès et la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sous le nom de caisse nationale d'assurances sur la vie;

Vu les arrêtés des 17 septembre 1917 et 29 novembre 1918;

Sur la proposition de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le minimum de versement susceptible d'être accepté par la caisse nationale d'assurances sur la vie est porté à 500 F. Toutefois, ce minimum est maintenu à 100 F lorsque le versement est effectué par l'intermédiaire d'une société mutualiste scolaire.

Art. 2. — Le minimum de rente inscriptible au grand livre de la caisse nationale d'assurances sur la vie est porté à 1.000 F.

Art. 3. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATIER.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 20 mars 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de la caisse autonome de retraites des cadres de la Standard française des pétroles (C.A.R.C. S.F.P.), 82, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de Caisse autonome de retraites des cadres d'Esso Standard (C.A.R.C. Esso).

Par arrêté du 20 mars 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Société mutualiste des professions commerciales et libérales, n° 56-140, à Lorient, 58, allées des Meuniers.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 mars 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DU NORD

Mutuelle d'entr'aide des retraités et membres actifs de la police du sous-district de Tourcoing, n° 59-2561, à Tourcoing, 57, rue du Hazo.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU VAR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels La Secourable, n° 83-128, à Toulon, avec la société mutualiste dite La Mutuelle toulonnaise, n° 83-186, à Toulon.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'école de pyrotechnie, n° 18-55, à Bourges, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale du Cher, n° 18-174, à Bourges.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 mars 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels des ouvriers des stations électriques et des compresseurs des mines de Blanzy, n° 71-662, à Monceau-les-Mines; 2° Caisse de prévoyance des chefs de poste et marqueurs des houillères de Blanzy, n° 71-937, à Monceau-les-Mines, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Blanzy-les-Mines, n° 71-240, à Blanzy.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de brochures.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mars 1953, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

Barème « Matériel d'exploitation des mines »: 225 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Barème « Briqueterie-tuilerie »: 125 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Barème « Petit outillage pour ouvriers du bâtiment »: 220 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Barème « Industrie textile (Livre VII: Textiles artificiels »: 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de:
270 F pour le barème « Matériel d'exploitation des mines »;
170 F pour le barème « Briqueterie-tuilerie »;
215 F pour le barème « Petit outillage pour ouvriers du bâtiment »;
145 F pour le barème « Industrie textile (Livre VII: Textiles artificiels »,

par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 26 mars 1953, M. Le Boutet (Gaston), adjoint administratif (10e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché dans l'emploi de régisseur économe de 2e classe du foyer des pensionnés de guerre et d'anciens combattants de la Pomme (Bouches-du-Rhône) pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inscription aux tableaux des substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 415 du code de la pharmacie;

Vu le décret du 19 novembre 1948, et spécialement l'article 1er dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Est inscrit à la section II du tableau C des substances vénéneuses le produit suivant:

3,5 - dioxo - 1,2 diphenyl - 4 - n, butyl pyrazolidine - sodium (butazolidine).

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1953.

PAUL RIBEYRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 mars 1953, M. Picard (Henri), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, est promu au 3e échelon de son grade (indice 215) à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 20 mars 1953, la date d'effet de l'arrêté du 8 mars 1951 plaçant Mme Neveu (Germaine), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, est reportée du 1er juin 1950 au 24 février 1950.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 16 mars 1953, M. le docteur Tusques, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Bron-Vinatier (Rhône), est mis à la disposition du préfet de la Seine, en vue d'être affecté à l'un des hôpitaux psychiatriques de son département.

Par arrêté en date du 19 mars 1953, M. le docteur Parienté, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 janvier 1950, est nommé médecin directeur de l'hôpital psychiatrique départemental de la Roche-Gandon (Mayenne), en remplacement de M. le docteur Deshaies, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, M. Laverdet (Henri), classé au concours du 24 juin 1952 avec le n° 5, est nommé pharmacien inspecteur de la santé, à compter du 1er avril 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, M. Laverdet est placé au troisième échelon de son grade (indice 390), à compter du 1er avril 1953.

L'intéressé est affecté à Paris, au service central de la pharmacie.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, M. Prudhon (Fernand), pharmacien inspecteur principal de la santé de deuxième échelon (indice 494) au service central de la pharmacie, est affecté, en la même qualité, aux services extérieurs (région de Paris) à compter du 1er avril 1953.

Par arrêté en date du 18 mars 1953, M. Le Men (Jean), assistant à l'institut de pharmacotechnie et de pharmacodynamie de la faculté de pharmacie de Paris, est nommé inspecteur principal contractuel de la pharmacie, à occupation accessoire, à compter du 1er avril 1953 et affecté à Paris.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 17 mars 1953, il a été fait remise à M. Carliez, ex-entrepreneur de transport de dépêches postales, sous réserve d'un versement préalable de 26.300 F, de la somme de 52.699 F, restant due par l'intéressé sur le montant du débet de 91.136 F constaté à sa charge par décision du 12 septembre 1951.

SUSPENSIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 19 mars 1953 par le tribunal de première instance d'Alès, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Courtaux, notaire à la résidence d'Alès, a été suspendu de ses fonctions pendant une durée de deux ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du vendredi 27 mars 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 1944) de M. Alfred Coste et plusieurs de ses collègues tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (2e inscription). (Nos 3900-4904-5803. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 2922) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la protection de l'olive métropolitaine en l'intégrant dans le plan de garantie des prix définis par le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947. (N° 5700. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 2921) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à interdire pour la campagne en cours toutes importations d'huile d'olive en provenance de pays étrangers. (N° 5701. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 4112) portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse. (N° 5958. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 3090) de M. Olmi, tendant à inviter le Gouvernement à inclure l'huile d'olive métropolitaine dans les produits oléagineux métropolitains protégés par le décret du 26 juillet 1947. (N° 5969. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 5389) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une médaille commémorative de la campagne d'Italie. (N° 5815. — M. de Monsabert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 5579) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'écoles spéciales pour les enfants de bateliers. (N° 5961. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 4190) de M. Hénault tendant à l'annulation des arrêtés des 19 juin 1937 et 4 juillet 1947 pris pour assurer le fonctionnement de la loi du 14 juin 1934 sur les sérums et vaccins et rendant, au contraire, cette loi d'application impossible. (N° 5772. — M. Barrier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 4003) tendant à modifier et à compléter les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants. (N° 5802. — M. Montalat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote: I. du projet de loi (n° 1273) et de la lettre rectificative (n° 4125) au projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne; II. du projet de loi (n° 3118) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif à des dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir des décisions de l'assemblée algérienne. (N° 5596. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de loi (n° 1154) de MM. Pierre Kœnig, Schneiter et Savary tendant au reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat. (Nos 3601-5819-5932. — M. Dejean, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction. (Nos 5767-5864. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi (n° 2242) tendant à compléter la loi n° 46-283 du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail. (N° 5787. — M. Musmeaux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5636) de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder pour le 30 mai 1953 un recensement par catégories des victimes de guerre et hors guerre, veuves, orphelins, ascendants, invalides et détenteurs de la carte d'ancien combattant, retraités ou non, dans tous les départements. (N° 5688. — M. Guislain, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi (n° 5891) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n°s 51-473 du 26 avril 1951 et 52-398 du 11 avril 1952. (N° 6040. — M. Louis Michaud, rapporteur.)

16. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 70) portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 1630) relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat. (N°s 3482-3885-4385-5794. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi (n° 1431) portant modification de l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N°s 4485-5074-5486. — M. Henri Lacaze, rapporteur.)

18. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (N°s 1198-4716. — M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Barthélemy expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées la situation dangereuse dans laquelle se trouve une employée des postes, télégraphes et téléphones titulaire de la médaille de la Reconnaissance française et de distinctions françaises et alliées pour son activité patriotique et résistante, condamnée le 12 décembre 1951 par le tribunal militaire de Saïgon pour activité pacifiste, sur la base d'un témoignage, rétracté par la suite, à vingt ans de travaux forcés, actuellement rapatriée sanitaire et très gravement malade dans un établissement pénitentiaire de la métropole; lui demande ce qu'il compte faire afin que l'intéressée, injustement condamnée, dont les jours sont en danger, soit proposée pour bénéficier d'une mesure de grâce immédiate. (3e appel.)

II. — M. de Tinguy demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° quel est le montant des importations de viandes réalisées depuis le début de 1952, trimestre par trimestre, et quels engagements internationaux ont été pris à ce sujet; 2° si de nouvelles importations sont encore prévues; 3° à quels organismes et à quels intermédiaires ces importations ont été confiées; 4° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter l'effondrement actuel du marché de la viande sur pied, notamment de la viande de porc; 5° dans quelle mesure la politique d'exportation de viande sera encouragée à raison des excédents actuels et de ceux qui sont à prévoir dans les années à venir; cette politique d'exportation ne devant en aucun cas être un facteur de hausse des prix à la consommation. (2e appel.)

III. — M. André Mercier (Oise) expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, depuis environ deux ans, le patronat de l'industrie hôtelière a décidé de rompre les traditions professionnelles et de considérer comme nuls et non avenus les arrêtés ministériels qui prévoient soit la gratuité de la nourriture, soit le payement à la charge des employeurs, d'une indemnité correspondante à tous les employés de l'industrie hôtelière. Des décisions de justice sont intervenues, tant à Paris qu'en province, qui ont confirmé et déterminé de façon précise les obligations des employeurs en matière de nourriture au regard des arrêtés du ministère du travail: 1er octobre 1947, 31 décembre 1947, 23 août 1950, 17 avril 1951. Pourtant certains employeurs s'insurgent à nouveau et refusent systématiquement d'appliquer les jugements rendus, de payer l'indemnité de nourriture à ceux de leurs employés qu'ils ne nourrissent pas et d'accorder le rappel exigé par les tribunaux aux employés qui sont frustrés de leurs droits depuis deux ans. Il lui demande, l'indemnité de nourriture ayant un caractère de salaire, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter ses propres arrêtés précités et dont l'esprit et la lettre ont été confirmés par les tribunaux. (2e appel.)

IV. — M. Raymond Boisdé expose à M. le ministre du budget que l'administration des contributions directes procède actuellement, sur tous les points du territoire, à des relèvements massifs des forfaits des bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux, et ce malgré le ralentissement, sinon le marasme caractérisé des affaires fin 1952 et début 1953, ainsi que, pour l'année 1952, la contraction générale des marges. Une telle mesure présentant un caractère particulièrement inadmissible puisqu'elle ne peut pratiquement aboutir qu'à un relèvement déguisé des impôts et à une rupture de la stabilité des charges des entreprises avec, comme contrepartie inéluctable, celle de la stabilité des prix, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre immédiatement pour mettre fin et corriger les relèvements en cours qui causent les plus graves perturbations dans toutes les entreprises ayant opté pour le régime du forfait, et même pour revenir à l'évaluation de l'année antérieure. Il se réserve de lui présenter, lors de sa réponse, une documentation donnant des exemples concrets et précis de majorations abusives.

V. — M. Dronne signale à l'attention de M. le ministre du budget que l'administration des contributions directes est en train de majorer systématiquement, et parfois dans des proportions très importantes, les forfaits des commerçants et artisans, à un moment où les chiffres d'affaires ont tendance à diminuer, spécialement ceux des petits commerçants et petits artisans des campagnes; et que l'augmentation des forfaits équivaut à une majoration des impôts et taxes, ce qui est contraire à la politique officiellement déclarée par le Gouvernement et entérinée par le Parlement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre un frein à de telles méthodes.

VI. — M. André Liautey expose à M. le ministre du budget l'émotion qui s'est emparée d'un très grand nombre de petites entreprises industrielles, commerciales et artisanales, dont les forfaits B. I. C. sont actuellement dénoncés par l'administration et augmentés dans la proportion de 40 à 50 p. 100, alors que la situation économique de ces entreprises ne le justifie pas, et lui demande sur quels textes ou décisions se basent les contributions directes pour procéder à de telles majorations.

VII. — M. Paquet signale à M. le ministre du budget que les administrations des contributions directes et indirectes ont dénoncé, au cours de ces dernières semaines, un très grand nombre de forfaits commerciaux et artisanaux en application d'une circulaire émanant des services centraux. Les prix étant restés, au cours de 1952, pratiquement stables, et ayant même baissé dans quelques secteurs, et un certain ralentissement des affaires dû à la stabilisation ayant été constaté, ces augmentations de forfaits qui atteignent souvent 30 p. 100 et parfois 50 p. 100, apparaissent injustifiables. Il lui demande: 1° s'il n'y a pas là une antinomie avec la politique de stabilisation instaurée par le précédent Gouvernement qu'il a affirmé vouloir continuer, et s'il ne pense pas que ces hausses d'impôts risquent de peser sur les prix; 2° s'il entend remédier à cet état de choses fâcheux et donner des directives afin que l'assiette de l'impôt servant au calcul des forfaits soit maintenu en son état de 1952.

VIII. — M. Tourtaud expose à M. le ministre du budget qu'en application d'instructions ministérielles, le montant des forfaits servant de base de calcul de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux applicable en 1953, a été considérablement majoré dans de nombreux départements. Il lui demande s'il envisage d'annuler lesdites instructions, les bénéfices réalisés par les petites et moyennes entreprises en 1952 ne justifiant pas de telles majorations.

IX. — M. André-François Mercier signale à M. le ministre du budget que les instructions ministérielles qui ont entraîné, pour 1953, une majoration sensible des forfaits des petites entreprises commerciales et artisanales ont fait surgir des difficultés innombrables entre l'administration et les contribuables. Il lui demande: 1° pour quelles raisons l'administration a jugé opportun, en 1953, de revaloriser d'une manière qui apparaît souvent exagérée, les forfaits commerciaux et artisanaux; 2° quelle solution il lui apparaîtrait possible d'envisager, afin de mettre fin aux différends qui s'élèvent ainsi chaque année, entre l'administration des contributions directes et les contribuables, à l'occasion de la fixation des forfaits, et s'il ne serait pas possible d'établir un barème assorti d'un coefficient correspondant à chaque nature de commerce, afin de faire cesser tout arbitraire en la matière.

X. — M. Francis Caillet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles solutions le Gouvernement envisage pour remédier à la misère qui sévit chez les travailleurs et les économiquement faibles, du fait de l'aggravation de la situation économique et de l'extension du chômage, qui sont les conséquences de la politique de stagnation suivie par le précédent Gouvernement et, notamment, quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des catégories les plus touchées: chômeurs, vieux travailleurs, familles nombreuses.

2. — Suite de la discussion: 1° des projets de loi: *a*) (n° 1391) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel; *b*) (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant les mesures tendant à mettre les terrains nécessaires à la disposition immédiate des constructeurs*); 2° de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1469) tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyer modéré et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation. (N°s 5863-5910-6022-6042. — M. Coudray, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives. (N° 5699.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et à compléter la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 6015.)

5. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n°s 51-473 du 26 avril 1951 et 52-398 du 11 avril 1952.

6. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'institution de recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine.

7. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la vaccination anti-aphteuse obligatoire.

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N°s 3913-6518. — M. Duveau, rapporteur.)

9. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction. (N°s 5767-5864. — M. Triboulet, rapporteur.)

10. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction.

11. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré.

12. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à faciliter la construction de logements économiques.

13. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits en vue du rétablissement d'ouvrages publics endommagés par des calamités publiques.

14. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale d'assurances sur la vie atteints d'une incapacité absolue de travailler.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le vendredi 27 mars 1953.

N° 5741. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'assurance volontaire pour les risques prestations maladies et prestations longue maladie aux veuves non salariées des affiliés aux caisses de sécurité sociale.

N° 5833 (1). — Rapport de M. Fayet, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire effectuer les études nécessaires et à débloquer les crédits pour l'édification d'un port de pêche à Canet-Plage dans les Pyrénées-Orientales.

N° 5889. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales.

N° 5890. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance.

N° 5893. — Avis supplémentaire de M. Lefranc au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre.

N° 5926. — Rapport de M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

N° 5939. — Proposition de loi de M. Le Roy Ladurie tendant à compléter l'article 24 de la loi du 22 août 1946 relatif aux cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants (renvoyée à la commission du travail).

N° 5944. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à réserver à titre conservatoire les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation de la loi du 8 août 1950, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit jusqu'à la majorité de ces derniers.

N° 5945. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à rendre possible le mélange des avantages familiaux auxquels peuvent prétendre les divers enfants d'une même famille.

N° 5946. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à reporter sur la tête des orphelins mineurs d'un premier lit la réversion de la pension civile ou militaire de leur père, toutes les fois où leur mère remariée et redevenue veuve perçoit elle-même du fait de son second mari, une pension de retraite.

N° 5947. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à revaloriser la rente allouée par la loi du 8 août 1950 à certaines veuves de pensionnés.

N° 5948. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder à la veuve de guerre dont la pension est partagée avec des enfants d'un premier lit la majoration prévue à l'article 20 (§ 3) de la loi du 31 mars 1919, qu'elle bénéficie ou non, par ailleurs, d'une pension rémunérant les services du disparu.

N° 5952. — Proposition de loi de M. Baylet sur les appels de cotisations par les caisses d'allocations familiales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5978. — Proposition de loi de M. Saint-Cyr relative à l'organisation des marchés agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6018. — Proposition de loi de M. Desson tendant à réglementer l'affichage (renvoyée à la commission de la presse).

N° 6022. — Rapport supplémentaire de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, sur les projets de loi et la proposition de loi relatifs à la construction de logements (acquisition de terrains et aménagement des régions urbanisées).

N° 6024. — Rapport de M. Dorey, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution relatives à la prorogation du délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux.

N° 6031. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à étendre aux agents des services publics concédés le bénéfice de la loi du 7 février 1953 relative à la réparation des préjudices de carrière (renvoyée à la commission du travail).

N° 6035. — Proposition de loi de Mme Gabriel-Péri tendant à accorder une majoration exceptionnelle de pension aux veuves de guerre remariées dont le second mari est décédé des suites d'un fait de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6039. — Rapport de M. Joseph Denais au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant majoration des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations.

N° 6040. — Rapport de M. Louis Michaud au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi prorogeant la loi du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois du 26 avril 1951 et du 11 avril 1952.

N° 6041 (1). — Rapport de M. Dorey au nom de la commission des finances sur les propositions de loi relatives à la commémoration du quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV par la ville de Pau en 1953, à la célébration du centaire de la naissance d'André Messager à Montluçon, et à la commémoration du quatrième centenaire de la mort de Rabelais.

N° 6042. — Avis de M. Maurice Grimaud nom de la commission de la justice sur les projets de loi et la proposition de loi relatifs à la construction de logements (Acquisition de terrains et aménagements des régions urbanisées).

N° 6045. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et à compléter la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyé à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.

Commission de la défense nationale.

Séances du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Abelin, Badie, Benouville (de), Billat, Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Kœnig, Legaret, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Montel (André) (Finistère), Pierrebourg (de), Reille-Soult, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Capdeville, Mekki, de Villeneuve.

Suppléants. — M. Gilliot (de M. Bayrou), M. Mehaignerie (de M. Bourel), M. Maurice Faure (de M. Daladier), M. Bourdelles (de M. Ducos), M. Anthoniaz (de M. Frédet), M. Savary (de M. Montalat).

Assistait en outre à la séance. — M. Devinat, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Barlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gabelle, Gardey (Abel), Jules-Julien, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Marrier, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Raffarin, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Simonnet), M. Diethelm (de M. Jacquet), M. Guérard (de M. Guy La Chambre), M. Isorni (de M. Pluchet).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Paul Coulon, Coulant, de Gracia.

2e *séance du jeudi 26 mars 1953.*

Présents. — MM. Bénard (François), Cristofol, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gabelle, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Reynaud (Paul).

Suppléant. — M. Guérard (de M. Pierre André).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Bignon, Caumolacce, Coudray, Defferre, Fayet, Febvay, Gaboriî, Goivan, Gracia (de), Guillon (Jean) (Loire-Inférieure), Michaud (Louis) (Vendée), Reeb, Schmitt (René) (Manche), Sesmaisons (de), Signor.

Suppléants. — M. Mora (de M. Bissol), M. Lacombe (de M. Bettencourt), M. Goudoux (de M. Gravoille), Mme Roca (de M. Marc Dupuy), M. Mazier (de M. Henneguelle), M. Dorey (de M. Bouret), M. Joseph Dumas (de M. Siefridt), M. Gaumont (de M. Liquard).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Boscary-Monsservin, Bruyneel, Chamant, De'os du Rau, Delachenal, Delbez, Dronne, Duquesne, Genton, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Lucas, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moisan, Prélot.

Suppléants. — M. Bignon (de M. Gaillemin), M. Boutavant (de M. Villon), M. Chabenat (de M. Turines), M. Alfred Coste-Floret (de M. Gosset), M. Coudray (de M. Henri Grimaud), M. Maurice Faure (de M. Benzarra), M. Léon Jean (de M. Brahimi), M. Lambert (de M. Demusois), M. Morève (de M. Valabrègue), M. Pinvidic (de M. Wolff), M. Reeb (de M. Guille), Mme Roca (de M. Jacques Duclos), M. Senghor (de M. Ouedraogo Mamadou), M. Sibué (de M. Dejean).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Apithy, Dronne, Dumas (Joseph), Juglas, Manceau (Robert) (Sarthe), Said Mohamed Cheikh, Senghor.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Boscary-Monsservin, Coudert, Crouzier, Delcos, Godin, Mazuez (Pierre-Fernand), Montillot, Pierrard, Tourné.

Suppléant. — M. de Léotard.

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 27 mars 1953, à dix heures trente (local de la commission n° 264) :

Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 27 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Examen, en deuxième lecture, des projets de loi sur la construction.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 27 mars 1953.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures. — Local n° 208.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Claudius Delorme, Driant, Dulin, de Pontbriand, Primet, Restat.

Suppléants. — MM. Perdereau, Tellier.

Excusés. — MM. Brettes, Jean Durand, Gravier, Montsarrat, Naveau, de Raincourt.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Barret (Charles).

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 26 mars 1953.*

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Brousse (Martial), Courrière, Fléchet, Maroger (Jean), de Montalembert, Pellenc, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléant. — M. Ramette.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Jozeau-Marigné (au titre de la commission de la reconstruction).

2e *séance du jeudi 26 mars 1953.*

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet, (Pierre), Bousch, Brousse (Martial), Chapalain, Courrière, Fléchet, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane (Georges), Pellenc, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Malécot et Mme Thome-Patenôtre (au titre de la commission de la reconstruction).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Bertaud, Bouquerel, Brunhes (Julien), Chevallier (Paul), Dutoit, de Menditte.

Excusés. — MM. Aubert, Boutonnet.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Walker (au titre de la commission des finances).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Brousse (Martial), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Le Gros, Parisot, de Pontbriand, Radius.

Excusés. — MM. Gatuing, Jézéquel, Rotinat, Ternynck, Yver.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Cornat (Henri), de Lachomette, Longchambon, Marœelli, Pialet, Radius, Vanrullen, Villoutreys (de).

Suppléant. — M. Saller.

Excusés. — MM. Bousch, Ferrant, Novat, Poher (Alain), Pinchard (Raymond), Tharradin.

Commission du suffrage universel, de contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Michel Debré, L'Huillier (Waldeck), Maire (Georges), de Montalembert.

Suppléants. — MM. Boivin-Champeaux, Debû Bridel, Léo Hamon, Primet.

Excusés. — M. Assailly, Bozzi, Champeix, Mme Crémieux, MM. Franck-Chante, Gilbert Jules, Rogier, Schwartz.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — M. Abel-Durand, Mmes Devaud (Marcelle), Girault, MM. Reynouard, Ruin (François), Ternynck.

Suppléant. — M. Vanrullen.

Excusés. — MM. Dassaud, Tharradin.

Convocation de commission.

La commission de la marine et des pêches se réunira le vendredi 27 mars 1953, à quatorze heures quinze (local n° 215) :

Examen du projet de loi (n° 5218 A. N.) concernant l'institution de recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine. — Nomination d'un rapporteur.

Examen du projet de loi (n° 5891 A. N.) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes. — Nomination d'un rapporteur.

Réunion de commission du vendredi 27 mars 1953.

Commission de la marine et des pêches, à quatorze heures quinze. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 26 mars 1953, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de M. Hamroun Abdelkader, conseiller de l'Union française, élu par l'assemblée algérienne, en remplacement de M. Mecheri.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 26 mars 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Gervain membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de Mlle Le Ber.

M. Thoan Ouk membre de la commission de l'information, en remplacement de M. Robert Sérot.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 25 mars 1953.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Cornet, Le Van Dinh, Nguyen Trung Vinh, Reverbori.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Bème), Avinin (de M. Ribéra), Cornet (de M. Schleiter), Le Van Dinh (de M. Do Huu Thinh), Reverbori (de M. Cazelles), Roulleaux-Dugage (de M. Galimand), Sylvestre (de M. Rencurel).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 25 mars 1953.

Présents. — MM. Belabed, Boiteau, de Bruchard, Dusseaulx, Guiter (Jean), Le Van Dinh, Menguy, Monnet, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot.

Excusé. — M. Roclore.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Dusseaulx (de M. Sussel), Guiter (de M. Lhuillier), M. Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Su), M. Monnet (de M. Kémajou), M. Roulleaux-Dugage (de M. Viniger), M. Schock (de M. Le Brun Kéris).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 25 mars 1953.

Présents. — MM. André (Max), Baze, Béchon (colonel), Charles-Cros, Fontanet, de Gouyon, Guiter, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Margueritte, Mme Moreau (Emilienne), MM. Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Torrey, Buu Kinh, Castex, Darlan, Do Huu Thinh, Gaudart, Georget, Milhe-Poutingon, le contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thian, Pann Yung, Piot, Raphaël-Leygues.

Suppléants. — MM. Sié (de M. Foccart), Charles-Cros (de M. Roger Levy), Barbé (de M. Lachenal), Margueritte (de M. Saidou Djermakoye.

Intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

Séance du mercredi 25 mars 1953.

Présents. — MM. Antonini, Cornet, Nguyen Trung Vinh, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot, Signoret, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Monnet), Boiteau (de M. Barbé), Nguyen Trung Vinh (de M. Buu Kinh).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Antonini, Bour, Cazelles, Georget, Léger, Phung Ba Nghia, Reverbori, Signoret.

Suppléant. — M. Signoret (de M. Dardelle).

Excusés. — MM. Egretaud, Montrat, Nignan, Pann Yung, Theetten.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Antonini, Belabed, Bour (Alfred), de Bruchard, Cornet, Junillon, Nguyen Kim Loan, Polycarpe, Randreisa, Ribéra, Schneider, Sylvestre, Touré, Troisgros.

Excusé. — M. Abdesselam.

Suppléants. — M. Troisgros (de M. Albrand), M. Bour (de M. Boisdon), M. Belabed (de M. Bourgarel), M. Junillon (de Mme Malroux), M. de Bruchard (de M. Pialoux), M. Antonini (de M. Sarraut [Omer]).

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Antonini, Boisdon, Bougenot, Bour (Alfred), Coquart, Cornet, Léger, Reverbori, Rosenfeld.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Périer), Coquart (de M. Ya Doumbia), M. Cornet (de M. Pialoux), M. Léger (de M. Laurin), M. Reverbori (de M. Charles-Cros).

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de la défense de l'Union française prévue pour le vendredi 27 mars 1953, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris, est annulée et reportée à une date ultérieure.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans le cadre des convoyeuses de l'air.

I. — Conditions générales d'admission

Etre de nationalité française;
N'avoir subi aucune des condamnations tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;
Etre célibataire, veuve, divorcée ou séparée de corps;
N'avoir pas la garde d'enfant mineur;
Avoir au moins vingt et un ans et au plus trente et un ans à la date de la signature de l'acte d'engagement (1er août 1953);
Posséder l'aptitude physique à servir dans l'armée de l'air sur les différents territoires de l'Union française;
Posséder les standards requis pour être déclarée apte à servir à bord des avions militaires.

II. — Diplômes exigés des candidates

Soit le diplôme d'Etat d'infirmière;
Soit le diplôme d'Etat d'assistante sociale;
Soit le diplôme d'aide médico sociale, ou le diplôme de secrétaire médicale, à condition que la candidate justifie de trois ans de pratique professionnelle et qu'elle possède, en outre, soit la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit le brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit des titres d'instruction générale équivalents.

III. — Epreuves du concours

A. — *Epreuves écrites.*

Les épreuves écrites auront lieu les 20 et 21 mai 1953 au siège des commandements de région aérienne, ou des commandements de l'air, comme suit:

20 mai 1953.

De neuf heures à douze heures: composition française.
De quinze heures à seize heures trente: composition de géographie.

21 mai 1953.

De neuf heures à douze heures: composition de médecine.
De quatorze heures à seize heures: composition d'anglais.
De seize heures trente à dix-huit heures: composition facultative de langue étrangère, au choix de la candidate, parmi: allemand, espagnol, italien, russe.

N. B. — *a*) Le programme du concours figure au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 37 du 15 septembre 1952 (p. 1756);
b) La composition française ne nécessite aucune préparation spéciale. Elle sert à vérifier que la rédactrice sait exposer correctement des idées claires et s'inspire, en général, des sujets du baccalauréat, première partie.
La composition de médecine comporte obligatoirement une question de médecine aéronautique et, soit une question de médecine coloniale, soit une question de médecine générale.
La composition de géographie porte sur la connaissance de la géographie mondiale (niveau baccalauréat, première et deuxième partie).
La composition de langue anglaise est du niveau du baccalauréat.

B. — *Epreuves orales,*

Les candidates qui à la suite des épreuves écrites auront été déclarées admissibles, seront convoquées pour les épreuves orales dans les trente jours qui suivront la parution de la liste d'admissibilité au *Journal officiel.*
Ces épreuves se dérouleront à Paris.
Les candidates seront convoquées par les soins du groupement des moyens militaires de transport aérien (G. M. M. T. A.), 35, rue Saint-Didier, à Paris (16e).

Les épreuves comprennent:

Un examen de médecine générale, aéronautique et coloniale comportant des exercices pratiques: appareillage, pansement, etc.;
Un examen de géographie;
Un examen d'anglais;
Eventuellement, un examen sur la langue facultative.

C. — *Examen psychophysiologique.*

Cet examen sera passé en même temps que les épreuves orales.

IV. — Inscription au concours

Le dossier fourni par la candidate devra comprendre:

La demande d'autorisation en vue de subir les épreuves du concours (il sera spécifié, sur cette demande, si la candidate désire subir l'épreuve facultative de langue étrangère « allemand, espagnol, italien, russe »);
Demande d'engagement de la candidate (1);
Fiche de renseignements à remplir par la candidate (1);
Bulletin de naissance;
Extrait du jugement de divorce, ou de séparation de corps (pour les femmes séparées de corps ou divorcées);
Acte de décès du mari (pour les veuves);
Copies certifiées des diplômes, brevets, certificats, etc., dont l'intéressée est titulaire;
Autorisation de l'administration publique qui emploie la candidate (éventuellement);
Trois photographies d'identité de l'intéressée.
Ce dossier sera transmis pour le 1er mai 1953, dernier délai, aux autorités désignées ci-après compte tenu du département de résidence de la candidate.

V. — Visites d'aptitude médicale

Sont à la charge de l'armée de l'air.

VI. — Hébergement. — Frais de transport

Sont à la charge de l'armée de l'air.

VII. — Hautes autorités habilitées à recevoir les dossiers des candidates

Pour les départements suivants:

Aube, Bas-Rhin, Côte-d'Or, Doubs, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Jura, Marne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Vosges, Yonne: général commandant la 1re région aérienne, Dijon.

Aisne, Ardennes, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme, Seine: général commandant la 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e).

Ariège, Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Vendée, Vienne: général commandant la 3e région aérienne, Bordeaux.

Ain, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Aveyron, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Drôme, Gar, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Savoie, Hérault, Isère, Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Var, Vaucluse: général commandant la 4e région aérienne, Aix-en-Provence.

Pour le département de Constantine, territoire de Touggourt et des Oasis, département d'Oran, territoire d'Aïn-Sefra, département d'Alger, territoire de Ghardaïa: général commandant l'air en Algérie, Alger.

Pour la Tunisie (en totalité): colonel commandant l'air en Tunisie, Tunis.

Pour: région de Rabat, région de Casablanca, territoire d'Ouezzane, région de Marrakech, commandement d'Agadir, Confins, région de Meknès, région de Fès, région d'Oudja: général commandant l'air au Maroc, Rabat.

Pour les éléments stationnés en Allemagne ou en Autriche: général commandant la 1re division aérienne, S. P. 99.113, B. P. M. 510 B.

Pour la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Guinée, la Haute-Volta, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Soudan et le Togo: général commandant l'air en Afrique occidentale française.

Pour le Cameroun, le Gabon, le Moyen-Congo, l'Oubangui et le Tchad: général commandant l'air en Afrique équatoriale française.

Pour la Côte française des Somalis: général commandant de l'air à la Côte française des Somalis.

Pour Madagascar: général commandant l'air en Afrique orientale française.

Pour l'Indochine: général commandant l'air en Extrême-Orient.

(1) Imprimés modèle F 1 et F 2 figurant au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 7 bis du 18 février 1952 (pp. 353 et 355), que la candidate peut trouver dans toute formation de l'armée de l'air.

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un emploi d'examinateur des élèves pour l'astronomie et éventuellement un emploi de maître de conférences d'astronomie, 2e catégorie, sont vacants à l'école polytechnique.
Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).
Les demandes devront parvenir avant le 13 avril 1953. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat à la guerre.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Paris (Salle Pleyel), le 25 mars 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent.....	2 000 F.	2.000 F.
8	—	2.000 F.	2.000 F.
58	—	3.000 F.	5.000 F.
47	—	4.000 F.	6.000 F.
85	—	6.000 F.	8 000 F.
05	—	8.000 F.	10.000 F.
674	—	10.000 F.	15.000 F.
965	—	14.000 F.	20.000 F.
310	—	16 000 F.	25.000 F.
831	—	20 000 F.	30.000 F.
9.660	—	40.000 F.	60.000 F.
9.699	—	40.000 F.	60.000 F.
5.457	—	40.000 F.	60 000 F.
2.979	—	60.000 F.	80.000 F.
0.678	—	60 000 F.	80.000 F.
9.059	—	80 000 F.	100 000 F.
5.373	—	80.000 F.	100 000 F.
6.771	—	100 000 F.	120.000 F.
9.273	—	120.000 F.	160.000 F.
0.667	—	160.000 F.	200.000 F.
62.536	—	200.000 F.	300 000 F.
83.149	—	200 000 F.	300 000 F.
55.873	—	200 000 F.	300.000 F.
83.906	—	200.000 F.	300 000 F.
71.492	—	200.000 F.	300.000 F.
06.166	—	400 000 F.	400.000 F.
80.302	—	400.000 F.	400 000 F.
70.717	—	400 000 F.	400.000 F.
53.410	—	500.000 F.	500.000 F.
75.211	—	500 000 F.	500 000 F.
39.869	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
158.527	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
029.143	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
298.402	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
231.304	—	2.000 000 F.	1.000.000 F.
165.564	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
211.562	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
260.743	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
155.203	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
209.849	—	7.000.000 F.	3 000.000 F.
228.657	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
272.627	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
247.112	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 1er avril 1953, à Paris (Salle Pleyel).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine.

(Poste 10 de l'accord commercial franco-argentin.)

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 18 mars 1953: les importateurs sont informés que la date limite d'embarquement des pommes originaires et en provenance d'Argentine est reportée du 25 avril 1953 au 5 mai 1953.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu les 1er, 2 et 3 juin 1953 à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Casablanca, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles.

La direction de l'école se réserve le droit de supprimer certains de ces centres et d'en ouvrir d'autres selon les circonstances.

Les épreuves orales auront lieu à Paris dans le courant de juillet.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 19 mars au 15 avril 1953.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Des concours sur titres, et sur épreuves, seront ouverts à des dates qui seront ultérieurement fixées pour le recrutement de titulaires des postes ci-après dans le personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture de Grignon:

Chef de travaux de technologie;
Assistant d'agriculture.

Tous renseignements concernant l'organisation de ces concours seront fournis sur demande adressée soit au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), soit au siège de l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1953: page 2396, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Basses-Pyrénées », lire: « Hautes-Pyrénées ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	25 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	26 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse	26 mars 1953 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar).....	.... ..	349 95 .....
703 ..	.... ..	Belgique (100 francs).....	.... ..	702 75 .....
356 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 70 .....
1218 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).....	.... ..	1217 75 .....
8027 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8026 25 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.).....	.... ..	163 70 .....

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 MARS 1952

ACTIF

Caisse			970.050.199
Comptes courants.	Dépôts et consignations	41.830.228.578	
	Caisses d'épargne	10.731.783.415	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.609.201	
	Retraites ouvrières	1.213.287.975	124.251.923.829
	Caisse nationale d'épargne	12.603.783.420	
	Assurances sociales	6.804.626.819	
	Sécurité sociale	48.018.604.409	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	71.555.113.944	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.285.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.550.000.000	157.784.456.944
	Fonds provenant des caisses d'épargne	81.394.343.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et Valeurs diverses.	Dépôts et consignations	21.696.972.521	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.443.548.126	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.654.043.311	176.130.249.326
	Fonds provenant des caisses d'épargne	149.335.685.368	
Prêts.	Dépôts et consignations	30.021.570.285	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	308.401.017	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.282.562.696	167.950.512.061
	Fonds provenant des caisses d'épargne	136.337.978.063	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			707.035.834
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.417.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			229.908.766
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	7.836.324.012	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	449.545.745	9.103.149.793
	Divers	817.280.036	
Charges			4.068.415.845
Total de l'actif			638.359.150.122

Vu et approuvé par la commission de surveillance :
Signé : Joseph Denais, M. Flèchet, J. Saltes, Fr. Bloch-Lainé, A. Bisson, Ch. Brasart, H. Puget.

Vu et vérifié par le membre de la commission, délégué :
Signé : J. Savin.

Le directeur général,
Signé : Jean Watteau.

Pour copie certifiée conforme :
Le secrétaire général,
Signé : H. de Léobardy.

PASSIF

Consignations			33.859.533.641
Dépôts divers			57.947.890.821
Sociétés mutualistes			6.135.769.077
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			7.641.468.450
Caisses d'épargne ordinaires			371.612.332.068
Assurances sociales. — Produit des cotisations d'assurances sociales et de la contribution spéciale des employeurs			79.818.512
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			6.581.999.392
Créditeurs divers,	Caisse nationale d'assurances sur la vie	1.114.659.860	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	20.187.516	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	10.942.523	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	14.826.688	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943	946.817.928	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	16.138.575	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	173.522.775	
	Caisse nationale d'épargne	12.759.035.881	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	201.450.962	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	12.814.683	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	44.666.241	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	8.213.189	
	Caisses de sécurité sociale	48.099.223.028	
	Caisses d'assurances sociales	3.606.561.656	
	Subventions allouées aux organismes d'habitations à loyer modéré	782.885	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	7.848.834	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	7.521.141.799	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939	127.870.038	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	10.907.136	
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	2.605.243.897	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	3.548.600	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	5.766.658	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	34.163.244	
	Fonds commun de majoration des rentes viagères (loi du 2 août 1949)	3.128.884.936	82.640.861.894
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	»	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	1.131.956.041	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat :		
	Aux sociétés de crédit immobilier	25.251.550	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à loyer modéré	196.942.168	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142 — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	18.229.973	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à loyer modéré (loi du 3 septembre 1947)	110.355.885	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ de l'Etat aux offices et sociétés d'habitation à loyer modéré (art. 7 de la loi du 24 septembre 1948)	3.875.379	
	Aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (loi du 24 mai 1951)	37.118	
	Divers, L/C de provisions pour le payement d'impôts	8.581.857	
	Produits attribués au Trésor	500.000.000	
	Produits de la déchéance trentenaire	784.071	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	26.192.454	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	1.369.391	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les pensions et rentes viagères	832.605	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	54.083.388	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ du Trésor aux collectivités et établissements publics	9.503.848	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 28 août 1945	77.500.000	
	Direction générale s/c de prélèvements effectués au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques	149.331	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			46.804.852.936
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	7.896.549.322	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	449.545.715	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	1.146.756.756	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	52.636.716	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	36.136.718	10.967.819.672
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.022.587.324	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	234.958.465	
	Divers	128.648.626	
Comptes de réserve.	Réserve provisionnelle	634.044.154	
	Réserve immobilière	63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	297.694.080	4.169.532.729
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	800.000.000	
	Réserve pour fluctuation des cours	2.674.376.961	
Produits.	Dépôts et consignations	1.932.702.717	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	88.679.174	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	86.433.449	9.127.267.927
	Fonds provenant des caisses d'épargne	7.319.452.587	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Total du passif			638.259.150.122

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 19 MARS 1953	AU 12 MARS 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		16.103.535.673 »	16.315.258.264 »
Monnaies divisionnaires		5.195.592.387 »	5.096.190.487 »
Comptes courants postaux		25.205.219.600 »	24.823.796.030 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 29 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		193.100.000.000 »	198.900.000.000 »
Bons du Trésor achetés (5)		25.000.000.000 »	25.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	650.892.229.027 »		
Effets escomptés sur l'étranger	283.422.382 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	43.749.776.200 »	963.738.674.994 »	988.538.915.459 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	268.813.247.385 »		
Effets négociables achetés en France (7)		241.721.878.914 »	242.276.740.804 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.666.711.000 »	22.492.456.000 »
Avances sur titres		7.545.404.788 »	7.489.711.819 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.491.153.513 »	17.314.526.064 »
Divers		44.474.854.331 »	41.617.580.516 »
Total		2.245.824.899.775 Fr.	2.273.170.447.018 Fr.

PASSIF		AU 19 MARS 1953	AU 12 MARS 1953
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.047.811.006.950 »	2.081.205.630.815 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	35.651.833 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	497.999.439 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	72.952.030.173 »	127.172.076.325 »	123.621.470.882 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds : dispositions et autres engagements à vue	53.636.395.180 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (10)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		70.295.420.870 »	67.827.519.691 »
Total		2.245.824.899.775 Fr.	2.273.170.447.018 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1926, convention du 12 novembre 1928, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 29 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 29 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 22 janvier 1933 approuvée par la loi du 22 janvier 1933).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

société Electricité et gaz du Nord.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 12 février 1953 et remboursables à partir du 15 mars 1953 à 1.001 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26	53	922	53	1.925	49
28	53	989	53	1.926	45
92	53	993	53	1.928	49
99	53	1.001	53	1.930	48
413	53	1.023	52	1.931	46
442	53	1.047	53	1.932	50
465	53	1.048	53	1.934	49
357	51	1.061	52	1.935	45
361	52	1.067	53	1.936	53
365	50	1.073	52	1.945	53
396	53	1.164	53	1.953	47
448	53	1.165	52	1.956	53
459	53	1.169	51	1.964	53
475	53	1.170	53	1.966	53
476	53	1.253	53	2.004	53
506	53	1.337	53	2.031	53
507	53	1.339	46	2.032	53
515	53	1.350	53	2.040	51
528	50	1.363	53	2.064	53
548	53	1.374	53	2.116	53
557	51	1.384	51	2.117	53
566	53	1.398	51	2.138	53
569	53	1.416	53	2.186	53
583	52	1.418	52	2.227	53
587	52	1.446	53	2.249	52
590	53	1.448	51	2.260	52
633	51	1.489	53	2.300	53
635	51	1.490	53	2.404	53
636	53	1.520	53	2.445	53
687	53	1.522	53	2.447	53
691	52	1.566	52	2.461	52
696	53	1.575	53	2.491	53
721	51	1.618	53	2.496	53
727	52	1.642	53	2.510	53
738	52	1.656	51	2.512	53
740	53	1.754	53	2.523	53
775	53	1.760	53	2.539	53
778	53	1.834	53	2.534	51
789	53	1.859	53	2.601	53
803	53	1.905	53	2.635	52
817	53	1.907	46	2.637	51
818	53	1.911	47	2.642	53
831	52	1.917	49	2.654	53
847	53	1.918	45	2.664	53
871	53	1.919	47	2.702	53
884	53	1.920	45	2.761	53
885	53	1.921	46	2.809	53
891	53	1.923	46	2.840	46
910	53	1.924	47	2.851	53
2.879	53	4.579	53	6.138	53
2.887	53	4.5 8	53	6.206	52
2.913	44	4.593	52	6.208	53
2.914	48	4.596	53	6.211	53
2.917	52	4.683	50	6.226	51
2.919	53	4.733	53	6.295	53
2.963	53	4.736	53	6.297	53
2.989	53	4.765	52	6.299	53
3.005	53	4.766	52	6.311	50
3.022	53	4.788	53	6.335	53
3.029	53	4.791	53	6.358	53
3.084	52	4.794	51	6.411	53
3.086	53	4.808	51	6.470	53
3.087	53	4.832	53	6.478	53
3.090	53	4.878	53	6.481	52
3.175	51	4.862	53	6.492	51
3.217	51	5.068	52	6.543	53
3.228	53	5.069	52	6.577	51
3.234	53	5.073	53	6.582	51
3.256	46	5.094	53	6.598	52
3.275	53	5.115	53	6.606	53
3.314	53	5.135	53	6.607	52
3.319	53	5.140	42	6.621	53
3.321	53	5.141	53	6.639	52
3.323	53	5.142	48	6.649	53
3.395	50	5.171	53	6.650	52
3.408	53	5.197	51	6.674	52
3.427	53	5.200	53	6.682	52
3.436	53	5.202	52	6.684	53
3.437	52	5.207	53	6.691	53
3.462	53	5.227	53	6.693	53
3.467	51	5.234	53	6.703	52
3.500	53	5.284	53	6.705	52
3.515	51	5.285	52	6.717	53
3.517	51	5.297	53	6.718	53
3.519	53	5.300	52	6.727	52
3.522	53	5.426	53	6.736	52
3.556	53	5.469	53	6.743	52
3.572	51	5.481	52	6.746	51
3.574	49	5.563	53	6.747	52
3.592	53	5.581	53	6.749	53
3.593	53	5.586	53	6.889	53
3.596	53	5.600	52	6.891	53
3.621	53	5.669	53	6.991	53
3.625	53	5.683	52	6.997	52
3.630	51	5.694	53	7.047	52
3.752	51	5.696	53	7.056	53
3.765	52	5.739	53	7.071	53
3.792	53	5.743	53	7.080	51
3.801	53	5.759	53	7.094	53
3.837	53	5.767	53	7.096	53
3.871	53	5.775	53	7.110	51
3.878	53	5.799	53	7.114	51
4.045	53	5.800	53	7.149	53
4.050	53	5.832	53	7.150	51
4.066	53	5.844	53	7.157	53
4.086	52	5.858	53	7.177	51
4.090	52	5.907	53	7.178	47
4.125	53	5.908	53	7.180	53
4.166	53	5.914	53	7.184	53
4.227	53	5.918	53	7.186	52
4.266	52	5.933	53	7.187	52
4.282	53	5.936	53	7.193	53
4.284	53	5.943	53	7.255	53
4.304	50	5.963	53	7.275	53
4.315	53	6.006	53	7.282	53
4.336	53	6.014	47	7.286	52
4.399	52	6.015	52	7.317	51
4.407	53	6.018	53	7.322	53
4.489	53	6.021	52	7.338	53
4.543	51	6.025	53	7.427	53
4.556	53	6.137	52		

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
7.472	52	9.200	53	11.128	53	12.919	53	14.952	53	17.376	53
7.474	53	9.241	52	11.138	52	12.922	53	14.955	52	17.381	53
7.515	52	9.293	52	11.144	53	12.941	53	14.956	53	17.442	53
7.525	53	9.327	51	11.148	51	12.971	53	14.959	53	17.451	53
7.529	53	9.379	52	11.150	52	12.993	53	14.962	53	17.457	52
7.540	53	9.456	53	11.171	52	13.045	53	14.968	52	17.469	53
7.567	53	9.510	53	11.256	52	13.070	51	15.036	53	17.470	52
7.569	52	9.513	52	11.301	52	13.072	51	15.038	53	17.484	53
7.608	53	9.519	52	11.316	52	13.091	53	15.222	53	17.499	52
7.723	51	9.522	52	11.327	52	13.105	53	15.327	53	17.510	53
7.741	53	9.532	53	11.367	50	13.110	53	15.336	53	17.514	53
7.756	53	9.606	50	11.384	53	13.121	53	15.353	53	17.560	52
7.757	54	9.608	53	11.392	53	13.152	53	15.367	53	17.564	52
7.788	53	9.661	53	11.394	53	13.154	53	15.382	53	17.576	53
7.789	53	9.664	51	11.395	52	13.173	53	15.383	52	17.609	53
7.803	53	9.681	53	11.398	51	13.182	53	15.397	53	17.641	53
7.816	53	9.686	52	11.409	53	13.197	53	15.420	53	17.663	53
7.821	49	9.703	53	11.413	53	13.210	46	15.448	51	17.676	53
7.824	53	9.723	52	11.416	52	13.225	48	15.452	53	17.679	53
7.827	52	9.751	53	11.423	52	13.258	53	15.457	53	17.680	53
7.845	53	9.782	53	11.438	53	13.267	53	15.467	53	17.702	51
7.885	52	9.784	53	11.455	51	13.322	53	15.490	52	17.703	51
8.009	53	9.792	47	11.463	53	13.388	53	15.495	52	17.705	52
8.029	53	9.794	52	11.464	51	13.405	52	15.503	52	17.708	53
8.036	51	9.826	53	11.481	52	13.411	53	15.567	53	17.770	52
8.056	50	9.895	53	11.508	53	13.426	52	15.595	53	17.798	53
8.062	52	9.898	53	11.509	53	13.473	53	15.683	53	17.829	53
8.100	53	9.918	50	11.535	53	13.483	53	15.761	53	17.840	53
8.117	52	9.988	53	11.540	53	13.515	53	15.785	53	17.852	53
8.136	51	10.135	53	11.573	53	13.552	53	15.809	52	17.866	53
8.141	53	10.142	53	11.615	53	13.568	53	15.829	52	17.940	52
8.144	53	10.218	53	11.660	53	13.571	53	15.835	53	17.943	53
8.145	53	10.231	53	11.673	53	13.573	53	15.878	53	17.959	53
8.147	52	10.235	48	11.675	52	13.601	53	15.884	50	18.015	53
8.189	53	10.242	48	11.688	52	13.608	53	15.885	52	18.040	51
8.219	53	10.243	53	11.728	52	13.636	51	16.016	53	18.101	53
8.220	53	10.244	48	11.768	52	13.642	52	16.027	53	18.111	53
8.227	52	10.254	52	11.788	48	13.713	52	16.062	53	18.125	53
8.258	53	10.267	52	11.790	48	13.763	51	16.152	53	18.126	51
8.291	53	10.276	53	11.792	52	13.788	52	16.231	53	18.128	53
8.313	52	10.278	51	11.921	51	13.793	52	16.234	53	18.131	53
8.315	53	10.282	53	11.943	53	13.796	53	16.259	53	18.136	53
8.319	52	10.283	52	11.973	51	13.800	53	16.264	53	18.172	52
8.321	53	10.301	52	11.974	52	13.802	52	16.269	51	18.221	51
8.371	52	10.452	53	12.050	53	13.805	52	16.270	52	18.223	52
8.384	53	10.491	53	12.057	52	13.835	50	16.276	53	18.234	53
8.391	53	10.500	51	12.071	51	13.838	53	16.298	53	18.235	52
8.402	53	10.503	53	12.085	52	13.839	52	16.311	53	18.237	53
8.404	52	10.517	53	12.087	50	13.843	47	16.333	53	18.257	53
8.411	52	10.531	52	12.094	53	13.888	53	16.370	53	18.276	51
8.415	52	10.545	53	12.111	53	13.905	52	16.372	52	18.278	53
8.428	51	10.568	53	12.120	50	13.908	53	16.377	51	18.396	53
8.462	53	10.575	53	12.122	50	13.967	52	16.410	51	18.451	53
8.472	52	10.612	51	12.149	51	13.968	52	16.411	53	18.471	53
8.488	53	10.656	53	12.151	50	13.969	53	16.450	52	18.485	53
8.490	52	10.661	53	12.159	53	13.973	52	16.451	51	18.513	53
8.500	50	10.679	51	12.166	52	13.977	52	16.460	52	18.524	53
8.508	53	10.690	53	12.170	53	13.980	53	16.463	51	18.667	53
8.527	53	10.740	52	12.221	53	14.046	53	16.466	51	18.670	53
8.540	52	10.745	53	12.234	53	14.087	53	16.470	53	18.688	53
8.580	52	10.748	51	12.257	52	14.090	52	16.480	53	18.696	53
8.584	53	10.752	53	12.269	53	14.119	49	16.509	53	18.697	53
8.616	52	10.753	53	12.273	51	14.125	53	16.511	53	18.708	53
8.622	53	10.754	53	12.304	53	14.148	53	16.512	53	18.713	52
8.646	53	10.782	51	12.308	52	14.179	53	16.513	53	18.745	53
8.647	50	10.814	51	12.313	53	14.183	51	16.527	53	18.750	53
8.662	53	10.816	53	12.345	47	14.227	53	16.578	53	18.761	53
8.697	53	10.833	53	12.346	46	14.233	53	16.608	52	18.804	52
8.704	52	10.853	52	12.351	53	14.267	53	16.637	52	18.812	53
8.718	53	10.880	53	12.361	53	14.296	52	16.659	52	18.825	52
8.719	53	10.889	52	12.368	53	14.355	52	16.742	53	18.831	48
8.727	52	10.900	49	12.425	53	14.372	53	16.744	53	18.832	53
8.730	51	10.903	47	12.436	53	14.382	51	16.817	53	18.834	53
8.768	53	10.926	53	12.473	51	14.422	53	16.831	52	18.842	51
8.835	53	10.942	52	12.484	50	14.423	48	16.840	53	18.844	53
8.902	53	10.953	53	12.498	52	14.426	50	16.897	53	18.855	53
8.918	53	10.978	52	12.504	53	14.457	52	16.902	53	18.940	53
8.947	53	10.992	47	12.508	53	14.488	49	16.932	52	18.921	53
8.948	53	10.993	49	12.543	52	14.502	53	16.934	46	18.961	52
8.952	51	10.995	47	12.582	53	14.569	53	16.936	45	18.964	53
8.958	53	10.996	47	12.638	51	14.574	52	16.937	46	18.995	53
8.967	53	10.997	52	12.646	53	14.615	53	16.939	45	19.029	53
8.976	53	10.999	51	12.659	51	14.620	51	16.940	51	19.049	52
8.977	53	11.029	53	12.680	53	14.635	53	17.000	53	19.084	53
8.997	53	11.045	53	12.682	53	14.670	53	17.012	53	19.091	52
9.006	53	11.055	53	12.709	51	14.689	52	17.208	53	19.101	53
9.035	53	11.070	53	12.727	53	14.695	52	17.216	53	19.107	49
9.050	53	11.073	51	12.742	52	14.702	51	17.231	53	19.109	53
9.053	53	11.074	53	12.743	52	14.726	53	17.233	53	19.110	50
9.146	53	11.078	53	12.748	53	14.751	52	17.266	53	19.165	50
9.166	53	11.094	53	12.766	52	14.759	52	17.292	53	19.190	53
9.168	53	11.097	53	12.804	52	14.810	52	17.308	53	19.237	45
9.190	52	11.101	53	12.846	52	14.822	53	17.367	51	19.263	53
9.198	53	11.112	50			14.922	53				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.311	53	21.145	53	23.107	53	24.686	53	26.762	53	28.550	52
19.343	52	21.171	53	23.129	52	24.702	51	26.777	53	28.551	53
19.361	53	21.178	52	23.131	53	24.751	52	26.788	53	28.569	51
19.387	51	21.179	51	23.140	46	24.763	53	26.829	53	28.580	53
19.392	53	21.241	53	23.241	53	24.854	53	26.831	53	28.607	53
19.411	53	21.260	53	23.230	53	24.905	53	26.834	52	28.614	53
19.467	51	21.267	53	23.247	52	24.946	53	26.839	52	28.619	53
19.469	52	21.284	53	23.248	53	25.024	53	26.840	53	28.621	52
19.487	53	21.310	53	23.250	53	25.038	53	26.846	52	28.633	53
19.497	53	21.311	52	23.254	53	25.092	50	26.886	53	28.639	53
19.510	51	21.323	53	23.284	53	25.096	53	26.954	52	28.657	53
19.511	52	21.329	47	23.310	53	25.148	53	26.953	53	28.672	53
19.518	53	21.351	53	23.315	53	25.122	51	27.009	45	28.683	52
19.551	51	21.379	50	23.321	53	25.124	53	27.010	48	28.721	53
19.577	52	21.386	52	23.333	51	25.132	53	27.011	53	28.741	53
19.580	53	21.418	53	23.334	51	25.141	53	27.012	49	28.752	53
19.599	53	21.430	53	23.336	51	25.188	53	27.013	45	28.766	53
19.601	52	21.450	51	23.346	52	25.253	53	27.042	53	28.773	52
19.610	52	21.454	53	23.360	53	25.255	53	27.052	53	28.802	53
19.612	53	21.456	51	23.396	53	25.267	52	27.084	53	28.828	53
19.628	53	21.551	52	23.421	52	25.287	48	27.104	53	28.842	52
19.634	53	21.615	52	23.428	53	25.294	52	27.162	53	28.845	48
19.640	51	21.618	49	23.431	51	25.295	51	27.165	53	28.846	47
19.641	52	21.659	53	23.452	53	25.328	52	27.203	53	28.847	44
19.654	44	21.689	52	23.458	51	25.344	52	27.241	53	28.849	53
19.667	52	21.714	52	23.459	53	25.368	53	27.218	53	28.869	52
19.668	51	21.753	53	23.463	53	25.385	53	27.267	52	28.872	53
19.684	52	21.754	53	23.465	46	25.427	53	27.282	52	28.874	53
19.700	52	21.755	53	23.466	52	25.429	53	27.287	52	28.877	52
19.706	53	21.826	52	23.471	52	25.431	53	27.288	53	28.908	49
19.710	52	21.829	53	23.473	52	25.455	53	27.328	53	28.919	53
19.727	53	21.836	52	23.476	53	25.521	52	27.410	53	28.925	51
19.736	52	21.864	49	23.482	53	25.641	51	27.450	53	28.933	52
19.744	51	21.867	51	23.484	53	25.646	53	27.468	53	28.941	53
19.760	52	21.921	51	23.487	51	25.648	53	27.475	53	28.975	52
19.773	53	21.924	52	23.491	51	25.680	53	27.550	53	28.980	53
19.782	53	21.925	53	23.495	52	25.743	50	27.551	53	28.986	53
19.857	53	21.949	52	23.498	53	25.780	53	27.553	53	29.009	53
19.866	53	21.956	51	23.501	48	25.797	52	27.554	51	29.013	52
19.875	52	22.040	53	23.503	47	25.800	53	27.576	53	29.019	52
19.880	52	22.048	53	23.505	51	25.804	53	27.583	52	29.021	51
19.929	53	22.069	53	23.506	53	25.828	53	27.585	52	29.027	51
19.980	53	22.073	53	23.518	53	25.842	49	27.599	53	29.129	52
20.006	53	22.077	53	23.673	53	25.852	53	27.630	53	29.133	53
20.013	53	22.079	52	23.690	53	25.919	53	26.670	53	29.168	53
20.074	51	22.099	52	23.691	53	25.922	53	27.691	53	29.179	52
20.075	53	22.102	51	23.699	53	25.932	52	27.707	53	29.180	51
20.076	53	22.114	52	23.627	51	25.959	52	27.709	53	29.199	53
20.084	52	22.123	52	23.713	52	25.998	53	27.716	52	29.203	53
20.087	52	22.136	53	23.734	53	26.000	53	27.733	52	29.223	52
20.131	52	22.131	51	23.752	52	26.024	53	27.737	50	29.228	53
20.147	53	22.139	53	23.896	52	26.043	53	27.767	52	29.232	53
20.148	53	22.155	52	23.839	52	26.050	51	27.775	53	29.265	53
20.206	53	22.163	52	23.935	53	26.074	53	27.792	52	29.266	53
20.243	52	22.235	50	23.980	53	26.092	52	27.793	52	29.295	51
20.309	53	22.272	53	24.041	53	26.093	52	27.800	53	29.297	51
20.311	53	22.276	52	24.117	53	26.096	53	27.830	52	29.329	53
20.357	53	22.286	52	24.118	51	26.134	53	27.831	52	29.334	53
20.371	53	22.421	53	24.119	52	26.136	52	27.861	52	29.397	53
20.379	53	22.426	53	24.121	48	26.148	52	27.884	53	29.415	53
20.382	53	22.427	53	24.137	53	26.158	53	27.887	53	29.426	53
20.426	53	22.443	53	24.177	53	26.177	53	27.889	53	29.457	53
20.438	53	22.449	50	24.190	52	26.185	53	27.890	51	29.480	53
20.450	53	22.455	53	24.191	53	26.188	52	27.947	52	29.487	53
20.452	53	22.503	53	24.194	53	26.193	53	27.949	53	29.496	53
20.484	52	22.509	53	24.203	53	26.206	53	27.952	52	29.527	51
20.488	51	22.516	53	24.205	52	26.224	53	27.956	52	29.559	50
20.500	52	22.534	53	24.220	53	26.239	53	27.961	53	29.567	38
20.502	53	22.626	53	24.307	48	26.249	53	27.965	52	29.596	50
20.537	53	22.698	52	21.308	53	26.259	52	27.968	53	29.655	53
20.539	53	22.702	53	24.333	51	26.266	53	28.020	53	29.663	51
20.542	53	22.704	52	24.354	53	26.282	53	28.070	53	29.666	52
20.544	53	22.716	53	21.386	53	26.292	53	28.120	53	29.674	53
20.551	53	22.719	52	24.448	53	26.298	53	28.121	53	29.675	53
20.566	52	22.730	53	24.452	53	26.309	53	28.186	53	29.700	53
20.644	51	22.721	53	24.460	53	26.319	52	28.192	52	29.746	53
20.689	53	22.801	53	24.467	53	26.332	48	28.193	52	29.749	47
20.743	53	22.856	53	21.490	53	26.336	53	28.194	52	29.751	53
20.746	53	22.858	53	24.502	53	26.417	53	28.227	52	29.782	53
20.762	53	22.930	52	24.505	53	26.490	52	28.252	52	29.792	52
20.764	53	22.923	53	24.541	53	26.496	53	28.728	53	29.819	52
20.768	51	22.924	53	24.529	53	26.497	46	28.280	53	29.821	52
20.780	53	22.931	53	24.551	53	26.499	46	28.292	53	29.826	53
20.796	53	22.939	52	21.617	49	26.503	50	28.302	53	29.839	52
20.821	51	22.981	53	24.618	52	26.513	53	28.337	51	29.861	53
20.842	53	23.009	53	24.619	53	26.530	51	23.341	52	29.870	53
20.878	53	23.042	52	24.621	46	26.570	52	28.365	53	29.903	53
20.886	51	23.013	53	24.622	44	26.602	53	28.441	52	29.932	52
20.916	52	23.019	53	21.624	53	26.626	53	28.455	52	29.949	53
20.922	53	23.053	53	24.628	53	26.635	53	28.485	53	30.014	53
21.005	53	23.064	53	24.633	52	26.645	53	28.502	53	30.030	53
21.030	53	23.090	52	24.634	50	26.700	53	28.508	53	30.061	53
21.043	53	23.099	53	28.641	52	26.704	53	28.538	53	30.070	53
21.063	53			21.612	47	26.716	52	28.540	53	30.081	53

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
30.097	53	32.554	53	34.390	53	35.841	52	37.431	53	38.748	53
30.115	47	32.587	47	34.396	50	35.858	53	37.467	53	38.749	52
30.230	53	32.588	47	34.419	53	35.860	52	37.468	53	38.827	53
30.323	53	32.591	51	34.422	47	35.873	48	37.469	52	38.830	52
30.325	53	32.593	50	34.423	54	35.879	52	37.513	53	38.846	52
30.359	53	32.594	50	34.433	52	35.881	53	37.525	53	38.861	53
30.383	53	32.595	52	34.439	53	35.883	52	37.533	53	38.889	52
30.393	53	32.640	53	34.441	52	35.920	53	37.535	53	38.901	53
30.410	53	32.656	53	34.481	53	35.924	53	37.559	53	38.910	52
30.482	53	32.674	52	34.494	52	35.931	53	37.568	53	38.951	52
30.505	52	32.677	50	34.521	53	35.956	33	37.571	53	38.957	53
30.540	53	32.682	53	34.526	52	36.006	53	37.590	53	38.965	53
30.542	53	32.692	53	34.536	53	36.029	50	37.596	51	38.966	52
30.558	53	32.771	53	34.585	52	36.030	51	37.610	53	38.972	53
30.629	51	32.775	52	34.656	53	36.068	45	37.676	53	38.987	52
30.645	53	32.850	53	34.661	52	36.071	53	37.646	53	39.052	53
30.648	52	32.857	53	34.663	52	36.143	53	37.648	53	39.086	53
30.649	51	32.883	48	34.692	53	36.144	46	37.659	53	39.095	52
30.751	52	32.886	53	34.695	53	36.145	46	37.661	52	39.128	52
30.755	53	32.890	51	34.720	53	36.247	53	37.663	53	39.132	52
30.809	53	32.897	53	34.742	53	36.349	52	37.666	52	39.134	52
30.815	53	32.912	53	34.743	53	36.376	51	37.692	52	39.221	53
30.837	51	32.947	53	34.751	53	36.403	52	37.720	53	39.254	46
30.840	53	32.949	53	34.772	53	36.404	50	37.728	53	39.289	53
30.856	51	32.942	51	34.776	53	36.426	53	37.744	46	39.301	53
30.864	53	32.958	52	34.795	53	36.427	53	37.745	53	39.308	52
30.894	53	32.976	51	34.808	53	36.432	52	37.747	53	39.328	52
30.927	53	32.978	51	34.837	53	36.457	52	37.768	53	39.345	52
30.964	47	32.979	51	34.844	53	36.527	52	37.769	51	39.346	52
30.985	53	32.984	53	34.856	47	36.597	53	37.780	46	39.351	52
31.008	52	32.988	53	34.871	53	36.622	53	37.787	53	39.367	52
31.014	52	33.004	52	34.877	53	36.654	53	37.807	47	39.483	53
31.046	53	33.069	52	34.956	53	36.640	53	37.812	53	39.484	51
31.037	52	33.074	52	34.961	53	36.686	53	37.813	53	39.489	47
31.085	53	33.097	52	34.984	53	36.744	53	37.828	53	39.490	53
31.138	53	33.124	53	35.010	51	36.749	50	37.843	53	39.522	53
31.201	53	33.210	52	35.011	52	36.771	53	37.844	53	39.526	53
31.209	53	33.213	52	35.021	53	36.775	53	37.850	53	39.555	53
31.288	53	33.257	52	35.038	53	36.825	52	37.862	53	39.569	53
31.295	53	33.271	53	35.042	53	36.861	53	37.863	53	39.600	53
31.352	52	33.273	52	35.048	53	36.866	53	37.865	53	39.607	53
31.393	53	33.324	53	35.083	53	36.868	53	37.908	51	39.612	53
31.477	53	33.339	53	35.099	53	36.875	53	37.913	52	39.651	53
31.492	53	33.349	53	35.103	53	36.876	52	37.923	53	39.657	51
31.551	53	33.358	50	35.124	53	36.889	52	37.924	53	39.661	53
31.559	53	33.362	50	35.127	52	36.898	53	37.980	53	39.662	53
31.560	53	33.364	50	35.133	52	36.899	53	38.122	53	39.665	53
31.570	53	33.385	53	35.181	52	36.901	53	38.154	50	39.697	53
31.598	51	33.426	53	35.183	53	36.919	53	38.160	53	39.704	53
31.663	53	33.457	52	35.197	53	36.948	53	38.166	53	39.716	51
31.665	52	33.522	53	35.210	53	36.960	52	38.169	51	39.737	52
31.667	53	33.551	53	35.211	53	36.999	53	38.182	52	39.740	52
31.669	47	33.553	52	35.214	51	37.018	51	38.222	49	39.746	53
31.671	53	33.563	52	35.245	51	37.020	41	38.224	47	39.756	53
31.687	53	33.587	51	35.250	53	37.023	41	38.238	53	39.774	52
31.696	52	33.610	52	35.261	53	37.024	49	38.246	53	39.808	52
31.699	52	33.614	53	35.262	53	37.029	53	38.248	53	39.820	53
31.734	53	33.654	52	35.281	52	37.032	48	38.251	53	39.836	53
31.755	53	33.665	53	35.334	53	37.033	43	38.252	52	39.842	53
31.772	53	33.666	52	35.352	52	37.036	41	38.264	52	39.843	53
31.776	53	33.710	53	35.408	53	37.037	53	38.266	53	39.845	51
31.802	52	33.714	53	35.409	53	37.041	53	38.302	53	39.886	52
31.842	52	33.738	53	35.458	53	37.042	44	38.306	53	39.889	52
31.864	53	33.739	52	35.459	51	37.054	51	38.313	53	39.896	52
31.865	51	33.760	53	35.495	52	37.077	51	38.315	53	39.899	53
31.885	53	33.761	53	35.515	52	37.084	53	38.318	52	39.927	52
31.886	53	33.778	53	35.521	53	37.103	53	38.321	53	39.929	53
31.889	53	33.799	44	35.523	48	37.109	53	38.322	52	39.932	53
31.901	52	33.800	53	35.542	50	37.113	53	38.329	51	39.935	53
31.907	53	33.817	53	35.594	53	37.116	52	38.356	51	39.938	50
32.004	53	33.871	53	35.598	52	37.177	53	38.372	53	39.940	53
32.005	51	33.966	53	35.606	53	37.188	53	38.378	53	40.002	53
32.046	53	33.990	53	35.617	53	37.201	53	38.388	52	40.006	53
32.073	53	34.028	53	35.636	52	37.207	51	38.404	53	40.021	53
32.110	52	34.034	53	35.668	51	37.208	51	38.426	53	40.041	53
32.174	53	34.060	53	35.682	53	37.215	53	38.427	53	40.072	53
32.216	53	34.084	52	35.717	53	37.219	53	38.431	53	40.079	53
32.217	53	34.098	53	35.723	53	37.217	53	38.444	52	40.087	53
32.282	50	34.099	53	35.730	50	37.249	52	38.492	53	40.140	50
32.287	52	34.107	51	35.749	52	37.259	53	38.509	52	40.143	51
32.297	53	34.111	52	35.756	53	37.262	43	38.513	53	40.162	53
32.331	52	34.114	52	35.764	53	37.264	51	38.521	52	40.171	53
32.348	53	34.127	53	35.770	53	37.265	42	38.537	53	40.181	51
32.351	53	34.170	52	35.785	51	37.266	53	38.545	58	40.228	53
32.355	53	34.174	51	35.786	51	37.311	53	38.561	53	40.229	53
32.380	53	34.175	52	35.788	52	37.328	51	38.563	53	40.328	51
32.384	53	34.193	50	35.797	52	37.333	50	38.574	53	40.350	53
32.429	53	34.305	52	35.809	53	37.348	53	38.581	53	40.358	53
32.446	53	34.306	53	35.815	51	37.355	53	38.598	53	40.360	53
32.466	52	34.319	52	35.819	52	37.366	53	38.607	53	40.370	52
32.517	53	34.322	53	35.823	53	37.370	53	38.617	52	40.374	53
32.520	53	34.323	53	35.836	53	37.380	53	38.649	53	40.381	53
32.536	51	34.331	53	35.840	53	37.396	53	38.706	53	40.383	53
32.551	53	34.337	53								

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
40.404	53	42.787	46	44.526	53	46.918	44	48.855	52	50.675	53
40.419	50	42.841	52	44.528	53	46.919	53	48.858	53	50.680	49
40.473	53	42.855	53	44.529	53	46.924	53	48.866	52	50.688	53
40.535	53	42.864	53	44.533	50	46.926	52	48.876	52	50.689	53
40.538	53	42.866	51	44.556	53	46.929	48	48.880	53	50.736	53
40.570	53	42.871	53	44.567	53	46.935	47	48.960	53	50.739	53
40.582	53	42.929	53	44.607	52	46.936	51	48.967	52	50.747	53
40.627	53	42.953	53	44.631	53	46.938	50	48.988	52	50.760	53
40.687	53	42.964	52	44.654	52	46.991	53	49.022	53	51.767	53
40.688	51	42.972	51	44.774	53	47.001	53	49.054	53	50.807	45
40.711	52	43.011	53	44.776	53	47.026	53	49.067	53	50.812	52
40.716	51	43.014	53	44.791	53	47.052	52	49.071	51	50.818	51
40.755	53	43.021	53	44.797	50	47.065	51	49.072	51	50.837	53
40.836	53	43.131	50	44.845	53	47.100	53	49.086	53	50.961	53
40.888	53	43.151	49	44.869	52	47.146	52	49.092	53	50.962	53
40.898	53	43.185	53	44.875	53	47.207	52	49.093	53	50.983	52
40.903	53	43.197	53	44.887	48	47.229	53	49.123	53	50.986	51
40.957	52	43.213	53	44.888	53	47.291	52	49.132	52	51.061	49
40.960	52	43.214	53	44.909	53	47.295	53	49.141	53	51.073	51
40.973	53	43.223	53	44.979	52	47.300	53	49.145	52	51.079	53
40.982	53	43.231	53	44.981	51	47.354	53	49.150	52	51.118	53
41.023	53	43.304	53	45.005	53	47.389	52	49.185	53	51.143	52
41.028	53	43.305	51	45.007	51	47.394	53	49.187	53	51.168	52
41.041	52	43.307	48	45.027	53	47.413	53	49.195	52	51.176	53
41.042	53	43.308	51	45.098	53	47.416	53	49.202	53	51.194	52
41.065	53	43.309	53	45.036	52	47.417	53	49.209	53	51.233	52
41.126	53	43.310	45	45.119	52	47.423	53	49.225	46	51.332	53
41.131	53	43.329	53	45.227	53	47.425	53	49.232	51	51.360	53
41.072	52	43.331	53	45.167	51	47.429	53	49.236	51	51.364	52
41.148	52	43.342	52	45.241	52	47.447	53	49.237	53	51.380	53
41.150	53	43.360	52	45.260	53	47.450	52	49.271	52	51.411	52
41.184	53	43.421	53	45.279	53	47.457	53	49.273	52	51.431	50
41.198	52	43.455	52	45.335	45	47.459	52	49.279	52	51.449	53
41.228	53	43.463	53	45.356	52	47.476	53	49.283	53	51.473	51
41.229	53	43.464	53	45.380	53	47.479	53	49.287	52	51.489	52
41.244	53	43.467	53	45.383	50	47.490	53	49.292	53	51.497	53
41.323	52	43.475	47	45.428	53	47.538	53	49.303	53	51.507	52
41.327	53	43.521	51	45.434	52	47.557	53	49.304	53	51.512	51
41.363	53	43.522	51	45.460	52	47.563	52	49.319	53	51.516	46
41.384	53	43.538	53	45.494	54	47.577	52	49.323	52	51.542	53
41.388	52	43.559	53	45.517	52	47.580	53	49.373	53	51.575	53
41.389	52	43.565	53	45.567	53	47.585	51	49.374	52	51.601	51
41.436	53	43.578	52	45.609	53	47.616	53	49.375	53	51.628	53
41.444	53	43.619	53	45.618	53	47.619	52	49.377	52	51.649	53
41.448	47	43.620	53	45.661	51	47.621	53	49.386	52	51.657	52
41.449	51	43.622	51	45.670	53	47.622	52	49.388	53	51.660	52
41.450	50	43.628	53	45.676	51	47.632	53	49.392	52	51.686	52
41.575	52	43.647	53	45.691	53	47.672	53	49.420	52	51.694	53
41.577	52	43.685	53	45.715	50	47.675	53	49.424	52	51.696	53
41.600	53	43.691	53	45.756	52	47.736	53	49.425	53	51.709	53
41.627	52	43.695	53	45.771	53	47.800	53	49.426	51	51.710	51
41.649	52	43.716	49	45.782	52	47.912	53	49.433	51	51.714	49
41.676	51	43.781	52	45.811	51	48.009	52	49.458	51	51.743	53
41.677	52	43.792	53	45.848	52	48.012	53	49.469	53	51.757	53
41.678	52	43.814	53	45.849	53	48.082	50	49.484	53	51.766	53
41.692	52	43.837	53	45.879	50	48.085	52	49.535	53	51.773	53
41.696	53	43.843	53	45.894	52	48.090	53	49.578	53	51.781	53
41.698	53	43.852	53	45.910	53	48.165	53	49.601	53	51.795	53
41.700	53	43.859	53	45.951	53	48.173	53	49.608	53	51.811	52
41.713	53	43.877	52	45.957	52	48.177	54	49.625	53	51.812	52
41.714	52	43.909	52	45.958	53	48.181	52	49.674	53	51.815	53
41.715	53	43.912	52	45.997	51	48.200	52	49.726	53	51.823	53
41.718	52	43.950	53	46.005	53	48.328	53	49.727	44	51.873	53
41.719	53	43.965	51	46.046	53	48.329	50	49.729	45	51.891	53
41.725	53	43.966	52	46.059	53	48.369	53	49.777	52	51.901	52
41.821	52	43.998	53	46.102	53	48.394	53	49.785	53	51.902	53
41.836	52	44.001	53	46.159	53	48.403	52	49.796	53	51.907	53
41.838	53	44.098	49	46.206	53	48.417	52	49.825	53	51.910	53
41.846	53	44.129	51	46.216	53	48.448	48	49.859	48	51.911	53
41.847	53	44.164	53	46.226	53	48.450	49	49.861	52	51.935	53
41.853	52	44.172	53	46.259	51	48.463	50	49.867	53	51.947	53
41.855	53	44.180	53	46.263	52	48.477	52	49.886	53	51.999	53
41.923	53	44.231	49	46.303	52	48.489	53	49.895	53	52.015	53
41.935	53	44.235	51	46.308	52	48.519	53	49.905	51	52.068	53
41.998	53	44.248	51	46.413	52	48.533	53	49.908	53	52.073	53
42.025	53	44.252	52	46.432	53	48.543	53	49.908	53	52.082	52
42.080	53	44.289	53	46.451	51	48.553	51	50.006	53	52.092	53
42.193	52	44.302	53	46.452	50	48.555	53	50.173	52	52.202	53
42.195	52	44.304	53	46.546	50	48.561	52	50.185	53	52.204	53
42.243	52	44.308	53	46.608	53	48.571	52	50.186	53	52.207	53
42.277	53	44.319	53	46.611	53	48.572	51	50.205	53	52.251	53
42.316	53	44.418	53	46.613	53	48.591	52	50.242	53	52.253	53
42.327	53	44.421	51	46.628	53	48.631	51	50.291	53	52.254	51
42.308	48	44.425	53	46.643	53	48.648	52	50.296	53	52.256	52
42.309	45	44.432	53	46.695	53	48.674	53	50.300	51	52.257	53
42.337	52	44.434	53	46.698	53	48.689	53	50.369	53	52.264	50
42.435	53	44.479	51	46.704	53	48.705	53	50.387	52	52.314	53
42.525	53	44.491	53	46.705	52	48.731	52	50.429	53	52.327	53
42.621	53	44.496	50	46.819	53	48.763	53	50.453	53	52.340	51
42.696	52	44.500	53	46.861	53	48.765	53	50.508	53	52.340	51
42.752	51	44.502	53	46.869	53	48.766	51	50.533	53	52.406	51
42.758	47	44.504	53	46.879	53	48.798	53	50.666	53	52.413	53
42.760	47	44.514	53	46.896	52	48.807	52	50.670	53	52.425	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
52.482	53	54.089	53	55.831	53	57.522	52	59.143	48	61.340	51
52.504	52	54.106	52	55.843	51	57.546	53	59.144	48	61.360	53
52.506	53	54.109	53	55.851	53	57.563	53	59.160	53	61.374	53
52.522	53	54.115	52	55.859	53	57.612	49	59.197	53	61.390	53
52.523	53	54.117	53	55.906	52	57.616	49	59.163	52	61.429	53
52.548	53	54.118	53	55.919	52	57.671	53	59.237	46	61.435	53
52.579	53	54.174	51	55.924	52	57.682	52	59.238	50	61.438	52
52.635	53	54.176	50	55.931	53	57.684	52	59.214	53	61.493	53
52.641	52	54.177	52	55.938	53	57.770	53	59.268	53	61.495	53
52.650	53	54.190	52	55.967	52	57.773	52	59.286	52	61.501	50
52.665	52	54.192	51	55.985	52	57.779	53	59.310	53	61.504	53
52.688	53	54.202	53	56.032	52	57.797	53	59.313	51	61.506	53
52.754	52	54.213	53	56.051	49	57.798	51	59.314	52	61.533	53
52.818	53	54.229	51	56.064	51	57.830	53	59.330	52	61.538	53
52.820	51	54.265	41	56.065	52	57.855	53	59.448	53	61.541	53
52.880	53	54.267	44	56.069	53	57.869	53	59.449	53	61.547	53
52.935	53	54.268	46	56.075	52	57.870	52	59.452	53	61.564	51
52.940	53	54.332	53	56.099	53	57.886	53	59.462	53	61.565	53
52.941	52	54.387	52	56.101	52	57.901	53	59.478	53	61.572	53
52.943	53	54.395	51	56.125	51	57.917	53	59.483	53	61.615	53
52.968	52	54.398	51	56.126	51	57.925	53	59.499	52	61.621	53
53.003	52	54.407	52	56.130	51	58.010	51	59.527	53	61.638	53
53.004	43	54.409	52	56.132	51	58.015	53	59.539	53	61.639	53
53.006	44	54.410	51	56.135	51	58.016	53	59.577	53	61.687	53
53.007	46	54.418	51	56.136	53	58.018	52	59.579	52	61.719	52
53.019	50	54.428	53	56.147	52	58.022	53	59.608	52	61.728	51
53.052	53	54.450	53	56.163	53	58.025	53	59.623	53	61.777	51
53.054	53	54.477	53	56.204	53	58.029	53	59.700	53	61.778	52
53.057	53	54.490	53	56.216	53	58.082	52	59.739	52	61.780	52
53.067	53	54.550	53	56.224	53	58.118	53	59.780	52	61.783	53
53.147	53	54.565	53	56.241	52	58.156	53	59.790	53	61.794	53
53.172	53	54.566	53	56.245	53	58.163	53	59.822	53	61.812	51
53.174	53	54.579	50	56.258	52	58.173	53	59.871	53	61.813	53
53.177	53	54.580	52	56.278	53	58.175	49	59.900	53	61.820	53
53.184	53	54.639	53	56.309	52	58.206	53	59.904	53	61.890	53
53.216	53	54.650	51	56.312	53	58.209	52	59.929	52	61.897	53
53.219	53	54.654	48	56.324	53	58.211	53	59.999	53	61.900	53
53.226	48	54.775	53	56.326	53	58.212	53	60.095	53	61.927	53
53.233	53	54.802	53	56.327	52	58.215	53	60.101	53	61.993	51
53.270	53	54.825	52	56.333	53	58.243	53	60.120	53	62.043	53
53.279	53	54.828	53	56.349	51	58.244	53	60.130	53	62.078	53
53.348	53	54.873	53	56.354	53	58.323	53	60.134	53	62.082	47
53.364	53	54.875	52	56.381	53	58.326	52	60.135	51	62.110	53
53.384	53	54.889	53	56.439	52	58.327	52	60.150	53	62.125	53
53.403	53	54.891	53	56.452	53	58.333	53	60.168	53	62.136	53
53.405	53	54.914	51	56.457	53	58.341	46	60.236	52	62.143	52
53.427	53	54.921	52	56.482	53	58.342	53	60.254	53	62.153	53
53.441	53	54.943	53	56.487	53	58.350	53	60.288	53	62.171	52
53.479	52	54.972	51	56.578	52	58.374	53	60.290	52	62.176	53
53.520	53	55.013	53	56.682	53	58.411	51	60.302	53	62.241	53
53.538	53	55.046	53	56.692	50	58.414	53	60.304	53	62.253	53
53.564	51	55.049	52	56.700	48	58.448	53	60.346	53	62.296	53
53.577	53	55.054	53	56.757	53	58.457	53	60.341	53	62.300	53
53.610	53	55.082	52	56.818	53	58.458	53	60.366	53	62.309	53
53.611	53	55.083	53	56.869	53	58.462	53	60.385	51	62.392	53
53.612	48	55.115	53	56.874	53	58.466	52	60.415	52	62.398	53
53.615	52	55.185	53	56.879	50	58.473	52	60.446	52	62.408	53
53.637	53	55.190	53	56.891	53	58.482	50	60.464	53	62.440	53
53.664	52	55.199	53	56.917	53	58.502	53	60.485	53	62.452	53
53.666	52	55.213	53	56.958	52	58.506	52	60.504	52	62.523	53
53.677	53	55.246	52	56.985	53	58.542	53	60.505	53	62.544	52
53.694	53	55.258	53	56.986	51	58.560	53	60.534	53	62.547	53
53.696	53	55.261	53	56.997	50	58.582	53	60.597	53	62.549	52
53.697	52	55.291	52	57.009	52	58.592	50	60.698	53	62.550	53
53.705	53	55.319	53	57.049	53	58.636	52	60.706	53	62.557	53
53.726	53	55.397	52	57.051	52	58.638	52	60.709	53	62.586	53
53.728	53	55.398	52	57.058	53	58.678	51	60.714	53	62.590	53
53.733	53	55.417	53	57.062	53	58.680	51	60.763	53	62.613	53
53.750	53	55.419	52	57.066	53	58.682	53	60.793	53	62.616	53
53.753	53	55.422	51	57.082	52	58.723	53	60.830	53	62.647	52
53.766	53	55.432	53	57.126	53	58.726	53	60.846	53	62.655	53
53.804	48	55.451	53	57.208	52	58.731	50	60.856	49	62.684	53
53.831	51	55.456	53	57.215	51	58.733	52	60.857	53	62.685	53
53.839	51	55.478	53	57.245	52	58.758	53	60.876	53	62.747	51
53.865	53	55.492	53	57.247	51	58.804	53	60.892	53	62.757	53
53.892	52	55.548	53	57.248	50	58.850	53	60.917	53	62.782	53
53.903	52	55.595	52	57.265	51	58.854	53	60.925	53	62.784	52
53.908	51	55.601	53	57.287	53	58.881	53	60.929	53	62.797	53
53.933	48	55.609	51	57.298	48	58.894	53	60.944	53	62.802	53
53.939	44	55.610	53	57.304	53	58.895	53	60.979	52	62.804	52
53.940	47	55.662	53	57.330	53	58.897	53	61.044	53	62.811	52
53.941	46	55.676	53	57.342	52	58.955	53	61.124	53	62.834	53
53.961	52	55.682	53	57.366	51	58.980	53	61.154	53	62.838	51
53.972	53	55.692	52	57.370	53	58.983	53	61.161	53	62.854	53
53.984	52	55.693	53	57.392	52	58.984	53	61.173	53	62.877	52
53.991	51	55.694	52	57.398	53	58.986	51	61.179	51	62.897	52
54.000	51	55.702	52	57.401	52	59.013	52	61.180	53	62.914	53
54.036	51	55.705	53	57.448	53	59.078	53	61.231	53	62.921	53
54.039	51	55.723	53	57.475	53	59.109	51	61.259	49	62.938	53
54.041	53	55.743	53	57.491	52	59.113	53	61.260	53	62.941	53
54.044	51	55.753	53	57.499	53	59.114	52	61.317	53	62.971	53
54.052	51	55.775	52	57.517	53	59.137	48	61.320	51	62.994	53
54.075	52	55.784	52	57.549	52	59.138	51	61.330	50	63.018	48
		55.816	53	57.521	53	59.141	48	61.331			

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
63.021	53	63.891	52	65.217	53	66.350	53	67.181	47	68.521	51
63.023	47	63.895	53	65.236	53	66.369	53	67.237	53	68.531	52
63.024	53	63.896	53	65.271	53	66.415	53	67.261	53	68.549	53
63.028	52	63.897	53	65.309	53	66.434	51	67.280	53	68.677	53
63.029	53	63.917	52	65.337	51	66.443	53	67.316	53	68.744	53
63.052	53	63.939	53	65.388	52	66.456	53	67.324	52	68.751	53
63.066	50	63.950	53	65.389	52	66.479	53	67.326	44	68.774	53
63.074	51	63.988	52	65.418	53	66.486	53	67.333	52	68.785	52
63.092	53	64.101	47	65.424	53	66.488	53	67.347	53	68.822	53
63.109	53	64.105	47	65.426	53	66.490	53	67.355	53	68.834	53
63.146	52	64.110	53	65.453	53	66.491	53	67.358	53	68.842	53
63.155	53	64.140	53	65.454	51	66.515	53	67.418	50	68.903	52
63.158	50	64.198	52	65.472	53	66.527	53	67.451	46	68.904	53
63.159	53	64.205	47	65.492	53	66.540	53	67.467	52	68.921	52
63.163	53	64.207	53	65.496	53	66.542	52	67.468	53	68.926	53
63.191	51	64.208	47	65.506	53	66.563	53	67.470	52	68.967	53
63.192	42	64.214	50	65.507	51	66.582	53	67.473	53	68.973	53
63.193	41	64.213	49	65.516	53	66.624	53	67.519	53	69.004	53
63.195	41	64.216	50	65.520	53	66.657	53	67.549	53	69.062	53
63.200	52	64.230	52	65.581	53	66.658	51	67.590	53	69.079	53
63.206	52	64.254	53	65.584	53	66.659	52	67.610	53	69.170	53
63.212	51	64.294	52	65.657	51	66.665	53	67.622	53	69.212	53
63.215	51	64.296	52	65.662	52	66.673	53	67.646	52	69.215	53
63.246	53	64.327	53	65.664	53	66.687	53	67.678	51	69.219	53
63.265	53	64.362	52	65.666	53	66.688	51	67.692	51	69.253	53
63.266	53	64.368	53	65.685	53	66.694	53	67.708	53	69.289	53
63.267	48	64.371	51	65.721	53	66.695	53	67.715	52	69.292	53
63.268	50	64.389	53	65.730	53	66.697	52	67.716	53	69.302	53
63.279	53	64.403	51	65.735	53	66.706	53	67.754	53	69.313	53
63.289	53	64.418	52	65.743	52	66.712	53	67.809	53	69.366	53
63.291	52	64.424	53	65.745	51	66.720	53	67.815	51	69.398	52
63.310	53	64.431	50	65.746	53	66.725	53	67.820	52	69.403	52
63.313	53	64.454	52	65.767	52	66.726	53	67.833	53	69.428	53
63.329	53	64.458	53	65.821	53	66.741	53	67.868	53	69.434	53
63.335	52	64.490	53	65.837	52	66.757	53	67.877	53	69.445	53
63.337	52	64.504	52	65.910	47	66.766	53	67.898	53	69.446	53
63.346	52	64.571	53	65.920	53	66.777	53	67.933	51	69.490	53
63.350	52	64.590	53	65.922	53	66.778	53	68.019	53	69.544	53
63.357	46	64.618	53	65.929	52	66.780	53	68.063	53	69.564	53
63.358	52	64.627	53	65.941	53	66.781	53	68.079	47	69.574	52
63.384	44	64.675	53	65.967	52	66.803	53	68.080	47	69.613	53
63.458	51	64.676	53	65.971	53	66.804	52	68.085	52	69.616	53
63.466	53	64.689	51	66.026	51	66.805	53	68.088	52	69.626	48
63.476	52	64.690	53	66.065	53	66.806	53	68.101	53	69.694	52
63.523	53	64.699	53	66.066	53	66.811	53	68.103	53	69.699	53
63.524	53	64.720	52	66.089	52	66.825	51	68.202	52	69.717	53
63.553	53	64.726	53	66.090	52	66.908	54	68.243	52	69.731	52
63.555	53	64.739	52	66.101	51	66.915	53	68.216	53	69.732	52
63.598	53	64.769	53	66.127	52	66.932	53	68.217	53	69.734	52
63.607	52	64.838	53	66.131	51	66.940	53	68.220	53	69.753	53
63.615	52	64.863	53	66.132	53	66.942	53	68.237	53	69.767	53
63.620	53	64.905	52	66.155	53	66.968	53	68.261	53	69.768	52
63.623	52	64.911	53	66.156	51	66.978	53	68.278	53	69.769	52
63.634	53	64.914	53	66.159	53	67.012	53	68.285	52	69.781	53
63.715	53	64.916	51	66.164	52	67.013	53	68.298	51	69.795	53
63.724	53	64.966	48	66.174	53	67.016	52	68.302	53	69.803	52
63.745	53	64.971	53	66.203	53	67.050	53	68.341	51	69.808	53
63.759	53	64.974	53	66.207	53	67.054	52	68.342	53	69.816	53
63.764	53	65.009	52	66.217	53	67.062	51	68.351	53	69.817	48
63.768	53	65.074	53	66.221	53	67.072	53	68.372	53	69.818	47
63.769	52	65.079	52	66.269	53	67.079	52	68.418	52	69.874	53
63.773	53	65.089	53	66.272	53	67.083	52	68.439	53	69.888	53
63.776	52	65.096	53	66.279	53	67.086	52	68.443	53	69.893	53
63.801	53	65.104	53	66.280	53	67.131	52	68.452	53	69.898	53
63.806	53	65.147	52	66.283	53	67.135	53	68.454	52	69.941	53
63.808	50	65.160	53	66.290	53	67.150	53	68.460	51	69.978	53
63.851	52	65.173	47	66.334	53						

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (*émission* 1942).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 25 avril 1953.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 2.000 F 1942, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 25 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 33.590 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

PAPETERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 990.248.000 F

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 172682.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 179 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

BRESILIEN 4 1/2 0/0 1888

PLAN B

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 1er avril 1953, coupon octobre 1953 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan « B ».

Tirage effectué à Londres le 13 mars 1953.

9 obligations de 1.000 £ de capital nominal d'origine.

00247 00250 00358 00470 00531 00649 00712 00895 00958

21 obligations de 500 £ de capital nominal d'origine.

01909	02007	02129	02199	02226	03327	03376	03478	03538	03866
02426	02504	02509	02832	02833	04096				
02898	02916	03170	03185	03211					

267 obligations de 100 £ de capital nominal d'origine.

04670	04741	04829	04968	05089	17965	18050	18172	18270	18370
05118	05261	05298	05435	05567	18429	18573	18601	18729	18876
05664	05796	05839	06031	06187	18937	19093	19108	19297	19336
06242	06392	06481	06688	06725	19469	19596	19649	19780	19821
06878	06930	07089	07130	07247	19923	20034	20160	20222	20384
07463	07464	07465	07638	07868	20126	20475	20541	20608	20741
07931	08048	08976	08978	09094	20819	20968	21015	21186	21226
09255	09279	09377	09443	09575	21250	21322	21491	21531	21616
09639	09741	09954	10037	10197	21781	21885	21945	22150	22286
10219	10381	10433	10501	10687	22302	22439	22609	22641	22790
10728	10857	11011	11016	11186	22813	23000	23008	23112	23209
11234	11356	11420	11597	11601	23331	23345	23439	23469	23535
11793	11880	11941	12078	12133	23705	23746	23878	23916	23947
12285	12369	12404	12622	12774	24016	24038	24200	24257	24340
12929	12930	13082	13167	13241	24319	24480	24521	24676	24735
13335	13482	13567	13625	13637	24818	24906	25043	25230	25342
13834	13920	13935	14094	14095	25389	25473	25520	25637	25778
14137	14230	14231	14232	14233	25785	25861	25976	26006	26142
14234	14376	14398	14401	14584	26152	26241	26370	26455	26519
14715	14716	14866	15094	15101	26693	26694	26695	26800	26889
15224	15329	15350	15372	15439	26920	27087	27272	27381	27395
15441	15442	15510	15678	15727	27167	27547	27587	27678	27797
15875	15933	16036	16062	16137	27800	27961	28035	28163	28241
16169	16271	16349	16350	16474	28266	28417	28496	29095	30126
16526	16768	16769	16801	16941	30921	31375	32389	32817	36194
17078	17142	17196	17220	17384	36278	36402	36901	36914	37176
17399	17446	17527	17673	17734	37354	37472			

Soit 297 obligations pour un montant de 46.200 £ de capital nominal.

Les obligations ci-après désignées ont été amorties aux tirages précédents et n'ont pas encore été présentées au remboursement.

NUMEROS	DATE du tirage.	NUMEROS	DATE du tirage	NUMEROS	DATE du tirage.
00296	Oct. 1952	17520	Oct. 1951	30397	Oct. 1952
02807	Oct. 1952	19174	Avr. 1951	31343	Avr. 1951
03298	Oct. 1952	20464	Oct. 1952	31451	Oct. 1952
05413	Oct. 1952	20580	Oct. 1952	31865	Oct. 1952
06418	Oct. 1952	20704	Oct. 1951	32079	Oct. 1952
06947	Oct. 1952	20904	Oct. 1952	32339	Oct. 1952
07336	Oct. 1952	21649	Oct. 1952	33267	Oct. 1952
09755	Oct. 1952	22025	Oct. 1952	35939	Oct. 1952
11179	Oct. 1952	22313	Oct. 1952	36003	Avr. 1950
11225	Oct. 1952	23888	Oct. 1952	36026	Oct. 1952
11484	Oct. 1951	24260	Oct. 1952	36098	Oct. 1952
12202	Oct. 1951	24317	Avr. 1951	36192	Oct. 1952
16963	Oct. 1952	29371	Oct. 1952	36956	Avr. 1952
17030	Oct. 1952	30012	Oct. 1952	37172	Oct. 1952

MANUFACTURE de CHAUSSURES de MOULINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE HENRI-BARBUSSE, MOULINS-SUR-ALLIER

R. C.: Moulins n° 752.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 165 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1953 pour l'amortissement du 15 avril 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Demon, directeur départemental de la population du Pas-de-Calais, tuteur délégué, agissant en tant que tel, pour les pupilles de l'Etat: Wdowiak (Jean), né le 16 avril 1934 et Jakutowicz (Jean), né le 18 octobre 1932, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique ceux de Lherbier (Jean), pour Wdowiak, et Levoye (Jean), pour Jakutowicz.

M. Winkowski (Paul), né le 11 septembre 1904 à Tyblach, commune de Sokolniki (Pologne), demeurant 29, rue Fabert, à Moyeuvre-Grande (Moselle), agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Albert, né le 1er novembre 1942 à Nancy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bernard.

M. Verrier (Jean-Pierre-Paul-Louis-Marie), né à Fréteval (Loir-et-Cher) le 22 juin 1922, domicilié 92, rue Poterie, à Vendôme (Loir-et-Cher), fils de Charles Verrier, mort pour la France, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de de Cailhol.

Mme veuve Levy (Ella) demeurant 76, rue d'Alésia, Paris (14e), agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur Claude-Philippe, né le 15 mai 1938 à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Larue ou subsidiairement Leroy.

M. Cocu (Lucien), né le 16 avril 1910 à Denain (Nord), demeurant 10, rue Rochebrune, Paris (11e), agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Daniel, né le 17 octobre 1943 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cocet.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 7 mai 1953, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce (salle des audiences du conseil de préfecture), à l'adjudication, en vingt et un lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture de meubles et sièges en bois courbé, nécessaires aux écoles de la ville de Paris et à divers services de la préfecture de la Seine pendant l'année 1953.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction de l'habitation, du matériel et du contrôle, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 534, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 10 avril 1953.

Le montant des lots est évalué, avant rabais, à:

1er lot..	12.690.000 F.	8e lot..	4.470.000 F.	15e lot..	2.337.500 F.
2e lot..	12.535.000	9e lot..	4.345.500	16e lot..	5.575.000
3e lot..	8.229.000	10e lot..	4.012.500	17e lot..	4.880.000
4e lot..	7.832.700	11e lot..	3.825.000	18e lot..	4.378.750
5e lot..	7.400.375	12e lot..	3.570.000	19e lot..	3.717.000
6e lot..	7.021.250	13e lot..	3.495.000	20e lot..	3.398.500
7e lot..	6.122.500	14e lot..	2.496.000	21e lot..	3.047.000

AVIS DIVERS

Les membres honoraires et participants de l'**Association des comptables de la Seine** sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 28 avril 1953, à vingt heures précises, à la salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris (9e).

EMPRUNT 5 0/0 1910 DU GOUVERNEMENT CHERIFIEN

Les porteurs d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1910 du gouvernement chérifien sont informés que le service semestriel de cet emprunt au 1er avril 1953 sera assuré sur la base de la peseta espagnole au cours du change du franc au marché libre de Madrid le jour de l'échéance.

Ce cours sera porté à leur connaissance, le moment venu, par les guichets payeurs.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Sou des écoles laïques de Siaugues-Saint-Romain.** But: procurer des fournitures scolaires aux enfants et développer l'éducation populaire. Siège social: école laïque de Siaugues-Saint-Romain.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Diane belmontaine.** But: répression du braconnage; conservation et protection du gibier; constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Belmont-les-Darney.

2 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Joyeux pétanqueurs.** But: exercice du sport boule (pétanque). Siège social: café du Centre, rue du 4-Septembre, Agde.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association sportive du centre d'apprentissage de jeunes filles de Rive-de-Gier.** But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage féminin, Vallée de Couzon, Rive-de-Gier.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Trignac.** But: organisation de fêtes foraines et sportives pour la distraction de la population trignacaise. Siège social: mairie de Trignac.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Association amicale des anciennes élèves de l'institution Sainte-Jeanne Antide.** But: maintenir des relations amicales. Siège social: 1, rue d'Isly, Orléansville.

3 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupement des parents catholiques des élèves du collège Hippolyte-Fontaine de Dijon.** But: éducation chrétienne des enfants et organisation matérielle de l'enseignement religieux. Siège social: au domicile du président, M. Javelle, 12, rue Proudhon, Dijon.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Brive.** But: favoriser l'exercice de la chasse et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Brive.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des employés du siège 3 Ouest du groupe d'Hénin-Liétard des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** But: entr'aide et fraternité. Siège social: chez Mme Merlin, route Nationale, Noyelles-sous-Lens.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Judo-Club de Morez.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, des sports de combat et de l'éducation physique. Siège social: chez M. Julien Collet, 11, quai Jobez, Morez.

3 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Comité de la jeunesse au plein air du département des Hautes-Alpes.** But: coordonner et faciliter, dans le cadre du département, l'action des œuvres laïques de vacances déjà existantes; favoriser la création d'œuvres nouvelles, ainsi que le placement du personnel d'encadrement; s'associer aux travaux de la confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents, en particulier pour le perfectionnement de la technique des œuvres de vacances; organiser la campagne au plein air et répartir les fonds réservés au département. Siège social: inspection académique, centre administratif Desmichels, Gap.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Association des anciens élèves de l'école de garçons de Zemmora.** But: instruire, éduquer et distraire les anciens élèves. Siège social: école de garçons de Zemmora.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de Tournon et de la vallée du Rhône.** But: formation ménagère. Siège social: place Carnot, Annonay.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Amicale laïque de Montredon.** But: développement des œuvres postscolaires. Siège social: mairie de Montredon.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Société de chasse d'Abbaretz.** But: protéger le gibier et favoriser l'exercice de la chasse par les membres de la société. Siège social: La Marguerite, en Abbaretz.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association de la 5e classe de Châlons.** But: simplicité des obsèques de ses membres. Siège social: chez le président, M. Georges Aubert, 77, rue Jean-Jacques-Rousseau, Châlons-sur-Marne.

5 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association paroissiale d'Echebrune.** But: restauration de l'église et loisirs des jeunes. Siège social: sacristie d'Echebrune.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Bibliothèque pédagogique de la région de Tebessa.** But: fournir aux institutrices et aux instituteurs de la région de Tebessa la documentation nécessaire pour accomplir leur tâche et leur fournir des livres de culture générale. Siège social: école de filles, rue de la Marne, Tebessa.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat Castel-Maria de Chalais.** But: établir entre tous les membres des relations amicales, entretenir et resserrer les liens d'affection avec les anciennes maîtresses du pensionnat. Siège social: école Castel-Maria, Chalais.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Les Amis de l'enfance et de la jeunesse nord-africaine.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les activités de loisirs, éducation et vacances des enfants. Siège social: 2 rue du 3e-Zouaves, Sétif.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse de Montrecourt.** But: exercice de la chasse, surveillance et repeuplement du territoire. Siège social: mairie de Montrecourt.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Comité pour la commémoration du quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV.** But: célébrer et commémorer le quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV. Siège social: mairie de Nérac.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale motocycliste raphaëloise.** But: répandre le goût des sports mécaniques, par la motocyclette, le side-car et le cycle-car; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui permettront d'en exercer la pratique. Siège social: Royal-Bar, avenue de Valescure, Saint-Raphaël.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Association musulmane pour l'éducation des enfants musulmans de Bouhlou,** commune mixte de Marnia. But: étendre l'instruction religieuse et l'usage de la langue arabe parmi les filles et les garçons musulmans de Bouhlou. Siège social: chez le président, Bouhlou.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Foyer rural de Sarraguzan.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: foyer rural, mairie de Sarraguzan.

7 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale des anciennes élèves du cours Notre-Dame-de-Cluny.** But: maintien des relations amicales. Siège social: 21, rue Denfert-Rochereau, Lyon.

7 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Jiu-jitsu de Garches, Marnes-la-Coquette.** But: enseignement du judo, jiu-jitsu. Siège social: 31, rue de Garches, à Garches.

7 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des usagers du chemin des Lions à la Chapelle-d'Aligné.** But: construction et entretien d'un chemin d'exploitation pour desservir les propriétés des membres de l'association à la Chapelle-d'Aligné. Siège social: chez M. Rochereau, 20, Grande-Rue, la Flèche.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association la Biche-des-Monts.** But: sport et éducation physique. Siège social: Etablissements du Bon-Pasteur, le Cabot, Marseille.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association L'Hirondelle des Chartreux.** But: sport et éducation physique. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue des Trois-Frères-Carasso, Marseille.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association familiale.** But: formation ménagère rurale, professionnelle, agricole des jeunes de la région de Champagnole. Siège social: chez M. René Daclin, Champagnole.

9 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Cake-Club de Wimereux.** But: développer la pratique du football de table et faire le bien en s'amusant. Siège social: 77, rue Carnot, et 2, rue des Anglais, Wimereux.

9 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Berthevin-la-Tannière.** But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Saint-Berthevin-la-Tannière. Siège social: école Sainte-Marguerite, Saint-Berthevin-la-Tannière.

9 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Corbières-Boules, Paziols.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café des Sports, à Paziols.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association Saint-Vincent.** But: éducation populaire. Siège social: lieudit le Foyer, à Noidans-les-Vesoul.

10 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **L'Amicale laïque de Ménesterol-Montignac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Ménesterol-Montignac.

10 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Groupe des accordéonistes delfois.** But: grouper les joueurs d'accordéon, éducation musicale. Siège social: 22, rue Scherer, Delle.

10 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Union sportive poussignacaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique de Poussignac.

10 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'éducation populaire de l'école d'agriculture La Touche.** But: œuvres d'éducation populaire agricole. Siège social: école d'agriculture La Touche, Ploërmel.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **République de Rémicourt, comité des fêtes.** But: organiser certaines manifestations populaires au profit des œuvres de bienfaisance du quartier de Rémicourt, telles que colonies de vacances, pot-au-feu et aide aux vieillards. Siège social: comité des fêtes, 2, place Bellevue, Saint-Quentin.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Jeannillette et Catissou.** But: accomplir des œuvres de solidarité dans la proportion d'un tiers des ressources; organiser des fêtes, des excursions, des voyages; favoriser les activités éducatives et culturelles dans le cadre du collège et contribuer à son rayonnement. Siège social: collège de jeunes filles, 106, rue Valette, Bergerac.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Diane roquefortoise.** But: destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Roquefort-des-Corbières.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Judo-Club de Longwy.** But: pratique du judo. Siège social: 49, rue Saint-Louis, à Longwy.

11 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération nationale folklorique des provinces françaises et Union française.** But: resserrer les liens entre les groupes folkloriques et les associations régionalistes de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Union française. Siège social: 2, rue Lamartine, Nice.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des Louise-de-Marillac,** dames de charité de la paroisse Saint-Vaast. But: assistance aux vieillards. Siège social: 46, rue du Musée, à Bailleul.

11 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Section de Bourg de l'Association nationale des blessés du poumon et chirurgicaux.** But: défense des blessés du poumon et des chirurgicaux par blessure de guerre ou en service commandé, par maladie; défense des veuves, orphelins, ascendants; présenter les légitimes revendications de ses membres et poursuivre par les moyens légaux leurs aboutissements. Siège social: 7, rue du Docteur-Hebard, à Bourg.

11 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Var. Club **Les Murenes.** But: grouper les amateurs de vie en plein air pratiquant le tourisme sportif (canoë, voile, camping); organiser pour ses membres des centres de vacances. Siège social: plage de Pampelonne, Ramatuelle.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale des chasseurs et propriétaires de Champagnat.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres; amélioration de la chasse; protection des récoltes; repeuplement du gibier; destruction des animaux nuisibles; protection des animaux utiles; poursuite de tous les délits généraux visant la chasse et la propriété. Siège social: mairie de Champagnat.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Syndicat d'initiative de Mézin.** But: augmenter la prospérité communale. Siège social: mairie de Mézin.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des officiers de réserve,** à Chartres. But: perfectionnement et défense des intérêts moraux et matériels des officiers de réserve. Siège social: caserne Nansouty, Chartres.

12 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Castors du Douaisis.** But: construction en commun de logements ouvriers. Siège social: 79, avenue du 4-Septembre, Douai.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'intérêts vaisois.** But: étude et revendication de toutes les améliorations concernant l'intérêt général du quartier. Siège social: hôtel Terminus, 38, rue de la Claire, Lyon.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association française des chimistes des industries du cuir.** But: établir et entretenir toutes relations amicales professionnelles et intellectuelles entre ses membres. Siège social: école française de tannerie, 181-203, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle graphique.** But: expansion de la culture typographique. Siège social: café de la Cloche, rue du Maréchal-Foch, Roubaix.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive Fil-Dynamo.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 105, rue du 4-Août, Villeurbanne.

12 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association sportive de l'institution Sainte-Marie.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 6, rue Charles-Sauria, Dole.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Maison départementale de la famille de l'Aveyron.** But: défense des intérêts familiaux; grouper et centraliser toutes les activités familiales. Siège social: 12, rue Aristide-Briand, Rodez.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Harmonie municipale des Hautes-Rivières.** But: développement de l'art musical. Siège social: à la mairie, Hautes-Rivières.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Les Coristers forestois.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres masculines et féminines d'éducation populaire et sportive. Siège social: au patronage, bourg de la Forêt-Fouesnant.

13 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Vespa-Club du Berry.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa. Siège social: café Français, 7, rue Edouard-Vaillant, Bourges.

13 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Centre médico-social interentreprises de Neufchâteau et région.** But: organisation et gestion d'un centre médico-social interentreprises de Neufchâteau et région, en application des dispositions de la loi du 11 octobre 1946 et du décret du 27 novembre 1952; organisation de toutes réalisations sociales interentreprises. Siège social: 29, rue Saint-Jean, Neufchâteau.

13 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive du centre d'apprentissage annexé à l'école normale nationale d'apprentissage de Nantes.** But: pratique du sport à l'école. Siège social: école normale d'apprentissage, rue du Général-Margueritte, Nantes.

13 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale d'élèves, anciens et anciennes élèves, parents et amis des écoles publiques.** But: défendre l'école publique et développer les œuvres éducatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école publique de Lempdes.

13 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Les Amis de l'école publique d'Escolives.** But: récréatif et éducatif, achat de terrains, d'immeubles, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Escolives.

13 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'entr'aide et de défense des nord-africains résidant à Lyon.** But: entr'aider et défendre les intérêts nord-africains suivant les conceptions coraliques. Siège social: 62, rue de la Part-Dieu, Lyon.

14 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Office départemental du tourisme de l'Orne.** But: développement du tourisme dans le département de l'Orne. Siège social: préfecture de l'Orne, 1re division, 1er bureau, Alençon.

14 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **La Fraternelle.** But: pratique de la gymnastique, du tir et des sports. Siège social: salle des œuvres de Saint-Hilaire-de-Voust.

14 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Amicale des agents du crédit et de la mutualité agricoles.** But: susciter et fortifier les liens de camaraderie et l'esprit de solidarité qui doivent unir tous ses membres. Siège social: maison de l'agriculture, rue Duquesne, Boufarik.

14 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Ball-Trap montreuillais.** But: pratique et fonctionnement du tir de chasse. Siège social: café des Sports, Montreuil-Bellay.

14 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Chorale scolaire des écoles laïques du Haut-Vernet.** But: éducation populaire, post et périscolaire. Siège social: école de garçons du Haut-Vernet, Perpignan.

14 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale de Gramond pour la formation ménagère rurale des jeunes filles.** But: formation ménagère rurale. Siège social: centre ménager, Gramond.

14 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Société pour la diffusion de la philosophie de la théosophie (S. D. T.).** But: diffuser les enseignements originaux et authentiques de la philosophie de la théosophie, tels qu'ils furent consignés dans les écrits de H.-P. Blavatsky. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

14 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Société de lecture de Loupia.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de Loupia.

15 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des mutilés victimes de guerre et anciens combattants du canton de Villers-Farlay.** But créer et maintenir des liens de fraternité et de solidarité entre ses membres en perpétuant le souvenir de leurs frères d'armes; assistance et soutien aux membres de l'association. Siège social: mairie de Villers-Farlay.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle éducatif laïque du groupe scolaire Titon.** But: tendre à compléter l'enseignement scolaire par la formation intellectuelle, morale et physique des enfants, établir un lien entre les familles et l'école, contribuer à entourer l'école laïque du faisceau des affections et des bonnes volontés qui lui sont nécessaires. Siège social: 14, rue Titon, Paris.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Vespa-Club d'Eure-et-Loir,** à Chartres But: grouper le plus grand nombre de propriétaires de vespa; soutenir et défendre les intérêts des membres; développer, favoriser l'activité touristique et sportive, technique, mécanique, notamment celle concernant le scooter Vespa. Siège social: 5, rue du Cloître-Notre-Dame, Chartres.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Parc des sports de Sidi-Ferruch.** But: pratique du sport en général et plus particulièrement du tennis et du volley-ball. Siège social: chez M. le docteur R. Lavernhe, 21, avenue Pasteur, Alger.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Foyer rural du Castéra.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie, le Castéra.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Entente sportive de Saint-Martin-d'Hères.** But: favoriser le sport dans cette commune. Siège social: café Jacquet, 40, avenue A.-Croizat, Saint-Martin-d'Hères.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité de la semaine internationale du film.** But: organisation chaque année d'une semaine internationale du film à Saint-Raphaël en vue du développement touristique de la station. Siège social: mairie de Saint-Raphaël.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération des coopératives de céréales et de légumes secs du département d'Alger.** But: défense et protection des intérêts matériels et moraux des coopératives agricoles de céréales. Siège social: 12, boulevard Baudin, à Alger.

16 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société de chasse du domaine des Essarts,** à Cuy. But: exercice de la chasse en commun, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Prangère (Léon), 4, rue de Strasbourg, Compiègne.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive de la C. R. S n° 174 (compagnie républicaine de sécurité).** But: former ou maintenir en parfaite condition physique et morale les fonctionnaires de police de la compagnie républicaine de sécurité n° 174, par la pratique de tous les sports individuels et collectifs. Siège social: villa Saint-Thys, Saint-Loup, Marseille.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Boulophile amicale.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Villard-Bonnot.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comit Sporting-Club.** But: pratique des sports. Siège social: 75, rue Saint-Ferréol, Marseille.

17 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Queribus pétanque.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: café Villa, à Cucugnan.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupe maternel girondin (G. M. G.).** But: perfectionnement de l'enseignement maternel et défense des intérêts généraux du personnel enseignant des écoles maternelles de la Gironde. Siège social: école maternelle, 58, rue Fieffé, à Bordeaux.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des stages universitaires de la propedeutique sciences.** But: développer les stages de travail en plein air. Siège social: 30, chemin des Glycines, à Alger.

17 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne **Idéal pétanque.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque. Siège social: Idéal-Bar, cours Mirabeau, Narbonne.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule de l'Hermitage.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: chalet de l'Hermitage, la Viste Saint-Antoine, Marseille.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Corniche-Club.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 108, promenade de la Corniche, Marseille.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Jeunesse étudiante bretonne.** But: organe de liaison et de développement de la culture générale bretonne régionaliste des étudiants bretons de l'université française. Siège social: 14, rue Saint-Yves, Rennes.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Les Castors de Vaireas.** But: favoriser la construction de logements. Siège social: rue Flavien-Lemoyne, Vaireas.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **L'Essor-Chavagnes.** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: petit séminaire de Chavagnes-en-Paillers.

18 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Notre-Dame.** But: resserrer les liens qui unissent entre elles les anciennes élèves de l'institution. Siège social: 13, rue Jean-Chandon-Moët, Epernay.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement de productivité de la région de Mornant.** But: rechercher, diffuser et éventuellement mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses membres. Siège social: mairie de Mornant.

13 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des cadres de réserve du train de la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée.** But: contacts, instruction militaire, entr'aide. Siège social: 102, rue Gambetta, Nantes.

18 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association locale des aides familiales de Neulise.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille dans ses tâches journalières. Siège social, café Giraud, au bourg, Neulise.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des usagers de la piste d'entraînement du champ de course des Hunaudières.** But: utilisation, aménagement et entretien permanent de la piste d'entraînement. Siège social: restaurant Genissel, les Hunaudières, Ruaudin.

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association républicaine des fonctionnaires de la sûreté nationale du parti radical et radical socialiste.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie parmi les membres. Siège social: 11 A, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, Marseille.

19 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Judo-Club pithiverien.** But: pratique du judo, la self-défense, la culture physique. Siège social: café du Nord, à Pithiviers.

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Fédération musicale de l'Orléanais et du Berry.** But: créer des liens d'amitié entre les sociétés du Loiret, Loir-et-Cher et Cher, répandre art musical populaire, organiser des solennités musicales. Siège social: mairie d'Orléans.

19 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des stalags 1 A et 1 B, groupe Berry-Bourbonnais.** But: renouveler les liens d'amitié et favoriser l'entr'aide entre ses membres. Siège social: chez M. Dumaine (Jean), 8, rue Paul-Constans, Montluçon.

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des ex du Roller-Skating.** But: réunir les personnes âgées de quarante ans au moins ayant pratiqué le patinage ou s'en étant occupé; utiliser les rapports ainsi créés pour l'extension de ce sport; établir entre tous ses membres des relations amicales. Siège social: café de France, 2, cours de Verdun, à Bordeaux.

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Caisse de solidarité de la marche des facteurs de la Gironde.** But: développer et organiser une épreuve annuelle de marche. Siège social: 15, rue Judaïque, Bordeaux.

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Voyages et loisirs cheminots d'Orléans.** But: organisation de voyages éducatifs et loisirs sains pour les familles de cheminots. Siège social: 32, rue des Pensées, Orléans.

19 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Groupe de Roanne de l'association de l'orphelinat national des chemins de fer de France et d'outre-mer.** But: aide morale, matérielle et intellectuelle aux orphelins et aux membres de l'association. Siège social: ex-caserne Werle, salle n° 3, 12, avenue de Paris, Roanne.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Judo-Jiu-jitsu-Club de Savoie.** But: pratique du judo. Siège social: café Montillet, route de Bassens, Chambéry.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Centre de propagande et d'action contre le taudis.** But: améliorer par tous moyens l'habitat au profit des occupants, des mal-logés et des non-logés. Siège social: caisse d'épargne de Grenoble, 16, boulevard Edouard-Rey, Grenoble.

MODIFICATIONS

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale d'entr'aide féminine** transfère son siège social du 6, rue Ampère, au 6, rue des Canettes, Paris.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité d'action sociale pour la productivité (C. A. S. P.) change de titre et devient **Centre interprofessionnel de productivité (C. I. P.)** (centre d'action sociale pour la productivité). Siège social: 9, rue Auber, Paris.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Education et Cinéma.** Modification des statuts. Transfert du siège social du 52, boulevard Beaumarchais, Paris, au 4, rue Eugène-Reisz, Paris.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des associations de directeurs commerciaux de France change de titre et devient: **Les Directeurs commerciaux de France, fédération nationale des associations régionales des directeurs commerciaux de France (D. C. F.), métropole, départements d'outre-mer, territoires sous mandats, Etats associés, protectorats.** Siège social: 122, rue de Provence, Paris.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (M. R. A. P.)** transfère son siège social du 6, boulevard Poissonnière, au 10, rue de Châteaudun, Paris.

27 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Bons Amis** transfère son siège social du café de l'Europe, à Commercy, chez M. Georges Vautrin, à Sampigny.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut universel Soufi** transfère son siège social du 28, rue de l'Hippodrome, à Suresnes, au 23, rue de la Tuilerie, à Suresnes.

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des chasseurs Aéro-Sud-Est change son titre qui devient: **Amicale de chasse et de tir de la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (S. N. C. A. S. E.)** et renouvelle son bureau. Adjonction au but: création d'une section de tir au pigeon artificiel. Siège social: 57, chemin de Sang-de-Serp, Toulouse.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Sports et Tourisme** transfère son siège social du 4, rue de Belfort au 32, rue Sainte-Philomène, Toulouse.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club des solitaires** transfère son siège social du 17, rue de Sèvres au 8, rue du Conservatoire, Paris.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Comité de défense des intérêts des quartiers Saint-Agne, Saint-Roch, Empalot et Champ-du-Loup change son titre qui devient: **Comité des sinistrés et de défense des intérêts des quartiers Empalot, Champ-du-Loup et des Etroits** et modifie ses statuts. Siège social: café de la Coopérative, 79, rue du Férétro, Toulouse.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Union française colonies vacances (section départementale de la Dordogne) change son titre qui devient: **Union française colonies vacances (comité départemental de la Dordogne).** But: grouper et représenter les œuvres de colonies de vacances. Transfert du siège social du 68, boulevard Bertrand-de-Born au 23, boulevard Montaigne, à Périgueux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

13 août 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 27 février 1953.) **Union des associations théâtrales polonaises en France** (section de Raismes-Sabatier). But: conserver les chants polonais religieux et nationaux. Siège social: 11, rue Lagrange, Raismes.

9 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 27 février 1953.) **Comité d'action Y. M. C. A. pour les étrangers en France** (groupe Y. M. C. A. d'Algrange). But: développement physique, moral, intellectuel et social de la jeunesse chrétienne en France. Siège social: 5, rue Poincaré, Algrange.

29 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Rennes le 19 mars 1953.) **The American Library in Paris** (Bibliothèque américaine à Paris), annexe de Rennes (Ille-et-Vilaine). But: maintenir à Paris et dans les villes de la province des bibliothèques de langue anglaise et autres langues; aider à l'échange international d'information sur les livres et les bibliothèques; favoriser des relations cordiales entre la France et l'Amérique. Siège social: 7, quai Chateaubriand, Rennes.

11 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 février 1953.) **Fédération internationale du commerce des semences.** But: représenter le commerce international des semences; améliorer les conditions du commerce international des semences; faciliter le règlement des litiges en application des règles internationales d'arbitrage. Siège social: 38, cours Albert-Ier, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.